

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

### 1. Questions au Gouvernement (p. 3).

FIN DU CONFLIT À AIR FRANCE (p. 3)

MM. Yves Nicolin, Lionel Jospin, Premier ministre.

AVENIR D'AIR FRANCE (p. 4)

MM. Jean-Louis Idiart, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (p. 5)

MM. Maurice Janetti, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (p. 6)

MM. Yvon Montané, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

DELOCALISATIONS (p. 7)

MM. Patrice Carvalho, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

CONFLIT À LA DCN DE TOULON (p. 8)

MM. Michel Vaxès, Alain Richard, ministre de la défense.

LIVRET A (p. 9)

MM. Serge Poignant, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

MAJORITÉ PLURIELLE (p. 9)

MM. René André, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS (p. 10)

MM. Marc Dumoulin, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

CONTAMINATION DANS LES CENTRALES NUCLÉAIRES (p. 11)

MM. Noël Mamère, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

VIOLENCE À L'ÉCOLE (p. 12)

M. Michel Voisin, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Suspension et reprise de la séance (p. 12)*

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

### 2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 12).

M. Alain Richard, ministre de la défense.

### 3. Commission consultative du secret de la défense nationale. – Discussion en nouvelle lecture, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi (p. 12).

M. Alain Richard, ministre de la défense.

M. Bernard Grasset, rapporteur de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 14)

MM. Marc Laffineur,  
Robert Pandraud,  
Didier Boulaud,  
Michel Voisin.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, le rapporteur.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 16)

Article 1<sup>er</sup> (p. 16)

Amendement n° 1 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2 (p. 17)

Article 4 (p. 17)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 17)

Article 7 (p. 17)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 18)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 18)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

### 4. Accord international sur les bois tropicaux. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

Article unique. – Adoption (p. 18)

### 5. Convention fiscale entre la France et la Suisse. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 19).

Article unique. – Adoption (p. 19)

### 6. Convention douanière entre la France et la Pologne. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 19).

Article unique. – Adoption (p. 19)

### 7. Convention fiscale entre la France et la Mongolie. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 19).

Article unique. – Adoption (p. 19)

8. **Convention fiscale entre la France et le Canada.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 20).

Article unique. – Adoption (p. 20)

9. **Protocoles au traité de l'Atlantique Nord.** – Discussion de trois projets de loi adoptés par le Sénat (p. 20).

M. Alain Richard, ministre de la défense.

M. André Borel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. Paul Quilès, président de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 28)

MM. Bernard Madrelle,  
Michel Terrot,  
Jean-Claude Lefort,  
Maurice Ligot,  
Georges Sarre,  
Marc Laffineur,  
Didier Boulaud.

Clôture de la discussion générale commune.

M. le ministre.

**Protocole sur l'accession de la République de Hongrie**

Article unique. – Adoption (p. 37)

**Protocole sur l'accession de la République de Pologne**

Article unique. – Adoption (p. 37)

**Protocole sur l'accession de la République tchèque**

Article unique. – Adoption (p. 38)

*Suspension et reprise de la séance (p. 38)*

10. **Réforme du code de la justice militaire.** Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi (p. 38).

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Michel, rapporteur de la commission de la défense.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 42).

# COMpte RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

FIN DU CONFLIT À AIR FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Yves Nicolin.

**M. Yves Nicolin.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, après dix jours de grève,...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est fini !

**M. Yves Nicolin.** ... l'une des plus déplorables pour l'image de notre pays, Air France aura perdu plus de 1 milliard de francs, alors même que cette entreprise reste endettée à hauteur de plus de 27 milliards.

**M. Charles Cova.** Grâce à Gayssot !

**M. Didier Boulaud.** Il faut prendre l'argent dans les caisses du RPR !

**M. Yves Nicolin.** L'image de la compagnie tout comme sa santé financière se trouvent aujourd'hui lourdement pénalisées. Loin d'être glorieuse, la sortie du conflit que votre gouvernement vient d'entériner confirme le reniement de vos propres engagements personnels. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comme le relèvent le SNPL, la CFDT et la presse d'aujourd'hui, vous vous étiez engagé par écrit, en mai 1997, à mettre fin à toute pratique de substitution entre les salaires et la participation au capital. Autrement dit, vous condamniez les échanges d'actions d'Air France contre des baisses de salaires. Qu'est devenue cette promesse de campagne au premier conflit rencontré ? Vous l'avez reniée.

Mais il y a plus grave. Vous acceptez cet échange dans des conditions qui ne pourront être réunies très longtemps. En refusant de privatiser l'entreprise, cet accord est en fait en véritable marché de dupes. Il ne règle rien ; il vous permet tout au plus de gagner un peu de temps.

Rapidement surviendront d'autres grèves et des millions de Français seront à nouveau pris en otage, des entreprises à nouveau fragilisées, des emplois à nouveau perdus.

En acceptant de rester l'otage du dogme communiste, vous contribuez au déclin d'Air France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Quand permettrez-vous, monsieur le Premier ministre, à cette entreprise et à notre économie de pouvoir se battre à armes égales contre leurs concurrentes étrangères ? Vous le savez, mais vous vous y refusez, alors que des millions d'emplois nouveaux sont en jeu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur divers bancs, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Martine David.** Quel clown !

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Lionel Jospin,** Premier ministre. Monsieur le député, un accord a été effectivement conclu ce matin entre le président d'Air France et le principal syndicat de pilotes de cette compagnie. Il permet une reprise rapide de l'activité.

Comme je l'avais souligné à l'issue de l'entretien que j'avais eu avec M. Jean-Cyril Spinetta, en plein accord et en présence du ministre des transports, M. Jean-Claude Gayssot, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, M. Dominique Strauss-Kahn, la préoccupation du Gouvernement devant ce conflit a été d'assurer l'avenir d'Air France, notre compagnie nationale. A mon sens, l'accord trouvé répond à cette préoccupation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Pierre Lellouche.** Vous avez tout lâché !

**M. le Premier ministre.** Si ce conflit a été long, trop long...

**M. Philippe Auberger.** A qui la faute ?

**M. le Premier ministre.** ... le dialogue a permis néanmoins d'aboutir. Un cadre est désormais fixé, conforme aux objectifs de développement de l'entreprise, qui reposent sur l'indispensable renforcement de sa compétitivité.

La nécessité d'une maîtrise des coûts des personnels navigants techniques est reconnue ; elle se traduit en particulier par le maintien en francs courants de la grille de rémunération pour toute la durée de l'accord.

Le principe d'un échange salaires-actions, voulu par la direction, est acquis sur une base volontaire. Comme il a été annoncé, la double échelle de salaires se verra substituer un système de rémunération spécifique pour les jeunes pilotes formés par l'entreprise – et en raison même de cette formation.

**M. René André.** Cela existait auparavant !

**M. le Premier ministre.** De leur côté, les pouvoirs publics ont créé les conditions favorables au développement d'Air France, après la recapitalisation de 20 milliards au profit de l'entreprise : lancement des travaux de construction de deux nouvelles pistes à Roissy, (*« Les Verts ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) qui donneront à cet aéroport des perspectives sans commune mesure en Europe, conclusion avec les Etats-Unis d'un accord bilatéral de trafic aérien, qui doit aboutir à la création de nouvelles liaisons transatlantiques et faciliter les partenariats entre Air France et les grandes compagnies américaines – qui recherchent ce partenariat sans se préoccuper au même point que vous du statut de l'entreprise.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est faux !

**M. le Premier ministre.** Il appartient désormais aux partenaires de préciser, d'ici à la fin août, les conditions de mise en œuvre des principes fixés par l'accord de ce matin, dans le respect des objectifs d'amélioration de compétitivité, garants du développement durable de la compagnie.

Quant à la privatisation, monsieur le député, j'ai du mal à comprendre votre logique : en quoi les problèmes auraient-ils été résolus par miracle du fait de la privatisation d'Air France ? Une compagnie privatisée, me semble-t-il, aurait insisté davantage encore sur la rigueur salariale, nécessaire à l'égard de ses pilotes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Arnaud Lepercq.** Les actions Air France auraient une valeur !

**M. le Premier ministre.** Au demeurant, il n'est nullement nécessaire qu'une entreprise soit totalement privatisée pour que ses actions soient valorisées. France Telecom en a fait l'éclatante démonstration sur les marchés lorsque nous avons ouvert son capital. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Et nous avons l'intention d'ouvrir le capital d'Air France.

Je suis de ceux qui se réjouissent que ce conflit se termine alors que j'ai eu l'impression que vous le déploriez. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous n'avons pas la même philosophie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Et comme il ne me paraît pas qu'en matière de conflits sociaux, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, vous soyez apparus au cours de ces dernières années comme les meilleurs spécialistes (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), laissez à la direction d'Air France, avec le Gouvernement en appui, le mérite d'avoir su négocier autant qu'il était possible, d'avoir su

dialoguer sans rien céder sur l'essentiel, si bien qu'aujourd'hui ce conflit difficile est enfin résolu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe socialiste.

#### AVENIR D'AIR FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

**M. Jean-Louis Idiart.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je veux d'abord vous dire combien nous sommes heureux du dénouement de l'affaire Air France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et des groupes Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Franck Borotra.** Le mal est fait. Si vous étiez ministre du commerce extérieur, vous le sauriez !

**M. Jean-Louis Idiart.** Les députés socialistes et les députés de la majorité plurielle sont particulièrement attachés à cette grande entreprise. Nous savions que nous sortirions par le haut de ce conflit et je crois même que nous allons rendre cette société encore plus performante. En outre, nous avons démontré que le dialogue était un élément fondamental.

**M. François Vannson.** Arrêtez votre cinéma !

**M. Jean-Louis Idiart.** Il faut continuer à bâtir une grande compagnie nationale comme Air France. Il faut la situer dans son contexte européen et international.

Monsieur le ministre, nous sommes tous très attachés à la politique du transport en France et nous ne sommes pas, comme certains, à nous réjouir de ce conflit. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. François Vannson.** Vous pouvez en parler !

**M. Jean-Louis Idiart.** Nous souhaitons, au contraire, que notre pays puisse encore progresser. Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire part des choix et des objectifs d'Air France et des principales orientations pour les années qui viennent ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

**M. Pierre Lellouche.** Voilà le responsable d'Aeroflot !

**M. Jean-Claude Gayssot,** ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, tout le monde, quelle que soit son opinion sur le statut d'Air France, doit se réjouir qu'un accord ait été trouvé,...

**M. Pierre Lellouche.** Ben voyons !

**M. Jacques Baumel.** Il nous coûte 1,5 milliard !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... mettant un terme à un blocage qui lui coûtait très cher. Véritable gâchis ont dit certains : je partage sincèrement cet avis. Il eût mieuxvalu qu'un tel conflit n'ait pas eu lieu ; il eût mieux valu en tout cas le résoudre bien plus tôt.

**M. Charles Cova.** Le prochain sera à la SNCF !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** L'objectif assigné à la compagnie Air France par son président lui-même, l'objectif proposé par le Gouvernement reste celui que vous avez indiqué, monsieur le député : assurer son développement. Nous tenons à ce qu'Air France, huitième entreprise de transport aérien du monde....

**M. Pierre Lellouche.** La plus endettée aussi !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... non seulement se défende vis-à-vis de la concurrence, mais puisse se développer et rayonner à l'échelle nationale et internationale....

**M. Pierre Lellouche.** Bravo pour le rayonnement !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... bien plus que ce qu'elle a pu faire jusqu'à présent.

L'accord intervenu s'inscrit dans une démarche, y compris en termes de rapports sociaux, à même de permettre...

**M. Pierre Lellouche.** De la mettre en faillite !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... à tous les salariés de la compagnie, de se sentir non comme des intervenants secondaires, mais bien partie prenante à son développement économique et social. C'est tout le sens de la démarche retenue, c'est aussi la raison d'être de cette entreprise publique que nous voulons voir rester publique....

**M. Franck Borotra.** Elle ne le restera pas, c'est un truisme !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... y compris après l'ouverture partielle de son capital.

Quelles perspectives pour demain ? Pour qu'une compagnie puisse conquérir des parts de marché et de trafic, il lui faut non seulement des moyens en emplois, mais également en investissements, en avions. L'objectif est de pouvoir acheter dans les prochaines années 70 avions nouveaux, dont plusieurs dizaines d'Airbus,....

**M. Alain Barrau.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... alors que pendant des années, elle n'a pu acheter un seul avion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Franck Borotra.** Vous l'aviez mise en faillite ! Merci M. Attali !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** L'objectif est aussi de créer les conditions à même non seulement de défendre l'emploi, mais de le développer, après avoir durant des années connu des milliers et des milliers de réductions d'emplois du fait de la politique des gouvernements précédents. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Franck Borotra.** Vous racontez toujours la même histoire, personne ne vous croit !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** L'objectif est donc non seulement d'assurer le maintien des emplois de pilotes, mais encore de créer des centaines d'emplois de pilote nouveaux, alors que, pendant des années, vous aviez bloqué la formation comme l'embauche de nouveaux pilotes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Franck Borotra.** Arrêtez ce baratin !

**M. Arthur Dehaine.** Provocateur !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Mesdames, messieurs les députés, une page est en train de s'ouvrir, une page positive pour Air France.

**M. Pierre Lellouche.** Vous n'en croyez pas un mot !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Il s'agit maintenant de créer toutes les conditions pour qu'Air France soit perçue non comme une compagnie à défendre, mais comme une compagnie...

**M. Charles Cova.** Qui va faire faillite !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... qui gagne, qui gagne en France, qui gagne en Europe, qui gagne dans le monde ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et vert.*)

**M. Patrice Carvalho.** Ça gêne la droite !

**M. Franck Borotra.** Heureusement que les étrangers ne regardent pas cela !

#### SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, en novembre dernier, vous aviez indiqué à la représentation nationale combien vous étiez attaché à la mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours, telle qu'elle découlait des lois du 3 mai 1996.

Aujourd'hui, sur le terrain, à l'approche de la saison d'été et des risques d'incendie, particulièrement dans le Var et dans les départements du Sud-Est, nombreuses sont encore les questions sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les problèmes statutaires et indemnités. Où en est exactement la mise en œuvre de ces réformes ? Pouvez-vous répondre à ces questions ?

Ajoutons que les élus locaux que nous sommes et, fort légitimement du reste, les sapeurs-pompiers eux-mêmes et, au-delà, l'ensemble de nos concitoyennes et de nos concitoyens ont besoin de savoir ce qu'il en est. Les secours seront-ils toujours assurés dans de bonnes conditions ? Pour ma part, je n'en doute pas. Mais surtout, à quel coût ? Enfin, doit-on s'attendre à une importante progression des coûts ? Si oui, aux dépens de qui ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur l'état d'application des deux lois du 3 mai 1996 ; d'une part, la loi

sur la départementalisation des services d'incendie et de secours, d'autre part, la loi sur la promotion du volontariat.

Ces deux lois-cadres sont des lois de la République. Je m'efforce de les appliquer, car je crois que la départementalisation va dans la bonne direction. Elle doit permettre à nos concitoyens de se sentir encore mieux protégés. J'attache une grande importance à l'application de ces deux textes, car je sais la fonction essentielle qu'assurent les sapeurs-pompiers dans notre pays, l'appréciation très positive que leur portent nos concitoyens et le rôle souvent décisif qu'ils peuvent jouer dans de très nombreux domaines.

Où en est l'application de ces réformes. J'ai tenu à ce qu'un bilan soit dressé peu de temps après mon arrivée, afin de pouvoir avancer sur un terrain solide. Quarante-seize conseils d'administration ont été élus. Dix ont déjà désigné leur président. Un dialogue fécond a pu s'engager avec eux ainsi qu'avec les instances paritaires.

Sur le plan de l'organisation, un décret a été pris au mois de décembre, de même qu'un décret statutaire il y a peu ; enfin, un dernier décret indemnitaire est paru le 7 juin.

Reste le problème du régime de travail. Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, que j'ai réuni, n'a pu se mettre d'accord. Respectueux du principe de libre administration des collectivités locales, j'en ai pris acte. Il appartient désormais aux intéressés – sapeurs-pompiers, syndicats, élus, CASDIS – de prendre leurs responsabilités et de trouver le bon point d'équilibre.

Mais vous êtes surtout soucieux du coût. Des premières enquêtes que j'ai fait diligenter, il résulte que le coût moyen par habitant est au moins de 250 francs, ce qui est élevé.

Il est vrai que la loi sur la départementalisation des sapeurs-pompiers n'a pas été précédée d'une étude d'impact financier. Comme je le disais tout à l'heure, c'est une loi-cadre. Il faut donc mieux connaître les conséquences financières de certaines mesures qui ont été prises ou qui vont l'être. Ce sera principalement le rôle des CASDIS, les conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, qui devront, naturellement, prendre leur responsabilité.

Des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques doivent être élaborés. Il faut étudier l'implantation des casernes et mesurer les conditions dans lesquelles la défense sera assurée pour qu'elle le soit au meilleur coût.

Il ne faut pas se cacher qu'il y aura des dépenses supplémentaires, mais chacun devra faire le nécessaire pour les contenir dans des proportions acceptables.

Reste que nous pourrons travailler dans des conditions beaucoup plus sereines et dans un climat apaisé. Plusieurs chantiers ont été ouverts : tout ce qui touche à la formation, notamment des officiers, la réforme de l'encadrement et des catégories B et C.

J'attache beaucoup d'importance au facteur humain car, quelle que soit l'importance de structures qui fonctionnent bien, ce que nous visons à mettre sur pied, ce sont des services publics départementaux répondant aux besoins de nos concitoyens. Il y faut, d'abord et surtout, des femmes et des hommes motivés, bien formés et compétents.

De ce point de vue, nous avons un système qui combine harmonieusement la direction de la défense et de la sécurité civile qui dépend du ministère de l'inté-

rieur, avec les moyens qui lui sont propres, les UISC, unités d'intervention de la sécurité civile, la BSPP, brigade des sapeurs-pompiers de Paris, d'une part, et, d'autre part, les 20 000 sapeurs-pompiers professionnels et 200 000 volontaires, un réseau associatif de qualité. L'accent sera mis sur le volontariat. Et je crois que toutes les mesures prises pour améliorer la formation, les vacations et l'allocation de vétérance vont dans le sens de la promotion du volontariat, dont nous ne pouvons pas nous passer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

#### LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Montané.

**M. Yvon Montané.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Monsieur le ministre, une nouvelle loi d'orientation agricole, prenant en compte les données de l'agriculture d'aujourd'hui, est devenue nécessaire, tout le monde en convient, pour préparer l'agriculture de demain dont notre pays a besoin.

Le projet de loi que vous avez présenté au conseil des ministres, ce matin, propose des réformes à la fois novatrices et ambitieuses (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) pour une agriculture tournée vers l'avenir et tentant de concilier les hommes, les produits et les territoires.

En le préparant, vous avez exprimé votre souci de maintenir une agriculture vivante sur tout le territoire national, d'assurer la pérennité du plus grand nombre d'exploitations à une époque où la désertification de nos campagnes devient inquiétante et où le renouvellement des générations pose problème.

Vous avez également classé au rang de priorité l'installation des jeunes agriculteurs et concrétisé cette priorité, garante du maintien de l'ensemble du tissu rural et de la vie dans nos campagnes, en affectant à ce dossier...

**M. Christian Jacob.** Quelle est la question ?

**M. Yvon Montané.** ... une enveloppe significative de plus d'un milliard de francs.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** La question !

**M. le président.** Monsieur Montané, je vous conseille vivement de vous acheminer vers votre question.

**M. Yvon Montané.** Sans oublier, transition et corollaire indispensables, la revalorisation des retraites agricoles de ceux qui sont, pour la plupart, les grands-parents ou les parents de ces jeunes agriculteurs qui tiendront, d'ailleurs, la semaine prochaine, leur congrès national en Gascogne, à Auch, dans le Gers, plus précisément.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les grandes lignes de la loi d'orientation agricole ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union par la démocratie française.*) En particulier, s'agissant de l'installation des jeunes, quelles mesures concrètes le Gouvernement propose-t-il afin que soit favorisé le maintien du plus grand nombre possible d'agriculteurs ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Louis Le Pensec**, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, nombreux sont ceux qui souhaitent, depuis longtemps, un nouveau contrat entre les agriculteurs et la société. Le projet qui a été adopté ce matin en conseil des ministres apporte sa réponse.

**M. Christian Jacob.** Marché de dupes !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Il part de trois idées principales que je ne fais qu'esquisser.

Il reconnaît l'existence de la dimension multifonctionnelle de l'agriculture qui, au-delà de l'acte de produire, peut aussi contribuer aux équilibres naturels.

**M. Arthur Paecht.** Les agriculteurs l'ont toujours fait !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Il souligne la nécessité d'un rééquilibrage à la fois territorial et social afin de remédier aux grands déséquilibres instaurés par les politiques publiques, non seulement entre territoires, mais aussi entre agriculteurs et entre productions.

Il veut, enfin, substituer à une gestion administrative et un peu aveugle des aides publiques, une gestion contractualisée.

Mais l'objectif premier demeure, vous l'avez dit, monsieur le député, la présence d'une agriculture active sur tout le territoire. A ce titre, l'installation des jeunes, qui était ma priorité budgétaire en 1998, est au cœur de ce dispositif. Car il s'agit, à travers ce projet de loi, de maintenir des installations sur tout le territoire et d'encourager, de faciliter, d'accroître le maintien des installations facilement transmissibles, et donc de taille raisonnable.

Il nous fallait, par conséquent, remédier à l'agrandissement constant des exploitations et à leur concentration. Nous avons donc prévu d'étendre aux formes sociétaires les dispositions applicables aux personnes physiques en matière de contrôle des structures. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Mais nous entendons, bien évidemment, aller au-delà. Et je tiens à vous dire ma volonté de poursuivre la recherche, en concertation, pour que nous allions plus encore vers ce que l'on appelle l'installation progressive, afin que l'installation soit ouverte à un maximum de jeunes non issus du milieu rural.

Telles sont les volontés – celle-là entre autres – que j'irai présenter dans le Gers, la semaine prochaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, et du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe communiste.

## DÉLOCALISATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Carvalho.

**M. Patrice Carvalho.** Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les délocalisations pratiquées par les grands groupes industriels.

Ces pratiques se poursuivent au gré de stratégies qui ignorent les salariés et l'intérêt des nations. Si nous n'y mettons pas un terme, il faudra renoncer à toute perspective d'amélioration de la situation de l'emploi et de relance économique.

Je prendrai l'exemple de la Biscuiterie Nantaise, installée à Compiègne dont la fermeture vient d'être brutalement annoncée pour la fin de l'année.

La Biscuiterie Nantaise a été récemment partagée entre deux géants de l'agroalimentaire : d'un côté le groupe américain Pepsi-Cola, qui annonce la délocalisation de la

production compiégnoise vers la Hollande ou la Belgique il n'est pas besoin de s'étendre sur les résultats de Pepsi-Cola qui sont colossaux ; de l'autre, le groupe anglais United Biscuits, qui n'est pas non plus une multinationale en difficulté et a pourtant décidé de fermer l'usine de Compiègne.

Or, ces deux groupes ont bénéficié de fonds publics importants sous diverses formes.

Il est urgent de prendre des mesures contre ces délocalisations. Aucun plan de licenciements ne doit pouvoir se concrétiser sans que toutes les solutions permettant un maintien de la production sur place et une relance n'aient été examinées. C'est le cas, dans l'Oise, de la BN, à Compiègne, mais c'est aussi le cas de Desnoyer.

**M. Lucien Degauchy.** Les trente-cinq heures ?

**M. Patrice Carvalho.** Que compte faire le Gouvernement sur ces dossiers majeurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Rien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Monsieur le député, tous les investissements réalisés par des entreprises françaises à l'étranger ne sont pas obligatoirement mauvais, vous en serez sûrement d'accord. D'ailleurs, au cours des années 80 et 90, nous avons rattrapé un certain retard en ce domaine, notamment en direction de pays industrialisés, non pas pour des questions de coût de main-d'œuvre, mais pour conquérir des marchés. Ces investissements-là, je pense que nous devons les soutenir. Si je peux me permettre une comparaison, en ce jour particulier, je dirai que nous devons battre l'adversaire sur notre terrain, mais aussi aller le battre au match retour sur le sien !

Nous ne pouvons pas pour autant laisser faire, sans réagir, d'autres départs de productions qui, eux, ne constituent pas un avantage de conquête de marchés extérieurs, mais sont une perte de substance pour l'économie française. Il faut bien les distinguer des précédents.

S'agissant de ces derniers, il est clair que nous devons examiner la situation de l'entreprise de très près. Ma collègue, ministre de l'emploi et de la solidarité, qui est aujourd'hui au Sénat, m'a autorisé à vous dire que ses services regarderont avec attention la façon dont la Biscuiterie Nantaise de Compiègne remplit ses obligations. Vous avez raison : les actionnaires en cause sont très riches ; ce n'est pas une entreprise en difficulté ; au contraire, la situation est saine. Il n'y a aucune raison d'accepter qu'une pareille entreprise puisse faire reposer sur la collectivité, au lieu de les prendre à sa charge, les conséquences d'une décision que, par ailleurs, nous n'aprouvons pas.

Les services du ministère de l'emploi seront donc très vigilants notamment quant aux emplois de substitution qui seront proposés sur le même site. Car il ne suffit pas de s'acquitter « proprement » d'une délocalisation qu'on a décidée, encore faut-il que, sur le site concerné, des emplois nouveaux soient créés.

Pour ce qui est de la Biscuiterie Nantaise, je veux vous apporter aujourd'hui les apaisements nécessaires : le ministère en charge de cette question la suivra attentivement.

A l'inverse, considérons aussi l'importance des investissements étrangers en France. Notre pays est au deuxième rang européen pour l'accueil des investissements étrangers. Et nous sommes heureux lorsque notre territoire accueille – le dernier exemple, le plus connu, est celui de Toyota – des emplois qui pourraient se délocaliser ailleurs.

Au passage, cela montre que le territoire français est attractif et que, contrairement à ce que j'entends parfois sur certains bancs, ni notre droit social, ni notre droit du travail, ni notre fiscalité, ni nos cotisations sociales n'empêchent les investisseurs étrangers de venir en France lorsqu'ils cherchent une bonne implantation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans ces conditions, soyons ouverts aux investissements qui viennent de l'extérieur. Soyons attentifs aux entreprises françaises qui vont conquérir des marchés dans d'autres pays. Mais surveillons celles qui décident de quitter notre territoire sans raisons évidentes. Cherchons toutes les solutions pour éviter ces délocalisations. Et lorsque nous ne sommes pas en mesure de les empêcher, veillons à ce que les entreprises, lorsque elles en ont les moyens, assument toutes les responsabilités qui leur incombent, notamment en matière de création de nouveaux emplois.

S'agissant de Compiègne, c'est cette voie qui sera suivie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

#### CONFLIT À LA DCN DE TOULON

**M. le président.** La parole est à M. Michel Vaxès.

**M. Michel Vaxès.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, hier après-midi, ici même, votre collègue des transports, répondant à une question relative au conflit d'Air France, affirmait au nom du Gouvernement sa préférence pour la négociation, le dialogue, le travail de conviction, et sa volonté de ne rien négliger pour parvenir à une conclusion rapide de ce conflit dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

L'heureuse conclusion de ce mouvement démontre, s'il en était besoin, les vertus du dialogue social. Ce succès, dont les députés communistes se félicitent...

**M. Patrick Ollier.** Cette gabegie, un succès ?

**M. Michel Vaxès.** ... va sans aucun doute, monsieur le ministre, vous encourager à poursuivre vos efforts pour trouver une issue rapide au conflit qui dure depuis 42 jours à la DCN de Toulon.

Vous vous y êtes déjà engagé et de réelles avancées ont été enregistrées le week-end dernier, telles que celle de rendre à la DCN la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du Var, la mise en place d'un suivi technique par une équipe mixte, une augmentation du plan de charge pour les trois prochaines années et l'embauche de dix-huit jeunes, notamment parmi les apprentis.

Mais, avant même qu'un accord soit définitivement conclu, la prise de position du représentant local de l'Etat, refusant unilatéralement de poursuivre la discussion, a eu pour effet de tendre à nouveau la situation.

Monsieur le ministre, j'ai la conviction qu'il est possible à la DCN, comme à Air France, d'aboutir et qu'il suffit, pour cela, de recommencer à se parler.

Dans ce but, le Gouvernement entend-il rouvrir d'urgence les négociations avec les représentants des salariés pour parvenir à une solution satisfaisante pour tous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard,** *ministre de la défense.* Monsieur le député, le souhait du Gouvernement est, dans le cadre du statut actuel de la DCN et de ses personnels, de rendre l'ensemble de ses établissements industriels compétitifs et performants pour diversifier et gagner des marchés et, ainsi, pour consolider les plans de charge et l'emploi. Ces établissements n'échappent pas, en effet, aux évolutions que connaissent l'ensemble des industries de défense publiques et privées, dues à la compétition dans un contexte de diminution des budgets de défense des principaux pays.

La DCN a de nombreux atouts et elle peut maîtriser ses évolutions. Notre tâche est de l'y aider. Le Gouvernement a pris des mesures significatives pour accompagner ces évolutions, notamment le dispositif de départ à cinquante-deux ans, que l'Assemblée a bien voulu approuver, ainsi qu'une mission de modernisation économique et sociale que j'ai confiée à Jean-Louis Moynot, lequel va engager des discussions nationales avec les organisations syndicales, dès la fin du conflit de Toulon.

Je redis que les missions principales de la DCN sont de fournir et d'entretenir les navires, équipements et services nécessaires à la marine aux meilleures conditions de coût et de délais. Le cœur du métier de la DCN concerne les matériels complexes à forte spécificité militaire dans lesquels le savoir-faire et la qualification de ses personnels sont reconnus.

L'enjeu véritable des discussions et des travaux est donc la modernisation de la DCN. Et je veux réaffirmer devant la représentation nationale, comme je l'ai dit lors de nombreuses réunions aux organisations syndicales, que ces évolutions ne se feront pas à l'écart du personnel, mais avec lui.

Après les rencontres que j'ai eues personnellement au début du mois dernier avec les organisations syndicales, de nombreuses discussions ont eu lieu – vous en avez retracé les conclusions – à Toulon. Comme les organisations syndicales ont souhaité une prise de position globale du Gouvernement, ces négociations se sont poursuivies et conclues sous l'égide du préfet du Var, représentant l'ensemble du Gouvernement, au cours d'une très longue séance de discussions de la soirée du jeudi 4 au dimanche 7 au matin. Un relevé de conclusions a été établi, qui permet d'envisager les conditions de sortie du conflit. Comme vous l'avez rappelé, il partage de façon équilibrée les rôles pour la réparation du Var. Il augmente le plan de charges de l'établissement de Toulon. Il ouvre une embauche de jeunes et il organise un accord sur le rattrapage des heures perdues.

Ce relevé de conclusions est issu de la négociation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. La discussion s'est ensuite poursuivie devant le personnel et continue en ce moment même avec le directeur de l'établissement de Toulon. Ces discussions devraient permettre que les personnels puissent s'exprimer collectivement sur les conclusions de ces négociations avant la fin de la semaine.

Je souhaite que, au-delà, la modernisation de la DCN s'engage résolument dans la concertation. C'est le projet du Gouvernement. Et s'il est à mener dans des condi-

tions, c'est vrai, difficiles, c'est parce que ce projet de modernisation négociée n'avait que trop attendu auparavant ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

#### LIVRET A

**M. le président.** La parole est à M. Serge Poignant.

**M. Serge Poignant.** Monsieur le président, j'aurais aimé que M. le Premier ministre fût présent,...

**M. Pierre Lellouche.** Il est parti à la Coupe du monde !

**M. Serge Poignant.** ... car je souhaitais lui demander d'apporter une attention particulière à la question qui va suivre.

**M. le président.** Mes chers collègues, le Premier ministre et le président de l'Assemblée nationale sont aujourd'hui, à la demande personnelle du Président de la République, à la cérémonie d'ouverture de la Coupe du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

– *Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*

**M. Pierre Lellouche.** Le devoir du Premier ministre est d'être ici, ce n'est pas d'être au foot.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Poignant.

**M. Serge Poignant.** Je le regrettai simplement ! Je voulais, en effet, revenir quelques instants sur cette question majeure de la diminution du taux du livret A.

Lorsque des modifications de ce taux ont eu lieu dans le passé – il y en a eu –, c'est toujours parce que le taux d'inflation avait fortement baissé. Or, heureusement, depuis plusieurs années, l'inflation est maîtrisée en France. La décision que vous avez prise n'a donc rien à voir avec cet aspect.

Il y a plusieurs millions de Français qui, sur leur livret A, détiennent 1 000 francs. C'est donc de l'épargne populaire, de petites économies, et la mesure que vous prenez revient à amputer leur pouvoir d'achat.

Vous justifiez cette décision en expliquant que cela va permettre de relancer le logement social. Essayons d'être précis. S'il n'y a pas de diminution de la collecte du livret A, cela veut dire qu'il y aura une amputation du pouvoir d'achat, et si un certain nombre de nos concitoyens choisissent le livret populaire, cela signifie qu'il n'y aura plus de base à de nouveaux efforts en faveur du logement social. Par conséquent, quelle que soit la manière dont on prend le problème, cela revient à une amputation du pouvoir d'achat pour des millions et des millions de Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma conclusion est simple. Ce dont l'économie française a besoin aujourd'hui, ce n'est pas d'une amputation par des prélèvements supplémentaires. Cette voie-là ne peut pas réussir et c'est pourquoi nous la condamnons. Je voudrais savoir ce qu'en pense M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Millon dehors !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Dominique Strauss-Kahn,** ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, je vais reprendre, rapidement, rassurez-vous, chacun des points que vous venez d'évoquer.

Vous avez expliqué que, d'habitude, lorsque le taux du livret A baissait, c'était parce que l'inflation venait de baisser. Cela fait plus d'un an qu'elle est à 1 %, et il y a donc plus d'un an que le taux du livret A aurait dû baisser. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Vous n'avez pas eu le courage de le faire alors que c'était nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Comme vous semblez l'ignorer, l'argent déposé sur le livret A sert, en effet, à financer le logement social. Celui-ci doit être financé à un taux permettant à ceux qui en ont besoin de se loger. Je pense que, même parmi vos électeurs, il y a des gens qui bénéficient du logement social et qui ont besoin que celui-ci soit financé à des taux lui permettant de se développer. Lorsque le taux du livret A est trop élevé par rapport à l'inflation, le financement du logement social est trop cher.

**M. Patrick Ollier.** Une fois de plus, vous touchez les classes moyennes !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer à l'Assemblée nationale il y a quelques jours, ce sont 25 000 francs par logement qui vont être économisés grâce à la mesure qui vient d'être prise, avec évidemment des conséquences sur le nombre de logements et sur les loyers.

Enfin, vous avez parlé de tous ceux qui avaient 1 000 francs sur un livret A. La baisse qui vient d'être décidée leur fera perdre 5 francs par an. Par conséquent, il vaut mieux qu'ils les déposent sur un livret d'épargne populaire. Son taux est resté à 4,75 %, contrairement à ce qui se passait auparavant : en même temps que vous baissiez le taux du livret A, vous baissiez celui du livret d'épargne populaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Auberger.** On a créé le livret jeunes !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Dans ces conditions, je pense que chacun admettra que la baisse qui vient d'être décidée pour soutenir le logement social est justifiée. C'est la meilleure solution pour les petits épargnants, car le taux du livret d'épargne populaire ne bouge pas, ce qui correspond à la fois à un souci de justice sociale et au besoin de financer l'économie, notamment l'économie sociale, de façon satisfaisante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### MAJORITÉ PLURIELLE

**M. le président.** La parole est à M. René André.

**M. René André.** Tout d'abord, monsieur le président, on peut regretter l'absence M. le Premier ministre tout en la comprenant, et nous la comprenons tous,...

**M. le président.** Je vous en donne acte.

**M. René André.** ... de même qu'on peut regretter l'absence de M. le président de l'Assemblée tout en la comprenant également. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Très bien.

**M. François Hollande.** Et l'absence de M. Séguin ?

**M. René André.** Gardez votre sang-froid, mes chers collègues, parce que cela n'est pas sans intérêt. En effet, la précédente question ce n'est pas simplement M. Poignant qui l'a posée, ce sont les termes même d'une question qui a été posée le 31 janvier 1996 par l'actuel président de l'Assemblée nationale, M. Fabius. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Richard Cazenave.** Vous êtes nuls, mesdames, messieurs de la gauche !

**M. René André.** J'aurais donc aimé que le président de l'Assemblée nationale puisse être présent pour pouvoir se défendre face aux huées que vous lui avez adressées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Auberger.** C'est l'arroseur arrosé !

**M. Richard Cazenave.** Ils sont ridicules !

**M. René André.** J'aurais également aimé que M. le Premier ministre, à qui je destinais cette question, puisse être là car elle n'est pas sans intérêt.

Votre réponse, monsieur le ministre de l'économie et des finances, est malheureusement l'illustration même des divisions qui affectent de plus en plus souvent votre majorité et votre gouvernement. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Gardez votre calme, mes chers collègues, parce qu'il me paraît utile de vous rappeler quelles sont ces divisions auxquelles nous assistons actuellement.

Nous assistons actuellement, pour ne parler que des dernières, à une vive discussion entre Mme la garde des sceaux et M. le ministre de l'intérieur, à une opposition constante entre M. Strauss-Kahn et Mme Aubry, entre Mme Voynet et M. Chevénement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** La question !

**M. René André.** Et je pourrais continuer.

Quand nous lisons, par ailleurs, dans le journal *Le Parisien d'hier* (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) qu'un membre éminent de votre majorité plurielle traite M. Strauss-Kahn de « roublard », vous comprendrez que nous avons tout lieu d'être inquiets. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) M. Brard vous traite de roublard, monsieur le ministre, je n'y peux rien, mais, jusqu'à preuve du contraire, il fait toujours partie de votre majorité plurielle.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** La question !

**M. René André.** Plus sérieusement, tout cela aurait, me semble-t-il, nécessité des explications de M. le Premier ministre. Nous assistons à toute cette cacophonie, à toutes ces divisions, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) à toutes ces mesquineries, à toutes ces fausses habiletés (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*), mais c'est de la France qu'il s'agit.

J'attends donc une réponse, peut-être par vous, monsieur le ministre de l'économie et des finances, dites-nous ce que vous en pensez. (*Applaudissements sur de nombreux*

*bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Dominique Strauss-Kahn,** ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, tout le monde aura remarqué ici que je ne suis pas le seul roublard.

**M. Arnaud Lepercq.** Vous êtes le meilleur !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Reprendre une question qui date de plus de deux ans peut paraître malin mais ça ne l'est pas obligatoirement parce que les circonstances ne sont pas les mêmes. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Riez mais attendez la suite ! Il y a au moins une chose que l'on n'a pas pu répondre à M. Fabius il y a deux ou trois ans, c'est que le taux du livret d'épargne populaire, lui, ne bouge pas.

**M. Philippe Auberger.** Le livret jeunes, c'est nous !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Dans ces conditions, puisque c'est bien à l'épargne populaire que vous faites allusion, reconnaisez que la mesure que vient de prendre le Gouvernement est très différente de celle que vous aviez prise.

**M. René André.** Etes-vous roublard, oui ou non ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Quant à la division de la majorité, il ne m'appartient pas de vous répondre, mais je n'ai constaté aucune division dans les groupes de la majorité ces derniers temps (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), alors que la création du groupe « Dérive libérale » au sein de l'opposition (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) me semble clairement manifester le fait que vous n'avez même pas pu rester unis au sein des groupes qui existaient.

Honnêtement, laissez la majorité fonctionner comme elle l'entend. Le mouvement qui vous conduit, d'un côté, à aller vers l'alliance et, de l'autre côté, à multiplier les groupes de l'opposition n'apparaît pas clairement comme celui de la plus grande unité. En tout cas, c'est le point de vue de la majorité qui, croyez-le bien, s'en réjouit. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Marc Dumoulin.

**M. Marc Dumoulin.** Décidément, M. le Premier ministre était très sollicité cet après-midi, parce que ma question s'adressait également à lui (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), mais je suis sûr que M. le ministre de l'économie et des finances pourra me répondre.

**M. Jacques Myard.** Il veut prendre sa place !

**M. Marc Dumoulin.** Depuis quelque temps, les associations font de plus en plus l'objet de procédures de redressement fiscal.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est faux !

**M. Marc Dumoulin.** Les risques pris par les animateurs des associations peuvent avoir pour eux des conséquences pécuniaires et pénales qui tendent, dans bien des cas, à les démobiliser.

M. le Premier ministre, en mars dernier, a rendu public le rapport Goulard relatif aux relations entre les associations et l'administration fiscale. Ce rapport, très intéressant, suggère plusieurs pistes pour répondre à la demande de clarification de la fiscalité émise par les associations. Il représente, c'est vrai, une grande avancée en la matière et a été largement approuvé par les différentes instances associatives, ainsi que par le groupe parlementaire sur la vie associative.

Suivant les recommandations de M. Goulard, M. le Premier ministre a annoncé à grand renfort de publicité, le 11 mars dernier, qu'une instruction fiscale sur le régime des associations serait publiée dans un délai d'un mois. Il s'agissait de suspendre les procédures de redressement fiscal contre les associations.

Cette annonce a suscité, vous l'imaginez, un grand espoir dans le milieu associatif. Or nous sommes le 10 juin, et, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir.

M. le Premier ministre a-t-il vraiment autorité sur le ministère de l'économie et des finances pour imposer cette circulaire qui devrait représenter une avancée importante en encadrant les risques pris par les responsables d'association, acteurs essentiels de la vie sociale de notre pays ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour une réponse brève.

**M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.** Il y a un an, en effet, monsieur le député, la situation fiscale des associations était embrouillée et le Premier ministre a demandé à M. Goulard de lui remettre un rapport qui clarifie le sujet. La circulaire doit être publiée avant la fin du mois, et je peux vous dire par anticipation à quel point elle va simplifier la vie d'associations qui, dans les domaines sportif, culturel et social, étaient inquiètes sur leur sort.

Le principe est que ces associations seront exonérées d'impôts commerciaux. Lorsqu'elles ont des activités à but commercial, il y aura des critères simples pour les définir, et ces activités pourront être filialisées sans que les associations subissent le moindre préjudice.

Autre mesure qui va dans le bon sens : les dirigeants de ces associations pourront être rémunérés dans des limites raisonnables.

Vous le voyez, le Gouvernement s'attache à définir des règles simples pour un secteur associatif auquel la majorité qui soutient le Gouvernement est également très attachée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

#### CONTAMINATION DANS LES CENTRALES NUCLÉAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

Après la découverte d'une nouvelle contamination d'employés des centrales nucléaires, votre ministère s'est à juste titre inquiété. Ce type de contamination ne correspond pas aux règles fixées à EDF qui, une nouvelle fois, a été prise en défaut et a fait preuve d'une absence totale de rigueur,...

**M. Arnaud Lepercq.** N'importe quoi !

**M. Noël Mamère.** ... comme cela lui avait été reproché à l'occasion de la découverte de convois de combustibles contaminés.

Outre le problème de la délinquance écologique qui pourrait être posé à Mme la garde des sceaux – il faudra bien un jour que l'on y pense –, quelles mesures comptez-vous prendre en matière d'épidémiologie, pour les employés à temps plein, pour lesquels une surveillance est exercée tous les six mois, mais surtout pour les employés des entreprises intérimaires qui ne sont contrôlés qu'à l'entrée et à la sortie du chantier ? Pour nombre d'entre eux, je pense en particulier au chantier de La Hague, rien n'a jamais été fait et nous savons qu'ils ont subi des contaminations très importantes.

**M. René André.** C'est faux !

**M. Arnaud Lepercq.** Vous êtes incomptétent !

**M. Noël Mamère.** Que comptez-vous faire pour accélérer les enquêtes d'épidémiologie et pour retrouver tous ceux qui ont travaillé dans des chantiers nucléaires et qui sont aujourd'hui porteurs de contaminations pouvant être dangereuses pour leur santé et pour l'environnement ? Quelles mesures comptez-vous prendre à l'égard d'EDF pour imposer un peu plus de rigueur et un peu plus de transparence ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** En ce qui concerne le transport du combustible nucléaire, en effet, un certain nombre de wagons étaient contaminés. Avec Mme Voynet et M. Pierret, nous avons demandé des explications à EDF. Dès qu'elles nous seront fournies, la DSIN, la direction de la sécurité des installations nucléaires, décidera au coup par coup s'il convient de permettre aux convois de circuler.

Vous avez parlé également du personnel qui travaille dans les centrales, et particulièrement des travailleurs intérimaires. Il y a aussi le problème du public.

EDF a révélé qu'il existait une contamination qui n'était pas détectée par les portiques contrôlant les travailleurs à la sortie. Les portiques ont été changés et une contamination entre 800 et 10 000 becquerels a été détectée, ce qui, en tout état de cause, ne représente pas un souci pour la santé.

**M. René André.** Il faut le rappeler !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** L'essentiel, c'est de savoir d'où elle provient. Il nous a été répondu que la contamination avait été détectée grâce à des appareils plus sensibles, mais que, théoriquement, c'était simplement à l'intérieur de la zone protégée que l'on pouvait se contaminer. Des mesures sont prises pour le changement de vêtements afin qu'on ne transporte aucun élément radioactif à l'extérieur.

EDF mène une enquête pour savoir si l'on pourrait installer éventuellement des douches et mieux organiser le changement de vêtements. Nous aurons la réponse dans quelques jours.

Ce que nous souhaitons les uns et les autres, et la direction de l'EDF a été alertée en ce sens, c'est que la transparence soit en permanence la règle, que tous les éléments soient fournis afin qu'on ne les découvre pas avec effroi dans la presse ou par l'intermédiaire d'associations, qui font d'ailleurs très bien leur travail.

Des éléments nous seront fournis dans les semaines qui viennent et nous vous en rendrons compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

#### VIOLENCE À L'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Ma question s'adresse à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

A la fin du siècle dernier, à une époque où la conscience citoyenne poussait les jeunes à l'engagement, il n'était pas rare que des gamins se disputent à la sortie de l'école.

Au moins, ils savaient pourquoi !

Aujourd'hui, dans la cour de récréation, certains jouent à « la police judiciaire », divertissement consistant à tabasser à dix ou à quinze un élève, bien souvent le meilleur, sans aucune raison.

Outre que l'expression traduit une haine profonde de nos forces de police, cette violence gratuite, barbare et intolérable inquiète de nombreux parents.

Or, madame la garde des sceaux, il apparaît aujourd'hui que les juges pour enfants sont de plus en plus impuissants face à de telles pratiques. Plusieurs rapports récents montrent que 4 000 à 5 000 mesures par an décidées par ces magistrats ne sont pas appliquées.

Votre plan, madame la ministre, que vous avez exposé hier, ne réglera malheureusement rien.

Ma question est simple : quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour que la justice des mineurs soit effectivement en mesure de traiter le problème de la délinquance juvénile et que nos enfants, qu'ils s'appellent Jacques, Lionel ou Ségolène,...

**M. Didier Boulaud.** Ou Mohamed !

**M. Michel Voisin.** ... puissent étudier en toute sécurité à l'école de la République ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question, à laquelle j'ai déjà répondu hier, avec un certain humour qui n'a pas manqué de nous faire sourire.

Je le répète, face à un problème aussi grave et aussi complexe, il s'agit, non de se livrer à des gesticulations, mais de traiter celui-ci à la fois avec réalisme et avec efficacité.

Le plan que le Gouvernement a adopté comporte plusieurs mesures très concrètes permettant de détecter beaucoup plus en amont les familles et les enfants à problème, de faire en sorte que les éducateurs et les enseignants puissent travailler avec les policiers et les magistrats, de créer des classes-relais destinées à accueillir les enfants qui se livrent à des violences ou qui perturbent la vie des établissements et des classes.

S'agissant des violences caractérisées susceptibles d'entraîner des sanctions pénales, j'ai déjà annoncé à l'Assemblée les mesures que nous avons prises : plus

aucun acte de délinquance, qu'il soit commis à l'école, sur la voie publique ou dans les quartiers, ne restera impuni. Pour cela, nous avons créé 200 postes supplémentaires de délégué du procureur en 1998 et nous en créerons 300 de plus l'an prochain. Nous avons également multiplié le nombre des postes des personnes chargées de suivre les enfants en question et celui des centres hébergeant ceux qui commettent les actes les plus graves. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le président, au nom du Gouvernement, j'informe l'Assemblée que le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté dans le cadre de l'examen d'autres projets de loi concernant des conventions internationales, le 25 prochain.

**M. le président.** L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

#### COMMISSION CONSULTATIVE DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

#### Discussion en nouvelle lecture, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 juin 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant une Commission consultative du secret de la défense nationale.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte.

« Je vous prie d'agrérer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi instituant une Commission consultative du secret de la défense nationale (n° 901, 958).

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que je vous présente au nom du Gouvernement, au terme de deux lectures devant les deux assemblées et après l'échec de la commission mixte paritaire, vise à créer une commission consultative du secret de la défense nationale.

Cette mesure s'inscrit dans le mouvement engagé depuis plusieurs années pour mieux encadrer l'administration au profit des citoyens et elle a fait, chacun s'en souvient, l'objet d'un engagement du Premier ministre.

Ce texte va en effet permettre de mieux formaliser le régime juridique du secret en lui donnant un nouvel équilibre, davantage axé sur la protection des citoyens.

Il n'est pas question de remettre en cause l'existence du secret de la défense nationale, car il est indispensable pour protéger toute démocratie, notamment la nôtre, contre les menaces qu'elle est susceptible d'affronter. Il est en revanche nécessaire de créer une instance afin de prévenir les abus, toujours possibles, dans l'utilisation du secret.

Compte tenu de la nature même du « secret défense », le régime juridique actuellement en vigueur laisse une marge de manœuvre importante à l'exécutif, responsable en dernier ressort de la sécurité nationale. Lorsque l'exécutif oppose le secret au juge, celui-ci prend acte de cette opposition et rend son jugement en conséquence.

Toutefois, les difficultés rencontrées par certaines jurisdictions dans des affaires ayant donné lieu à controverses ont contribué à soulever des interrogations légitimes sur l'utilisation parfois abusive du secret de la défense nationale.

Le projet de loi vise donc à lever le doute dans l'utilisation du secret. Tant l'Assemblée nationale que le Sénat ont partagé cet objectif du Gouvernement.

Je saisiss l'occasion qui m'est aujourd'hui offerte pour vous faire part de ma satisfaction devant l'accueil qu'a reçu le projet de loi de la part des deux chambres du Parlement. Celles-ci ont partagé l'orientation générale de ce projet et ont contribué à améliorer le texte du Gouvernement avec le souci de rendre la commission consultative aussi efficace que nécessaire. Je me félicite notamment du consensus intervenu entre le Sénat et l'Assemblée sur la présence au sein de la commission consultative d'un député et d'un sénateur.

Cependant, les deux examens du texte par chaque assemblée n'ont pas permis d'aboutir à une rédaction totalement consensuelle. Ainsi, des divergences subsistent entre les deux chambres sur quelques questions. Le débat de cet après-midi doit notamment permettre d'examiner trois points importants : les deux premiers ont été modifiés par votre assemblée en deuxième lecture et le troisième concerne l'opportunité d'une présidence commune de la commission consultative avec la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

Sur le premier point, qui concerne la compétence de la commission consultative pour les secrets opposés aux commissions d'enquête parlementaires, le Gouvernement rejoint l'Assemblée nationale pour estimer que le présent projet de loi n'a pas à prévoir que la commission consultative puisse se prononcer à la demande d'une commission d'enquête parlementaire. En effet, cette dernière est une instance politique qui exerce un contrôle politique, et une telle orientation serait contraire à l'esprit de nos institutions.

Demander à la commission consultative du secret de la défense nationale de se prononcer sur des demandes de levée du secret émanant de commissions d'enquête parlementaires reviendrait à la transformer en un organisme hybride chargé de s'immiscer dans un débat politique entre le pouvoir législatif et l'exécutif, ce qui n'est pas la volonté du Gouvernement.

Sur le deuxième point, qui tend à ce que l'autorité administrative ne saisisse la commission consultative que dans les cas où elle ne s'estime pas en mesure de procéder directement à la déclassification d'un document, le Gouvernement préfère maintenir la solution qui prévoit une transmission uniforme de toutes les demandes par l'autorité administrative saisie.

Le projet de loi ne doit pas faire de la commission consultative du secret de la défense nationale une instance d'appel après un refus de communication des ministres. Elle doit, au contraire, être une instance de réflexion qui traite de tous les cas et qui permette aux autorités administratives de prendre ou non des décisions de déclassification en s'appuyant sur un avis éclairé et indépendant.

De même, la saisine de la commission consultative tend à l'exhaustivité, ce qui lui permettra de se forger une jurisprudence solide en ayant de nombreux précédents à comparer.

Le troisième point du débat d'aujourd'hui n'est pas nouveau : il est relatif à la présidence commune avec la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. Le Gouvernement a proposé au Parlement que cette présidence ne soit pas distincte. Un tel choix, génératrice de synergies dans le travail et d'économies, lui paraît cohérent avec la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.

La commission de la défense de l'Assemblée nationale et son rapporteur, M. Bernard Grasset, ont cherché à faire partager au Gouvernement leur appréciation différente de cette question. M. Grasset a, à plusieurs reprises, souligné qu'une présidence conjointe lui semblait porter en germe des conflits d'intérêts potentiels. Il a en outre souligné l'importance des responsabilités qui pèseraient sur une même personnalité. Le Gouvernement a porté toute son attention à ces indications de la commission de la défense et de son rapporteur. Bien qu'il voie l'avantage pratique de la conjonction des deux présidences, il se rallie à ces indications répétées avec

constance et de façon persuasive. Ainsi, un accord total pourra exister sur la composition de la nouvelle Commission consultative du secret de la défense nationale.

La discussion d'aujourd'hui permettra donc de clarifier et de trancher ces trois points. L'adoption du texte représentera un progrès réel dans l'ordonnancement juridique pour conforter les garanties offertes aux justiciables. En soumettant cette réforme à votre approbation, le Gouvernement souhaite contribuer à instaurer un climat de confiance plus grand, fondé sur un meilleur équilibre entre le maintien d'un secret efficace et la consolidation des droits des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Bernard Grasset, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, réunie le 3 juin au Sénat, n'a pu arriver à un texte commun. L'Assemblée nationale est donc appelée à statuer en nouvelle lecture sur le dernier texte adopté par le Sénat.

Après deux lectures dans chaque assemblée, de nombreux points d'accord se sont manifestés entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur la composition de la nouvelle instance ou les conditions de publicité de l'avis de la commission consultative. Le Sénat a notamment participé à l'amélioration du projet de loi sur des aspects essentiels.

Mais plusieurs points de divergence subsistent.

Le premier concerne l'institution d'une double procédure de déclassification proposée par le Sénat. Celle-ci a été refusée par notre assemblée car elle introduit une sorte de procédure d'appel contraire à l'esprit du projet.

De même, alors que l'Assemblée nationale avait souligné l'intérêt que le président puisse « se faire assister par un membre de la commission », le Sénat a souhaité préserver les pouvoirs spécifiques d'investigation du président de la commission consultative et a prévu un système de suppléance par un vice-président.

La modification la plus importante apportée par le Sénat a trait à l'élargissement des compétences de la Commission consultative du secret de la défense nationale à d'autres hypothèses où le secret pourrait être opposé, notamment aux demandes exprimées par une commission parlementaire. Cette dernière disposition a été refusée par notre assemblée, car elle dépasse l'objectif initial du projet de loi et risque de modifier notamment l'équilibre de nos institutions.

La commission de la défense a accepté en nouvelle lecture la dissociation des présidences de la Commission consultative du secret de la défense nationale et de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, ainsi que l'introduction d'une suppléance par un vice-président, même si l'interprétation de la désignation risque de poser quelques problèmes. Mais elle s'est prononcée contre l'élargissement des compétences de la Commission consultative du secret de la défense nationale aux demandes formulées par une commission parlementaire.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter le projet de loi modifié par les amendements ; ceux-ci visent en partie à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et à reconnaître, en ce qui concerne la dissociation des présidences et l'introduction d'une suppléance, le bien-fondé de la position du Sénat.

## Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte est de ceux que l'on fait passer à l'Assemblée nationale pour des raisons de mode. Parce que certains articles sont parus dans la presse, parce qu'il y a eu des affaires plus ou moins contestables, vous voulez, monsieur le ministre, faire croire que la transparence sera plus grande, mais la mise en place de cette commission consultative recèle des risques importants.

D'abord, ne nous faisons pas d'illusions, les jurisdictions feront de plus en plus appel à cette commission consultative, chaque fois que l'on voudra opposer le secret défense.

Mais il est un autre danger. Il est difficile d'envoyer nos militaires dans des opérations extérieures où ils risquent parfois de laisser leur peau et à l'issue desquelles ils peuvent être lâchés en rase campagne par le pouvoir politique. La protection de nos militaires implique la nécessité du secret défense, qui s'inscrit dans le droit-fil de notre histoire.

Enfin, les membres de cette commission seront passibles du code pénal s'ils divulguent ses rapports et ses discussions, mais il y aura un risque de fuite à chaque changement de majorité, les parlementaires bénéficiant de l'immunité.

Pour toutes ces raisons, le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Nous en sommes à la phase ultime de la discussion législative et la messe a déjà été dite à plusieurs reprises. Les différentes lectures ont permis d'améliorer le texte, ce dont je ne peux que me réjouir. Je suis d'autant plus stupéfait – et je l'ai dit en commission mixte paritaire – devant les propos du rapporteur et du ministre de la défense, qui nous a affirmé que, en ce qui concerne les demandes présentées par les commissions d'enquête, le Gouvernement avait suivi la commission de la défense.

Très beau suivisme, monsieur le ministre ! Je n'en attendais pas moins de vous, mais j'attendais autre chose du rapporteur de la commission de la défense.

Nous demandons sans cesse un renforcement des moyens de contrôle du Parlement sur le Gouvernement, quel qu'il soit. Je crois, monsieur le ministre, vous avoir entendu, lors des législatures précédentes, ainsi que des membres éminents de la commission de la défense, chanter le même refrain. Tout le monde disait que les commissions d'enquête permettaient d'assurer un meilleur contrôle sur l'activité du Gouvernement et de l'administration.

Il m'est d'ailleurs arrivé, devant une commission d'enquête, d'invoquer le secret défense pour ne pas avoir à répondre. C'était parfois justifié, mais ça l'était parfois moins. Car le secret défense permet toutes les parades au Gouvernement et à l'administration, et vous avez vous aussi recouru à ce procédé, monsieur le ministre ; c'est tellement facile !

**M. le ministre de la défense.** Il faudrait pouvoir le prouver !

**M. Robert Pandraud.** Je suis au regret de constater que la majorité sacrifie, une fois de plus les intérêts du Parlement aux arguments donnés par les technostuctures administratives actuelles, anciennes et sans doute futures.

Les commissions d'enquête seront donc toujours un paravant, mais il y en avait déjà beaucoup car vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'il suffit qu'un quidam porte plainte devant n'importe quel tribunal pour que le garde des sceaux nous réponde que nous ne pouvons pas intervenir. Exemple : le Crédit lyonnais.

Nous avions cru, et le Sénat également, pouvoir élargir les pouvoirs de contrôle sur le Gouvernement, mais le rapporteur de la commission de la défense revient sur ce point, et le ministre nous répond qu'il suit la commission. Non ! Dites plutôt que le rapporteur a été aux ordres du Gouvernement. L'attitude inverse aurait été plus logique et elle éviterait à certains commissaires de devoir changer de position lorsqu'ils seront à nouveau dans l'opposition.

Certes, cette commission n'est que consultative, mais je crois qu'on peut intenter des recours contre des décisions de commissions consultatives, ne serait-ce que pour vice de forme. Les recours en appel et en cassation seront-ils portés devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou devant ceux de l'ordre administratif ? N'aurait-il pas été plus simple de prévoir que les décisions de cette commission ne seront pas susceptibles de recours ?

**M. Michel Voisin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Boulaud.

**M. Didier Boulaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer aujourd'hui en nouvelle lecture sur le projet de loi portant création d'une commission consultative du secret de la défense nationale.

La procédure de la navette parlementaire a été l'occasion de faire état de certaines convergences entre nos deux assemblées. Toutefois, la commission mixte du 2 juin a montré la persistance de divergences. Le texte qui nous est soumis et les amendements de rétablissement que nous proposera le rapporteur vont assurément dans le sens de la recherche d'un texte équilibré et garant de la transparence des procédures judiciaires et administratives.

A l'occasion des précédentes lectures, certains principes forts ont été à maintes reprises exprimés. Nous avons tous – et vous-même, monsieur le ministre – insisté sur la relégitimation du secret défense, la moralisation de la vie politique, les garanties pour le respect du droit, la protection d'informations sensibles, la consolidation des droits du citoyen et la restauration de la confiance des Français.

La récente décision du Premier ministre de lever le secret-défense sur les écoutes téléphoniques relève de ces principes qui honorent une démocratie digne de ce nom.

Cependant, la nature du secret défense impose un cadre juridique efficace et clair. Nos précédents débats ont été de qualité et ont permis de ne pas déséquilibrer l'architecture et la philosophie de ce texte. Le débat est encore ouvert concernant la dissociation de la présidence de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité et de celle de la commission consultative du secret de la défense nationale. Il en va de même pour l'instauration d'une vice-présidence.

Si ces deux points peuvent faire l'objet d'un consensus entre nos deux assemblées, le groupe socialiste, conformément à la décision de la commission de la défense, rejette

l'introduction de la saisine par une commission parlementaire. En effet, cela signifierait l'extension aux parlementaires de prérogatives strictement accordées aux jurisdictions.

Garantir la démocratie citoyenne et prévenir tout abus du secret défense tout en défendant nos intérêts de sécurité forment le socle de ce projet. Le groupe socialiste y souscrit pleinement et votera en conséquence le texte que nous est proposé.

**M. Robert Pandraud.** Nous en prenons acte !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Notre assemblée examine aujourd'hui pour la troisième fois le projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale. Le texte qui sera adopté tout à l'heure constituera, après une navette de pure forme, celui qui graverà dans le marbre de notre édifice législatif ce que l'on considère à ma gauche comme une avancée fondamentale sur la voie de la transparence.

**M. Didier Boulaud.** Et sur votre droite ?

**M. Michel Voisin.** Mais, à y regarder de plus près, ce projet de loi porte dans son titre même les stigmates de la supercherie dont il est le vecteur.

**M. le ministre de la défense.** Tout en nuances !

**M. Michel Voisin.** Ne qualifie-t-on pas d'emblée la commission d'organe consultatif, dévoilant ainsi les limites que le Gouvernement et sa majorité plurielle ou pluraliste entendent mettre au regard que l'on peut avoir envie de jeter sur les faits et les documents estampillés du sceau du secret de la défense nationale ?

Là où l'opinion publique attendait un supplément de transparence, il ne lui sera offert en fait qu'un surplus de translucidité. Que vaudront en effet les consultations rendues par la commission instituée par ce projet ? De même que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent,...

**M. Didier Boulaud.** Comme celles de Chirac !

**M. Michel Voisin.** ... ces recommandations n'engageront que ceux qui les auront rédigées, d'autant que leur contenu ne sera connu que des cinq membres de la commission et du Gouvernement.

Alors que la commission de la défense, sous l'autorité de son président, à qui je souhaite rendre hommage pour son courage, s'attelle à renforcer le rôle du Parlement, je regrette que la proposition de nos collègues sénateurs visant à élargir de manière systématique aux commissions des deux assemblées la possibilité de saisir la commission consultative n'ait pas été retenue. Il y avait là une occasion que le Parlement a refusé de saisir.

Pour ma part, je regrette que l'Assemblée ait jugé opportun de suivre le Sénat, qui a supprimé la disposition retenue par l'Assemblée permettant au président de la commission de se faire assister, dans les investigations qu'il peut mener, d'un membre de la commission. Il y a tout lieu de se demander s'il est utile de prévoir une commission de cinq membres dans la mesure où un seul d'entre eux, et non le moindre puisqu'il sera désigné par le chef de l'Etat, aura à connaître des détails et du fond des dossiers.

En conclusion, le groupe UDF ne peut que rejeter ce texte, ambitieux dans ses principes mais limité dans ses applications.

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Bien que ce projet de loi fasse l'objet d'une procédure d'examen simplifiée, permettez-moi d'ajouter trois observations.

Il est tout à fait normal, lorsqu'une évolution législative portant sur un sujet politique se produit, que l'opposition ait une approche critique ; c'est un signe de santé de la démocratie. Mais cet exercice a été particulièrement judicieux cette fois-ci car les critiques énoncées par les orateurs des trois groupes de l'opposition s'annulent. En effet, M. Laffineur, au nom du groupe Démocratie libérale, a dit qu'il ne fallait absolument pas toucher au secret défense, tandis que les représentants du groupe RPR et du groupe UDF ont estimé qu'on aurait dû aller plus loin en ce qui concerne la possibilité de le lever. Cette divergence semble suggérer que la voie choisie par le Gouvernement n'est pas trop éloignée du bon sens. (*Sourires.*)

**M. Didier Boulaud.** C'est une voie moyenne !

**M. Robert Pandraud.** C'est une approche centriste ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de la défense.** Tous les gouvernements ont fait de même !

Deuxième observation : une première est en train d'avoir lieu à l'Assemblée avec l'assentiment du Gouvernement. Pour la première fois sous l'empire de la Constitution que, pour ma part, j'ai toujours connue un organisme parlementaire pourra porter un regard critique sur la politique extérieure de l'exécutif. Cela donnera lieu à une collaboration loyale, dans le respect des obligations de chacun, entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Il n'était donc pas besoin, contrairement à ce que certains paraissent envisager, d'une procédure complexe pour qu'il y ait dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée sur une question de contrôle dans un domaine particulièrement délicat. Ceux qui, comme moi, se rappellent les nombreux cas, sous des législatures différentes, où de telles investigations ont été refusées, pourraient saluer cette réforme.

**M. Michel Voisin.** La commission ne sera que consultative !

**M. le ministre de la défense.** Enfin, chaque fois que des instances consultatives ont été créées – la première création à laquelle j'ai assisté, c'est, il y a vingt-cinq ans, celle du Médiateur –, elles ont toujours été critiquées au motif qu'elles seraient inutiles. Tout le monde disait : « Ce n'est pas la bonne réponse ! » Mais, quelques années ou quelques dizaines d'années après, dans cette enceinte, les mêmes reconnaissent, parfois avec une certaine obséquiosité, le succès de ces institutions. Il n'est donc pas difficile de prévoir que, dans quelques années, à l'instar du jugement porté aujourd'hui sur la commission de contrôle des interceptions, chacun reconnaîtra que la commission du secret de la défense nationale a permis de mettre fin à une autre difficulté de fonctionnement de notre démocratie.

**M. Michel Voisin.** Je le souhaite, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Bien que je sois néophyte dans cette assemblée et que je n'aie pas, comme M. Pandraud, été haut fonctionnaire, ministre et député, je n'ai pas, en tant que rapporteur de la commission,

« obéi » au Gouvernement. Des rapports se sont instaurés entre le Gouvernement et la commission en vue d'améliorer le texte...

**M. Robert Pandraud.** On avait vraiment l'impression de godillots !

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** ... et les commissaires de l'opposition ont participé aux travaux de la commission. Je ne suis aux ordres de personne et ce n'est pas à mon groupe que le terme de godillot a jadis été appliqué !

**M. Robert Pandraud.** Mais il a copié !

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Par ailleurs, monsieur Voisin, je vous remercie de l'hommage que vous avez rendu à M. Quilès. Il a été tout à fait d'accord avec les membres de la majorité de la commission de la défense nationale, et je ne crois pas qu'il me démentira sur ce point. Donc, permettez-moi de parler en son nom.

**M. Didier Boulaud.** Très bien !

### Discussion des articles

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique, dans le texte du Sénat.

En application de l'article 106, alinéa 3, du règlement, seuls seront appelés les articles faisant l'objet d'amendements.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Il est institué une commission consultative du secret de la défense nationale. Cette commission est une autorité administrative indépendante. Elle est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises.

« L'avis de la commission consultative du secret de la défense nationale est rendu à la suite de la demande d'une juridiction française, ou d'une commission parlementaire exerçant sa mission dans les conditions fixées par les articles 5 bis, 5 ter ou 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. »

M. Bernard Grasset, rapporteur, a présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Après les mots : "juridiction française", supprimer la fin du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Cet amendement tend à revenir au texte adopté par notre assemblée en deuxième lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 1.

(*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 2

**M. le président.** L'article 2 ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 2. – La commission consultative du secret de la défense nationale comprend cinq membres :

« – un président, un vice-président qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et un membre choisis par le Président de la République sur une liste de six membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes, établie conjointement par le vice-président du Conseil d'Etat, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes ;

« – un député, désigné pour la durée de la législature par le président de l'Assemblée nationale ;

« – un sénateur, désigné après chaque renouvellement partiel du Sénat par le président du Sénat.

« Le mandat des membres de la commission n'est pas renouvelable.

« Le mandat des membres non parlementaires de la commission est de six ans.

« Sauf démission, il ne peut être mis fin aux fonctions de membre de la commission qu'en cas d'empêchement constaté par celle-ci. Les membres de la commission désignés en remplacement de ceux dont le mandat a pris fin avant son terme normal sont nommés pour la durée restant à courir dudit mandat. Par dérogation au cinquième alinéa, lorsque leur nomination est intervenue moins de deux ans avant l'expiration du mandat de leur prédecesseur, ils peuvent être renouvelés en qualité de membre de la commission. »

## Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – Une juridiction française dans le cadre d'une procédure engagée devant elle, ou une commission parlementaire dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>, peut demander la déclassification et la communication d'informations, protégées au titre du secret de la défense nationale, à l'autorité administrative en charge de la classification.

« Cette demande est motivée.

« Si l'autorité administrative ne procède pas directement à la déclassification demandée, elle saisit sans délai la commission consultative du secret de la défense nationale. »

M. Grasset, rapporteur, a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, supprimer les mots : “, ou une commission parlementaire dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>,”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Cet amendement vise, comme le précédent, à revenir au texte adopté par notre assemblée en deuxième lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Grasset, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 4 :

« L'autorité administrative saisit sans délai... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Il s'agit de rétablir le dispositif voté par l'Assemblée en deuxième lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** La rédaction proposée par la commission a la préférence du Gouvernement pour les raisons de cohérence que j'ai rappelées tout à l'heure.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 5

**M. le président.** Cet article ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 5. – Le président de la commission peut mener toutes investigations utiles.

« Les membres de la commission sont autorisés à connaître de toute information classifiée dans le cadre de leur mission.

« Ils sont astreints au respect du secret de la défense nationale protégé en application des articles 413-9 et suivants du code pénal pour les faits, actes ou renseignements dont ils ont pu avoir connaissance à raison de leurs fonctions.

« La commission établit son règlement intérieur. »

## Article 7

**M. le président.** « Art. 7. – La commission émet un avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Cet avis prend en considération les missions du service public de la justice, le respect de la présomption d'innocence et les droits de la défense, ou l'exercice du pouvoir de contrôle du Parlement, ainsi que les intérêts fondamentaux de la nation tels que définis à l'article 410-1 du code pénal et la sécurité des personnels.

« En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

« Le sens de l'avis peut être favorable, favorable à une déclassification partielle ou défavorable.

« L'avis de la commission est transmis à l'autorité administrative ayant procédé à la classification. »

M. Grasset, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après les mots : “droits de la défense,” rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 7 : “le respect des engagements inter-

nationaux de la France ainsi que la nécessité de préserver les capacités de défense et la sécurité des personnels". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Cet amendement, purement rédactionnel, tend lui aussi à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en deuxième lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Avec cet amendement, c'est la bonne rédaction des principes que doit respecter la commission du secret de la défense nationale dans sa difficile tâche de conciliation, qui nous est proposée. Le Gouvernement y est donc favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Je suis assez d'accord, monsieur le ministre. Mais vous n'avez pas répondu à ma question concernant les recours contentieux éventuels sur la motivation des refus.

Vous ne me démentirez pas si je vous dis qu'il y a pas d'autorité administrative, indépendante ou non, sans possibilité de recours. Cette possibilité découle d'un principe général de droit public. Mais comme les problèmes soulevés seront mi-administratifs, mi-judiciaires, les recours éventuels seront-ils soumis à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat ?

En posant cette question, je ne vous adresse aucune critique, mais je crois qu'il est de mon devoir de la poser. J'ajoute que personne n'est mieux placé que vous, compte tenu de vos talents juridiques et de votre passé administratif, pour y répondre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Le rappel auquel me constraint M. Pandraud sera sans aucun doute utile.

C'est la décision prise par l'autorité administrative d'accorder ou au contraire de refuser la déclassification qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux. En réalité, il pourra y avoir recours quand la déclassification sera refusée.

Il s'agira d'un acte administratif qui sera donc déféré devant la juridiction administrative. A cette occasion, si un vice de forme devait affecter les conditions dans lesquelles la commission aura rendu son avis, on pourrait utiliser ce vice de forme comme un moyen de droit dirigé contre la décision gouvernementale – la décision exécutive – de refus de déclassification.

En revanche, ainsi que cela a été précisé lors d'une lecture précédente, le sens de l'avis lui-même ne sera pas susceptible de recours, s'agissant d'une démarche à caractère consultatif.

Ce n'est donc que par le biais d'un recours contre la décision de refus qu'on pourrait se fonder sur une éventuelle irrégularité des conditions dans lesquelles l'avis a été rendu. C'est l'application du droit commun.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 4.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 8

**M. le président.** « Art. 8. – Dans le délai de quinze jours francs à compter de la réception de l'avis de la commission, ou à l'expiration du délai de deux mois

mentionné à l'article 7, l'autorité administrative notifie sa décision, assortie du sens de l'avis, à la juridiction ou à la commission parlementaire ayant demandé la déclassification et la communication d'informations classifiées.

« Le sens de l'avis de la commission est publié au *Journal officiel* de la République française. »

M. Grasset, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, supprimer les mots : "ou à la commission parlementaire". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Grasset, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de cohérence, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 5.

(*L'article 8, ainsi modifié, est adopté.*)

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande la parole pour une explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

4

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LES BOIS TROPICAUX

### Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes) (n°s 520, 936).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

## Article unique

**M. le président.** « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes), fait à Genève le 26 janvier 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

### CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

#### Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 9 septembre 1996 et modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969, et au protocole final annexé à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions signée le 31 décembre 1953 (n°s 783, 878).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

#### Article unique

**M. le président.** « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 9 septembre 1966 et modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969, et au protocole final annexé à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions signée le 31 décembre 1953, signé à Paris le 22 juillet 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

### CONVENTION DOUANIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LA POLOGNE

#### Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative

mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne (n°s 517, 874).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

#### Article unique

**M. le président.** « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne, signée à Paris le 29 janvier 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

### CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA MONGOLIE

#### Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n°s 682, 876).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

#### Article unique

**M. le président.** « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à Paris le 18 avril 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

## CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

### Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975, et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987 (nos 681, 877).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

### Article unique

**M. le président.** « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 février 1987, signé à Ottawa le 30 novembre 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

## PROTOCOLES AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

### Discussion de trois projets de loi adoptés par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Hongrie (nos 913, 935, 942) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Pologne (nos 912, 935, 942) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République tchèque (nos 922, 935, 942).

La conférence des présidents a décidé que ces trois textes donneront lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard,** ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la France a apporté son soutien à ce que l'on a appelé l'élargissement de l'OTAN aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, avant tout parce que ce mouvement correspondait aux voeux très clair exprimés par les peuples de ces pays. Sur ce point, il y a chez eux un consensus politique profond, même dans les cas où les majorités électorales ont changé. Dans ces trois pays, les partis libéraux, conservateurs, les partis de centre gauche et jusqu'aux partis socialistes issus de la mutation des anciens partis communistes, tous sont favorables à l'adhésion à l'OTAN.

Les responsables gouvernementaux de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque ont, dans la diversité de leurs coalitions parlementaires, marqué une détermination qui résulte de l'analyse qu'ils font de leur sécurité au sortir de quarante années de souveraineté politique limitée.

Imprégnés comme nous le sommes d'une volonté tenace et ancienne d'autonomie dans nos choix stratégiques, nous, Français, sommes, je crois, bien placés pour rencontrer leur préoccupation de choisir librement le support de leur sécurité à long terme. Nous ne saurions donc ignorer ce mouvement. Nous devons même l'encourager et l'accompagner.

Le soutien des autres pays européens n'a d'ailleurs pas été mesuré et le vote, très largement positif, du Sénat français, le 20 mai dernier, a été perçu à Varsovie, à Prague et à Budapest comme la confirmation de ce que la démocratie française comprenait et appuyait ces aspirations de pays amis.

L'adhésion de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque à l'Alliance atlantique doit cependant s'inscrire dans un processus plus large d'intégration des nouvelles démocraties du centre de l'Europe dans les institutions politiques et de sécurité européennes et euro-atlantiques.

Nous entendons promouvoir un mouvement global de recomposition de l'Europe politique.

Pour notre pays, ce premier élargissement est la première étape d'un processus ouvert, d'une démarche de long terme au service de la stabilité régionale sur notre continent. C'est là un aspect essentiel aux yeux du Gouvernement : l'élargissement est souhaité, il est nécessaire, il doit aussi se poursuivre.

Je note à cet égard avec satisfaction qu'à Washington, où de vives réticences s'étaient pourtant élevées contre l'élargissement de l'Alliance, un amendement proposé au Sénat américain, il y a quelques semaines, lors du débat de ratification, et qui visait à instituer un moratoire de trois ans avant toute nouvelle adhésion à l'Alliance, a été clairement repoussé. Ces débats ne font que commencer. Ils seront au cœur de la préparation du cinquantenaire du traité de Washington qui créa l'OTAN en 1949 et qui sera célébré aux Etats-Unis par tous les Alliés lors d'un nouveau sommet de l'Alliance, au mois d'avril prochain.

L'autorisation de ratification qui vous est demandée représente donc un signal pour l'avenir, pour les démocraties qui comptent sur notre soutien, pour l'avènement d'un espace européen sans fracture géopolitique ni militaire.

Dans cet esprit, le processus d'élargissement de l'Organisation atlantique est d'ailleurs indissociable d'une recomposition plus générale, nettement soutenue par la France, des relations de l'Alliance avec son environnement.

Cette recomposition comprend notamment trois éléments.

Il s'agit, d'abord, de la définition d'une relation de coopération et de partenariat nouvelle avec la Russie, matérialisée par l'acte fondateur signé à Paris au mois de mai 1997 et dont la France a été l'un des principaux artisans, avec l'Allemagne et les Etats-Unis. La participation de la Russie à une gestion commune des questions de sécurité européenne participe de la démarche globale souhaitée par notre pays.

Il s'agit, ensuite, de l'instauration d'une relation spécifique entre l'Alliance et l'Ukraine, avec la signature d'une charte qui situe l'Ukraine parmi les pays avec lesquels l'OTAN entretient une coopération particulière. Elle manifeste le soutien des Alliés à la pleine souveraineté de l'Ukraine, à l'est de l'Europe, et la prise en compte de son rôle dans la sécurité européenne.

Il s'agit, enfin, de l'établissement de relations de coopération renforcée avec l'ensemble des pays européens intéressés par le développement de tels liens avec les Alliés. Ce renforcement relève des programmes dits du « partenariat pour la paix », auxquels adhèrent la quasi-totalité des pays européens dans lesquels la France est de plus en plus impliquée, et des réunions régulières du conseil du partenariat euro-atlantique.

La Russie a fait valoir, vous le savez, ses réticences et ses réserves à l'égard de l'entrée de nos trois nouveaux partenaires dans l'Alliance. La signature puis la mise en œuvre de l'acte fondateur, mais aussi l'engagement conjoint des Occidentaux et de la Russie en Bosnie, ont démontré de manière très concrète que l'élargissement allait de pair avec la définition d'un partenariat stratégique entre l'Alliance et la Russie, impensable il y a encore peu de temps.

Après-demain, en complément de la session interministérielle de l'OTAN, je dresserai, avec mon collègue russe, le maréchal Sergueiev, un premier bilan de l'application de l'acte fondateur lors de la réunion du conseil conjoint OTAN-Russie, que nous coprésiderons à Bruxelles.

L'appréciation de la France sur le partenariat OTAN-Russie est largement positive. Des réunions régulières ont désormais lieu chaque mois au niveau des ambassadeurs et des représentants militaires, la Russie ayant désigné à l'automne dernier un officier général de haut niveau pour la représenter au comité militaire de l'Alliance.

Un nombre important de groupes de travail conjoints ont été mis en place dans les domaines des plans civils d'urgence, du maintien de la paix, de la prolifération, des questions nucléaires.

C'est en particulier sur la Bosnie, sur le maintien de la paix et sur le dialogue stratégique qu'ont été enregistrés les développements les plus satisfaisants de ce nouveau partenariat.

L'extension du nombre des membres de l'Alliance, que consacrent les projets qui vous sont soumis aujourd'hui, ne doit pas être perçue comme aboutissant à créer au cœur de l'Europe de nouvelles fractures. C'est pourquoi la France a défendu et continue de défendre le principe d'un processus graduel, continu, s'agissant des élargissements.

A l'issue d'un débat parfois difficile – vous vous en souvenez – la France a obtenu que la déclaration du sommet de Madrid, au mois de juin 1997, non seulement mentionne le principe de la poursuite de l'élargissement, mais aussi qu'elle cite expressément ceux des pays qui paraissent plus particulièrement concernés. Tel est le cas de la Roumanie et de la Slovénie. Les termes de ce compromis doivent être respectés. Le Président de la République et le Gouvernement continueront à œuvrer résolument en ce sens.

Notre intérêt pour les relations avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale est ancien et il n'est pas seulement de principe. Avec ses amis polonais, hongrois et tchèques, la France entretient des relations privilégiées dans le domaine de la coopération de défense, et cela depuis 1991. Nous avons signé des accords intergouvernementaux de coopération. Nous accompagnons la mise à niveau de leurs systèmes de défense et l'adaptation de leurs moyens aux normes occidentales, par des conseils et une assistance militaire et technique doublée d'un dialogue de type stratégique fréquent et à un haut niveau.

Le Gouvernement a récemment décidé d'intensifier nos actions dans ces domaines, tant bilatérales que sous l'égide du partenariat pour la paix. Familiarisation avec les consultations politiques et militaires de l'OTAN, adaptation des infrastructures, formation des hommes, restructurations des forces, coopération technologique et en matière d'armements constituent la trame d'échanges multiples entre les trois nouveaux partenaires et nous-mêmes, auxquels il nous appartient de donner tout leur essor et envers lesquels les trois pays amis montrent un intérêt soutenu.

Dans le même temps, la France souhaite que la présence de ces trois pays autour de la table du Conseil atlantique renforce l'identité européenne de défense.

Là aussi, les choses ont changé depuis deux ou trois ans. Certes, pas autant, ni aussi loin que nous le souhaitons ; et c'est pourquoi les autorités françaises – le Président de la République et le Gouvernement – ont confirmé l'an dernier que, tout en développant des relations constructives avec l'OTAN, et en accroissant même, sur le plan pratique, notre participation aux activités militaires de l'Alliance, nous ne souhaitons pas entrer dans le commandement intégré tel qu'il est aujourd'hui défini. Cette position est, je le sais, largement partagée sur les bancs de votre assemblée.

En tout état de cause, la position de la France vis-à-vis de l'Organisation atlantique associe le renforcement des solidarités et le maintien de notre autonomie stratégique. Cette ambition, nous l'avons pour nous-mêmes. Mais nous la souhaitons aussi pour l'Europe et, enfin, pour la pérennité de la relation euro-atlantique.

Les Européens, à l'OTAN comme ailleurs, ont encore, dans certains débats, des positions contrastées qui reflètent le fait qu'en matière de défense et de sécurité la construction européenne se développe avec une certaine lenteur et est encore inachevée.

Mais le poids de l'Europe dans l'Alliance se marque peu à peu par la mise en place d'un cadre de principes et de mécanismes énoncés notamment dans les déclarations des sommets de Bruxelles en 1994 et de Madrid en 1997, qui doivent une large part aux initiatives françaises.

Les Européens doivent peser ensemble dans les délibérations politiques, comme celles qui vont concerner, dans les mois qui viennent, la révision du concept stratégique de l'Alliance, dans les opérations réelles comme en Bosnie, où les Européens fournissent une majorité des forces

déployées sur le terrain, et dans les activités et les structures militaires de l'Alliance, même si, je l'ai dit, nous estimons, pour notre part, que l'influence des Européens y est encore insuffisante.

Dès lors, nous souhaitons qu'en matière d'identité européenne les pays nouvellement adhérents participent progressivement aux forces multinationales européennes, s'engagent dans des opérations communes – c'est déjà le cas de plusieurs d'entre eux – et investissent dans le domaine des équipements dans une perspective européenne. Nous les encourageons d'autant plus à traduire concrètement cet engagement qu'ils sont par ailleurs tous trois engagés dans des négociations avec l'Union européenne elle-même, en vue de leur adhésion.

Ces trois pays se prépareront ainsi à exercer des responsabilités à la hauteur de leur nouvelle place en Europe. Leur participation doit être une occasion non de dilution, mais de dynamisation, de renouvellement et, finalement, d'accroissement du poids relatif des Européens dans l'Organisation atlantique.

La France prendra, bien entendu, toute sa part dans la prise en compte des conséquences de l'élargissement.

J'ai déjà évoqué l'intensification de la coopération bilatérale entre nos systèmes de défense. Les besoins financiers résultant de l'intégration de la Pologne, de la République tchèque et de la Hongrie ne seront pas considérables.

Les budgets d'investissement commun ont été évalués à 7,6 milliards de francs étagés sur dix ans, soit un total, toujours sur dix ans, d'un peu moins de 9 milliards si l'on ajoute les frais de fonctionnement induits. Ces ordres de grandeur sont raisonnables, appliqués à l'ensemble de la structure de l'Alliance. Ils sont acceptés par tous les alliés et ne font plus débat au Congrès américain où des chiffres très supérieurs avaient été antérieurement évoqués.

Ces coûts sont aussi réalistes, puisqu'ils résultent d'une évaluation précise et objective des besoins, menée par l'Alliance elle-même en termes de grandes fonctions opérationnelles. Ils pourront être absorbés par un redéploiement des dépenses, compte tenu de la situation de sécurité actuelle en Europe et conformément à l'orientation préconisée très tôt par les principaux dirigeants européens, en particulier français et allemands, en ce domaine. Notre contribution nationale à l'OTAN n'en sera donc pas significativement alourdie.

Les pays nouveaux adhérents ont, pour leur part, commencé la réorganisation et engagé un certain rétablissement de leur effort de défense, rendus possibles par une reprise économique qu'il est raisonnable de saluer.

La mise à niveau des standards, l'interopérabilité des équipements militaires et des procédures sont prioritaires. Le renouvellement des équipements sera progressif, mais les niveaux d'investissement en moyens de défense resteront très modérés dans ces pays, pour être compatibles avec leur projet économique global. On peut les évaluer sans risque bien au-dessous de 10 % du montant total des acquisitions de défense de toute l'Europe pour les décennies à venir, et il ne s'agit pas de marchés qui concerneraient les seuls Etats-Unis. Dans plusieurs cas, notamment en Pologne et en Hongrie, les entreprises françaises ont marqué des points, avec des moyens pourtant bien plus modestes que ceux de leurs homologues américains. Il nous appartient collectivement d'avancer des propositions européennes réalistes en matière d'équipements de défense vis-à-vis de ces pays partenaires et de mettre l'accent sur la coopération. Nos trois nouveaux

alliés ne doivent pas manquer par ailleurs le train de l'industrie européenne de défense. Nous avons la responsabilité de les y aider.

Ces efforts sont un peu notre défi permanent dans l'Alliance et la condition du rééquilibrage entre Européens et Américains que la France appelle de ses vœux. Pour le Gouvernement, plus encore qu'elle ne clôt une ère révolue, l'adhésion de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque à l'Alliance ouvre un nouveau temps dans l'organisation de la sécurité européenne.

Le processus d'élargissement, dans notre esprit, doit franchir une nouvelle étape au sommet de Washington, l'an prochain, en adoptant une démarche claire, en particulier pour la Roumanie et la Slovénie. Il s'agit de stabiliser le flanc sud de l'Alliance, d'asseoir la sécurité du sud-est de l'Europe, de renforcer la cohérence géopolitique de l'ensemble européen.

Le débat sur la révision du concept stratégique de l'Alliance, qui doit avoir lieu en avril 1999 au sommet de Washington, servira de catalyseur à ces réflexions. Il doit permettre notamment d'aborder la définition de la place de l'OTAN dans la sécurité européenne, l'évolution des missions de l'organisation commune, l'ampleur que nous donnerons à sa stratégie d'ouverture et de coopération en matière de sécurité.

La France participe dès maintenant activement, aux côtés de ses alliés, aux premiers travaux de réflexion sur ce concept, qui ne sont pas sans lien, vous le voyez, avec le mouvement d'élargissement qu'il vous est demandé d'approuver aujourd'hui. Le Gouvernement informera régulièrement vos commissions de l'avancement des réflexions et négociations sur ce sujet politiquement important.

Au cœur de nos objectifs figurera l'affirmation de l'identité européenne de défense, aussi bien au sein de l'Organisation atlantique que dans le cadre de l'Union européenne. Elargissement de l'Alliance et élargissement de l'Union européenne sont appelés à se conforter mutuellement pour dessiner les traits du nouveau paysage de la sécurité en Europe. De même, la solidarité collective au sein de l'Alliance et l'affirmation progressive de la politique de défense commune européenne constituent, pour les nouveaux adhérents, l'horizon commun de leurs politiques de défense.

Nos amis de Pologne, de République tchèque, de Hongrie attendent de la représentation nationale ici, en France, un signal clair, un geste fort de solidarité et d'engagement. C'est dans cet esprit, et au service de la démarche d'ensemble que j'ai rappelée et qui nous permet de tourner définitivement la page du partage de Yalta, que le Gouvernement recommande à votre assemblée d'autoriser la ratification des projets de loi qui vous sont soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour les trois projets de loi.

**M. André Borel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les trois projets de loi qui nous sont soumis soulèvent une question apparemment simple. En effet, les protocoles d'accession ne comportent aucune disposition technique particulière. Contrairement à l'élargissement de l'Union européenne, l'élargissement de l'OTAN est une décision purement politique. Après la ratification des protocoles, les Etats concernés déposeront

leurs instruments d'accession et deviendront des membres à part entière de l'Alliance, sans statut particulier, transitoire ou autre.

Mais, en réalité, derrière cette simplicité, se cachent de nombreuses interrogations qui seront certainement abordées au cours de ce débat.

Avant d'en évoquer quelques-unes, je voudrais exprimer, au nom de la commission des affaires étrangères, notre émotion face à un événement historique qui paraissait inimaginable voici dix ans à peine.

Les interrogations que nous voulons soulever ne doivent en aucun cas être comprises comme des réserves à l'encontre des futurs membres de l'Alliance. Bien au contraire, nous devons approuver sans états d'âme l'élargissement de l'Alliance à trois Etats avec lesquels nous entretenons des relations d'amitié et de coopération étroites.

Cet élargissement aura des conséquences positives pour leur stabilité. Ces pays ne sont aujourd'hui menacés par personne et l'élargissement de l'Alliance n'est donc dirigé contre personne. A cet égard, l'élargissement peut être considéré comme une initiative inutile sur le plan stratégique. Mais il ne faut pas négliger l'impact psychologique de cet événement pour des pays qui ont longtemps été maintenus sous tutelle et qui observent avec plus d'inquiétude que nous la situation intérieure de la Russie et certaines de ses initiatives de politique étrangère. En outre, la Hongrie et la Pologne ont renoncé à des revendications territoriales historiques. Les inviter à adhérer à l'OTAN est une manière de saluer, récompenser et conforter cette politique.

L'adhésion de ces Etats aura aussi pour eux des retombées immédiates et concrètes. Ils seront davantage associés aux décisions dans le cadre des opérations de la SFOR. Ils bénéficieront également du soutien de l'OTAN pour moderniser leur appareil militaire, aujourd'hui en pleine mutation.

Cela étant dit clairement et sans ambiguïté, il convient de répondre à certaines questions.

En premier lieu, quelles seront les conséquences concrètes de l'élargissement pour l'organisation elle-même ? La capacité opérationnelle des forces des nouveaux membres est aujourd'hui faible. L'élargissement ne sera donc pas un facteur de renforcement important des capacités de l'Alliance. Il ne devrait pas non plus se traduire par des dépenses nouvelles excessives. Ces dernières ont fait l'objet de diverses estimations qui aboutissaient à des chiffres exorbitants. L'estimation officielle repose sur des principes raisonnables. Il s'agit d'aider les nouveaux membres non pas à faire face à une menace militaire de grande envergure, mais à se concentrer en premier lieu sur les nouvelles tâches de l'Alliance : le maintien de la paix et la gestion des crises. Par ailleurs, l'OTAN doit réaliser des économies sur ses programmes d'investissement et ses coûts de fonctionnement.

Au-delà de ces considérations budgétaires, il importe que l'effort d'équipement reste minimal, car c'est une première réponse à une inquiétude qui a été souvent invoquée : l'élargissement ne risque-t-il pas d'avoir des retombées négatives sur les relations des pays occidentaux avec la Russie ? L'Alliance doit faire en sorte que l'élargissement apparaisse le moins possible comme une provocation. Je dis « le moins possible », car nous devons garder à l'esprit que les milieux politiques russes et, sans doute, une partie de l'opinion ne sont pas convaincus par

cette présentation. La Russie traverse une crise profonde. Tout ce qui évoque son déclin géopolitique est vécu comme une humiliation, voire comme une agression.

Néanmoins, le cadre politique de l'élargissement devrait apaiser ces sentiments. L'acte fondateur OTAN-Russie a fixé les grands principes de l'élargissement : pas de déploiement d'armes nucléaires sur le territoire des nouveaux membres, ni d'installation importante de forces permanentes. Par ailleurs, le dialogue entre l'OTAN et la Russie devrait favoriser le développement d'un climat de confiance. Enfin, la renégociation du traité sur les forces conventionnelles devrait aboutir à un résultat satisfaisant pour la Russie.

L'approfondissement de ce dialogue est nécessaire pour préserver le climat de paix qui s'est instauré entre les anciens adversaires. Il est nécessaire également pour aborder dans de bonnes conditions la perspective d'une nouvelle étape. En effet, neuf autres Etats sont officiellement candidats à l'adhésion.

Lors du sommet de Madrid, il n'a pas été possible de dégager un consensus pour que la Roumanie et la Slovénie puissent monter dans le premier train. Il est vrai que la Roumanie a tardé à normaliser ses relations avec l'Ukraine et la Hongrie, mais désormais ses engagements garantissent qu'elle ne sera pas un Etat perturbateur en Europe orientale. Lorsque la question d'un nouvel élargissement sera examinée en 1999, la France devra soutenir la demande de ce pays comme elle l'a déjà fait au sommet de Madrid.

La même question se pose de manière plus aiguë à propos des Etats baltes. Pour la Russie, leur adhésion constitue une ligne rouge que l'OTAN ne doit en aucun cas franchir. Néanmoins, l'OTAN considère que sa porte doit rester ouverte. Il s'agit de développer le dialogue OTAN-Russie de sorte que ce qui est tabou aujourd'hui ne le soit plus demain.

C'est dans le même état d'esprit que devront être examinées les autres candidatures. L'Alliance ne doit pas admettre en son sein des Etats consommateurs de sécurité. En revanche, la perspective d'une adhésion est un moyen d'inciter les Etats candidats à régler définitivement leurs contentieux et à garantir une stricte soumission des militaires au pouvoir civil.

La dernière question que je soulèverai concerne l'évolution des missions de l'Alliance. De tout ce qui précède, il résulte que l'élargissement est une dimension de la transformation de l'Alliance en une organisation de sécurité collective du continent européen. La France aurait préféré que l'Alliance reste centrée sur sa mission de défense collective et que la sécurité collective soit prise en charge par d'autres organisations comme l'OSCE. L'histoire est en train d'en décider autrement. La France souhaite aussi qu'un pilier européen se dessine au sein de l'Alliance. Dans ce domaine, les résultats sont également très décevants. Pourtant, nous ne devons pas abandonner ce dernier objectif.

La révision du concept stratégique de l'Alliance ne doit pas aboutir à faire de l'OTAN une organisation, indépendante de l'ONU, qui aurait vocation à s'occuper de tout, sous le *leadership* des Etats-Unis. Au bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, à approuver ces trois projets de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les trois projets.

**M. Arthur Paecht**, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l’élargissement de l’Alliance atlantique, débattu depuis 1991, se concrétise avec la discussion de trois projets de loi, adoptés par le Sénat, autorisant la ratification des protocoles au traité de l’Atlantique Nord sur l’admission de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque. Ce processus complexe a été décrit par le rapporteur de la commission des affaires étrangères et par vous-même, monsieur le ministre ; je ne reviendrai donc pas sur les modalités juridiques précises auxquelles il obéit. Je souhaite plutôt présenter le débat qui a eu lieu en commission de la défense.

Depuis sa création, l’Alliance s’est élargie à la Grèce et à la Turquie en 1952, à l’Allemagne en 1955 et à l’Espagne en 1982. Alors que, depuis la fin de la confrontation Est-Ouest, douze pays ont présenté leur candidature, la démarche actuelle d’élargissement a été limitée à trois pays pour de nombreuses raisons.

De manière générale, l’élargissement renforcera la stabilité et la sécurité en Europe, ne serait-ce qu’en créant davantage de sécurité pour les pays candidats eux-mêmes. Faut-il à cet égard souligner les inconvénients de la présence simultanée de la Grèce et de la Turquie, qui oblige l’Alliance à régler les différends qui opposent ces deux pays, ou s’interroger sur ce qui aurait pu advenir si elles n’étaient pas membres de l’Alliance ?

Les trois premiers Etats rejoignant l’Alliance peuvent démontrer qu’ils sont en mesure de lui apporter une véritable contribution. Ils font la preuve de leurs capacités à résoudre leurs différends avec leurs voisins. Ils satisfont aux critères qui ont été fixés en matière d’ouverture à l’économie de marché, de démocratie et de droits de l’homme.

Les différentes étapes du processus, vous l’avez rappelé tout à l’heure, monsieur le ministre, s’accompagnent d’une implication croissante des pays candidats dans les structures politiques et militaires de l’organisation.

D’une part, pendant la période intermédiaire, les futurs membres sont impliqués dans les travaux de l’Alliance atlantique. Leur présence aux comités techniques militaires a été considérée comme souhaitable afin de préparer et de favoriser l’interopérabilité des forces armées. A compter de la ratification des instruments d’adhésion, ils participeront à l’ensemble des activités et adhéreront aux structures intégrées mais simplement dans la mesure où ils en ont exprimé l’intention.

D’autre part, les trois pays candidats ont d’ores et déjà participé à des missions collectives de l’Alliance atlantique et à des unités multinationales. Les forces hongroises et polonaises ont déployé des soldats en ex-Yougoslavie dans le cadre de l’IFOR puis de la SFOR. Elles ont également fourni des policiers au groupe international de police. Plusieurs projets d’unités multinationales incluant des pays de l’ex-pacte de Varsovie démontrent leur capacité à régler les contentieux territoriaux ou ethniques par des voies pacifiques.

L’intégration de contingents dans des unités multinationales a imposé aux forces des pays candidats de s’adapter peu à peu aux standards de l’OTAN, notamment en matière de commandement et de communications. Quatre critères permettent ainsi d’apprécier l’évolution et la situation actuelle dans ces forces armées : l’évolution des budgets de la défense ; la réduction des effectifs des armées ; la réorganisation des structures de commandement ; le renouvellement et la modernisation

des équipements, surtout dans les domaines des communications et des systèmes de défense aérienne qui constituent les priorités opérationnelles de l’OTAN.

Les premières questions sur les conséquences de l’élargissement correspondent à la trilogie : « qui ? », « quand ? » et « comment ? ». La commission de la défense nationale a ajouté une quatrième question essentielle : « pourquoi ? », c’est-à-dire « dans le cadre de quel OTAN et avec quels objectifs ? ». Elle a ainsi abordé quatre thèmes auxquels il est apparu indispensable d’apporter des réponses : les différentes étapes de l’élargissement ; les relations entre l’OTAN et la Russie ; les estimations relatives au coût de l’élargissement – je note au passage, monsieur le ministre, que vous avez encore aujourd’hui cité des chiffres que je n’avais pas, ce qui prouve que cette discussion mérite d’être approfondie – et la définition d’un nouveau concept stratégique.

Des réponses spécifiques ont été apportées par la mise en place d’instruments de coopération, qui offrent des solutions intéressantes. L’OTAN a intensifié le dialogue avec tous les partenaires éventuels. Comme vous l’avez rappelé, monsieur le ministre, la coopération et le partenariat s’appuient de manière essentielle sur le partenariat pour la paix et le conseil de partenariat euro-atlantique. Les exemples de l’Acte fondateur, signé entre l’OTAN et la Russie en mai 1997 – je rappelle néanmoins que la Douma ne l’a toujours pas ratifié –, ou de la charte sur un partenariat spécifique entre l’OTAN et l’Ukraine, signée en juillet 1997, renforcent cette démarche de coopération.

Si l’invitation faite à la République tchèque, à la Hongrie et à la Pologne d’adhérer à l’OTAN a fait l’objet d’un large consensus à Madrid, plusieurs alliés, notamment la France, ont souhaité que le premier élargissement comprenne la Roumanie et la Slovénie. Vous n’avez pas cité la Slovaquie, monsieur le ministre, qui avait été incluse dans les premiers débats et dont l’adhésion aurait été d’autant plus souhaitable, si elle était arrivée à résoudre ses problèmes de politique interne, de démocratie, qu’elle dispose d’une frontière commune avec l’Ukraine. Or, les Etats-Unis ne souhaitent pas renouveler dès 1999 une procédure d’élargissement en faveur de pays qu’ils ne sentent pas prêts ou dont l’adhésion poserait des difficultés dans les relations avec la Russie.

A terme, les pays membres de l’Union européenne, même actuellement neutres comme l’Autriche – si tant est que le concept de neutralité de l’Autriche, qui préside maintenant aux destinées de l’Union européenne, veuille encore dire quelque chose ! – ont vocation à adhérer à l’Alliance, ne serait-ce que parce que les zones de défense collective et de solidarité en matière de sécurité intérieure ne pouvaient être durablement dissociées.

L’impact financier de l’élargissement a fait l’objet de divergences d’appréciation entre Américains et Européens. Les Etats-Unis ont évoqué le « partage du fardeau », alors que nous, Européens, privilégions la recherche d’économies et le redéploiement des crédits dans le cadre des budgets actuels de l’Alliance atlantique. Mais c’est au niveau des estimations chiffrées que les analyses se sont révélées le plus contradictoires.

Les études américaines, tant du bureau du budget du Congrès américain que celle de la Rand Corporation à l’automne 1996, ont évalué les coûts entre 60 et 120 milliards de dollars, tandis que deux études successives de l’OTAN ont estimé les coûts directs de l’élargissement entre 1,3 et 1,5 milliard de dollars sur dix ans pour les trois budgets à financement commun – civil, militaire et infrastructures.

L'exagération des chiffres avancés par les études américaines s'explique par les hypothèses formulées, en particulier un éventuel déploiement de forces des membres actuels sur le territoire des nouveaux membres et une remise en état des infrastructures des candidats. Ces études incluaient, par ailleurs, des dépenses qui auraient dû être effectuées même en l'absence d'élargissement. En fait, le coût final de l'adhésion de nouveaux membres sera fonction du degré d'interopérabilité réalisé entre les forces de l'OTAN et de la vitesse à laquelle les objectifs sont atteints. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre : ces coûts seront de toute façon beaucoup moins importants que tout ce qui a été annoncé.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vous demande de bien vouloir conclure.

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** Je vous demande encore une minute trente, monsieur le président.

**M. le président.** Une minute trente, cela peut aller.

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** Je vous remercie de votre mansuétude.

La commission de la défense estime qu'il serait nécessaire de redéfinir le rôle et les missions de l'OTAN. Or tous les membres de l'Alliance n'ont pas la même approche.

Les Etats-Unis ont fait de l'élargissement de l'OTAN un thème prioritaire qui a relégué au second plan les débats sur l'adaptation des structures de commandement et des procédures, la mise en œuvre d'une identité européenne de sécurité et de défense – IESD – et la rénovation du concept stratégique. Ils préconisent d'étendre largement les missions de l'OTAN en dehors des cas prévus à l'article 5 du traité de Washington et envisagent de transposer sur des théâtres éloignés l'expérience des interventions de rétablissement et de maintien de la paix menées en ex-Yougoslavie.

Cette conception mondialiste, pardonnez-moi le terme, qui rend l'Alliance atlantique plus politique que militaire, pose la question du rôle de l'OSCE ou de l'ONU, dès lors que l'on considère que l'OTAN ne doit pas intervenir sans un mandat de ces organisations.

Les membres européens de l'OTAN, tout en restant favorables au maintien du lien transatlantique, tendent à privilégier la construction d'une identité européenne de sécurité et de défense pouvant utiliser les moyens de l'OTAN.

Les structures successives de coopération et de dialogue lancées par l'OTAN à partir de 1991 ont renforcé le caractère politique de l'Alliance atlantique. Mais, dès le sommet de Rome de novembre 1991, les missions et les moyens de l'Alliance ont été adaptés à l'évolution du contexte stratégique.

C'est ainsi qu'une nouvelle approche stratégique a été définie, privilégiant les risques d'instabilité et la notion de crises régionales mettant en cause la stabilité en Europe.

Le nouveau concept stratégique doit rester centré sur les missions de l'article 5. Certes, il devient nécessaire de les compléter par des missions de gestion des crises mieux adaptées aux nouveaux risques, dites « en dehors de l'article 5 ». Mais elles ne pourront avoir lieu que sous mandat de l'ONU, voire de la CSCE, et il n'est pas envisageable que l'OTAN agisse sans mandat de l'une ou l'autre de ces organisations. La pratique a d'ailleurs devancé les textes puisque le déploiement des forces en ex-Yougoslavie, dans le cadre de l'IFOR puis de la

SFOR, correspond à ce nouveau schéma. Parallèlement, ce nouveau concept ne doit pas exclure une intervention dans le cadre de l'identité européenne de défense et de sécurité, conduite sous l'égide de l'UEO, éventuellement avec certains moyens de l'OTAN.

En conclusion, j'aimerais souligner que l'élargissement n'est qu'un des éléments de la sécurité européenne : le Conseil de coopération nord-atlantique, le Partenariat pour la paix, le nouveau Conseil permanent euro-atlantique, l'Acte fondateur OTAN-Russie, la Charte OTAN-Ukraine contribuent également à la préservation de la paix sur le continent. Ils constituent des étapes préparatoires à un rapprochement plus affirmé.

Enfin, l'élargissement pourrait être lié à l'adhésion aux institutions européennes, notamment à l'Union européenne. L'objectif à terme doit être la constitution d'un ensemble cohérent et homogène sur les plans bien évidemment géographique et économique, mais surtout stratégique et de sécurité.

En 1982, la commission de la défense ne s'était pas saisie pour avis sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole sur l'accession de l'Espagne. Le fait d'avoir voulu se prononcer sur l'accession de trois nouveaux membres montre tout l'intérêt porté à l'évolution de l'OTAN en vue de la création d'une nouvelle identité européenne de défense et de sécurité.

La commission s'est naturellement prononcée en faveur de la ratification. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Vos minutes sont longues, monsieur le rapporteur !

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, elles sont à la mesure de mon ancienneté dans cette assemblée ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Paul Quilès, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur l'accueil, au sein de l'Alliance atlantique, de trois pays – la Hongrie, la République tchèque et la Pologne – qui faisaient partie, il y a moins de dix ans, du pacte de Varsovie.

On aurait pu s'attendre à ce que la discussion des trois traités qui formalisent cette adhésion et qui traduisent une transformation aussi radicale des conditions de notre sécurité se déroule de manière plus solennelle, suscite davantage de débats. Tel n'est pas le cas.

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** Et c'est dommage !

**M. Paul Quilès, président de la commission de la défense nationale.** Et le Mondial ne doit pas être la seule cause !

En fait, ce n'est pas surprenant car l'élargissement de l'OTAN donne lieu à peu de controverses parce qu'il est perçu comme la poursuite quasi naturelle d'un mouvement irréversible, à savoir la coupure artificielle de l'Europe qui s'efface. En retrouvant la maîtrise de leur destin, la Hongrie, la République tchèque et la Pologne manifestent leur volonté de souscrire, eux aussi, aux engagements de défense réciproques qui lient les uns aux autres les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.

C'est, pour la commission de la défense, une première raison de se féliciter de l'élargissement qui nous est proposé.

Nous sommes conscients qu'en le ratifiant la France assumera de nouvelles responsabilités de défense collective. Mais nous estimons indispensable d'accorder notre garantie à des pays amis dont la sécurité est indissociable de la nôtre. Et c'est la deuxième raison de notre approbation.

Enfin, l'entrée dans l'OTAN de trois nouveaux membres confirme l'engagement américain en Europe. Les Etats-Unis, qui viennent de ratifier les protocoles d'adhésion, démontrent leur volonté de maintenir leurs liens de solidarité avec une Europe qui retrouve les dimensions naturelles de sa géographie. C'est aussi une raison pour laquelle la commission de la défense a émis un avis favorable à l'adoption des projets de loi qui nous sont soumis.

Mais, pour bien juger de la portée de l'élargissement et pour déterminer les conséquences qui en découlent pour notre politique de défense, il nous faut le replacer dans le contexte des transformations qui affectent aujourd'hui la sécurité européenne.

L'Union européenne a décidé, elle aussi, de s'ouvrir à l'Europe centrale. Or, même si les processus d'élargissement de l'OTAN et de l'Union européenne sont de nature distincte, force est de constater que l'Union européenne contribue également, de manière indirecte, mais puissante, à la sécurité de ses membres.

Le traité d'Amsterdam précise d'ailleurs utilement que les Etats membres de l'Union européenne ont le devoir d'« œuvrer de concert au renforcement et au développement de leur solidarité politique mutuelle ». Dans le prolongement du traité de Maastricht, il inscrit parmi les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune « la sauvegarde des intérêts fondamentaux, de l'indépendance et de l'intégrité de l'Union ».

De fait, les solidarités économiques, sociales et politiques qu'établit l'Union européenne constituent le socle sur lequel nous pourrons construire à terme, si nous en avons la volonté, une politique de défense propre à l'Europe. D'ores et déjà, nous pouvons constater qu'en apportant, depuis 1990, près de 150 milliards de dollars d'aide aux pays d'Europe centrale et orientale et aux pays de l'ancienne Union soviétique, l'Union européenne et ses Etats membres ont joué un rôle décisif dans la prévention des crises et dans le renforcement de la stabilité sur le continent.

Seconde grande transformation : la Russie, d'adversaire potentiel, devient un partenaire. Malgré les incertitudes qui demeurent sur ses évolutions politiques internes, nous devons prendre conscience du chemin qu'elle a parcouru pour se rapprocher de l'Europe occidentale. La Russie, qui appartient à l'Europe, peut-être pas tout à fait géographiquement, mais en tout cas historiquement et culturellement, renoue, elle aussi, des liens naturels avec l'Ouest du continent. L'accord de partenariat et de coopération qu'elle vient de conclure avec l'Union européenne tout comme l'acte fondateur destiné à régir ses relations avec l'OTAN constituent des instruments que nous devons mettre à profit en vue de son intégration dans la future architecture de sécurité européenne.

Enfin, et c'est la troisième grande tendance qui conditionne aujourd'hui l'évolution de la sécurité européenne : les Etats-Unis s'affirment de plus en plus comme une puissance à l'influence politique et militaire déterminante, voire hégémonique, sur le continent européen. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Pour définir une politique de sécurité qui garantisson mieux la sécurité et les intérêts de la France et de l'Europe, nous devons, j'en suis convaincu, prendre en compte les trois grandes évolutions que je viens d'esquisser, ce qui ne veut pas dire que nous devons nous en remettre à leur dynamique spontanée. Je crois même qu'il nous faut, dans certains cas, savoir contrecarrer certaines tendances.

Je pense, en particulier, à l'influence américaine, qu'il ne s'agit pas de contester par principe, mais dont nous ne pouvons accepter qu'elle s'étende au point de devenir exclusive et de menacer nos efforts de construction politique de l'Europe.

Une fois l'OTAN élargie à la Hongrie, à la République tchèque et à la Pologne, quels doivent être nos objectifs, compte tenu de ce contexte ?

D'abord, renforcer l'identité européenne et l'étendre à la sécurité et à la défense.

Nous devons être conscients en effet que l'élargissement de l'OTAN comporte un danger : celui de diluer une Europe politique en voie de constitution.

Dans le contexte de la récente crise irakienne, Mme Albright a présenté, devant le Sénat américain, l'élargissement de l'OTAN comme un facteur de renforcement de l'influence américaine en Europe et dans le monde. Le choix d'un élargissement limité aux trois pays dont nous examinons aujourd'hui les protocoles d'adhésion s'inscrit dans cette logique.

Nous ne pouvons nier qu'il existe une vision américaine, qui envisage la sécurité européenne comme une succession de cercles concentriques autour de Washington : le cœur en serait l'OTAN, viendrait ensuite le Conseil de partenariat euro-atlantique, chargé de coiffer les différents partenariats pour la paix, puis le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie et enfin l'OSCE. L'Europe est donc quasiment absente de ce schéma même si, théoriquement, la nouvelle organisation de l'Alliance atlantique doit favoriser la constitution en son sein d'une identité européenne de sécurité et de défense.

Il existe également un risque de partage des rôles : l'économie à l'Union européenne, la sécurité et la défense, donc la politique par excellence, à l'OTAN. Ce partage des rôles ne servirait évidemment pas la cause de l'Europe. En outre, à terme, elle ne serait pas non plus dans l'intérêt des Etats-Unis, qui ne trouveraient pas dans une Europe faible le partenaire de sécurité dont ils ont besoin dans la durée.

Pour que l'Europe de la défense devienne une réalité, il est proposé de créer, au sein de l'OTAN, une identité européenne de défense et de sécurité. On assiste actuellement à un effort de constitution d'Etats-majors multinationaux projetables, capables d'exercer le commandement de GFIM, en vue de remplir les tâches de maintien ou de rétablissement de la paix en Europe. Ces structures nouvelles sont présentées comme l'instrument technique d'une prise en charge par l'UEO et l'Union européenne de tâches militaires auxquelles les Etats-Unis choisirraient de ne pas s'associer.

Mais il faut reconnaître qu'en pratique leur mise en place est lente et peu convaincante. On nous promet bien que l'UEO pourra un jour utiliser les moyens de l'OTAN, mais l'échéance reste lointaine : les premiers exercices sont prévus pour 2000. Et lorsqu'une crise apparaît sur le continent européen, je suis obligé de constater que l'option de recours à l'UEO est, en règle générale, écartée d'emblée. Si l'Europe décidait un jour

d'agir par elle-même dans une telle configuration, son action serait en permanence suspendue à une menace de veto américain.

Ce n'est donc pas à mon sens, en européanisant l'OTAN que l'on contribuera le plus efficacement à la construction de l'Europe de la défense.

D'autres pistes doivent être explorées pour progresser dans cette voie. Mais pour cela, il faut au préalable que se dégage au sein de l'Union européenne et de l'UEO une volonté politique réelle d'assumer, si nécessaire avec des moyens militaires proprement européens, des missions de défense au service de la sécurité européenne.

Le traité d'Amsterdam a pour mérite de consacrer les acquis de Maastricht, mais il faut bien le dire, il en a aussi ralenti la dynamique dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune. Il faut donc reprendre la marche vers la constitution d'une identité européenne de défense à la fois dans et hors l'OTAN.

Dans cette perspective, l'élargissement de l'OTAN doit avoir comme corollaire une association plus étroite des nouveaux pays membres à la politique étrangère et de sécurité commune, avant même leur adhésion à l'Union européenne. Il doit également être complété par un approfondissement des liens entre les pays membres de l'UEO et les pays associés partenaires d'Europe centrale et orientale.

Nous pouvons gagner les nouveaux membres de l'OTAN à ce projet en les associant à des initiatives concrètes, par exemple dans les domaines de l'industrie d'armement ou de la planification des tâches de maintien et de rétablissement de la paix dans un cadre européen. A cet effet, l'UEO à vingt-huit fournit un cadre approprié. Pourquoi d'ailleurs ne pas proposer dès à présent aux nouveaux Etats membres de l'OTAN d'adhérer à l'UEO ?

En tout état de cause, l'élargissement de l'OTAN ne doit pas s'interrompre avec l'adhésion des trois nouveaux Etats membres. Nous devons éviter, dans l'intérêt même de la sécurité européenne, de créer de nouveaux clivages en Europe. C'est au sein d'une alliance élargie à tous les pays européens capables de contribuer à ses missions que l'identité européenne pourra le mieux s'affirmer.

Notre deuxième objectif doit être de veiller à la défense des intérêts d'une Europe maîtresse de son destin lors de la négociation du nouveau concept stratégique de l'OTAN.

L'actuel concept, qui date de 1991, est encore marqué par la guerre froide. Il fait, par exemple, figurer parmi les fonctions de base de l'OTAN la préservation de l'équilibre stratégique en Europe. Or l'équilibre des forces militaires n'est plus l'élément déterminant de la sécurité européenne.

Mais certaines propositions américaines de révision du concept stratégique sont préoccupantes. D'après des déclarations récentes, il semble que, pour l'administration américaine, l'OTAN ait une vocation globale « du Moyen-Orient à l'Afrique centrale ». Elle pourrait, dans cette perspective, s'affranchir des contraintes du droit international et entreprendre, par exemple, des interventions de maintien, de rétablissement ou d'imposition de la paix sans mandat du conseil de sécurité.

De son côté, le Sénat américain vient de demander, dans sa résolution d'approbation de l'élargissement, que l'OTAN affronte les menaces émanant de ce que les Américains appellent les « Etats voyous », *rogue states*, disposant d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il a également demandé que l'OTAN lutte contre

« toute autre menace transnationale éventuelle ». Si ces conceptions étaient retenues, l'OTAN risquerait de devenir purement et simplement l'auxiliaire des interventions américaines sur une grande partie du globe.

Il me semble essentiel de marquer fermement notre désaccord avec une telle perspective. Nous devons veiller, en revanche, à ce que le nouveau concept stratégique respecte l'architecture de sécurité internationale et ouvre des perspectives pour l'émergence d'une véritable identité européenne de défense.

Il n'est évidemment pas acceptable que l'OTAN puisse se donner elle-même un mandat d'intervention sans l'aval du Conseil de sécurité ou de l'OSCE, en dehors des cas de légitime défense prévus par l'article 51 de la Charte des Nations unies. C'est seulement en respectant les prérogatives du Conseil de sécurité et les principes du droit international que l'on pourra édifier en Europe une architecture de sécurité reposant notamment sur le dialogue avec la Russie et l'Ukraine.

Le concept stratégique devra également indiquer clairement que l'Europe a, à terme, vocation à contribuer elle-même militairement à sa sécurité selon des procédures et avec des moyens garantissant véritablement son autonomie.

Les échéances sont proches en ce domaine : le nouveau concept stratégique doit être adopté en avril 1999. Il me paraît à ce propos essentiel que les commissions de la défense et des affaires étrangères soient régulièrement informées de son élaboration, comme leurs homologues des autres parlements alliés.

Il a été décidé d'élargir l'OTAN avant de redéfinir ses missions. Cette décision, prise au nom du « pragmatisme », ne contribue pas à la clarté du débat sur la sécurité européenne. Elle risque d'aboutir à des faits accomplis qui pèsent sur les évolutions futures : renforcement de l'influence américaine en Europe, prédominance du modèle d'intégration militaire sur celui des coalitions de forces dans un cadre multinational.

La concertation des pays européens au sein de l'Alliance atlantique revêt, dans ces conditions, un caractère prioritaire, en particulier pour orienter les travaux sur le nouveau concept stratégique dans un sens réellement conforme aux intérêts de l'Europe. L'Union européenne doit également apprendre au « cas par cas » à formuler ses propres solutions aux crises qui ne manqueront pas de survenir sur notre continent.

L'exemple actuel de la crise du Kosovo la met, dès aujourd'hui, au défi de définir une ligne d'action qui lui soit propre après l'échec de la récente médiation américaine. Il reste à espérer qu'elle ne renouvelle pas l'expérience malheureuse de la Bosnie-Herzégovine et qu'elle tire tout le profit du consensus qui s'est actuellement instauré entre Européens sur les principes d'un règlement durable : ni *status quo* ni sécession, arrêt des combats par toutes les parties, stabilisation de la situation dans les Etats voisins du Kosovo – Albanie et Macédoine – et, dans ce but, mise en œuvre, si nécessaire, d'une force de maintien ou de rétablissement de la paix agissant sous le chapitre VII de la charte des Nations unies.

J'espère, monsieur le ministre, chers collègues, que la détermination dont le ministre des affaires étrangères nous a assurés hier, nous permettra, sur cette question de grande importance pour l'avenir de la sécurité européenne, de recueillir le soutien des Etats-Unis et de gagner la Russie à nos vues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

### Discussion générale commune

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Bernard Madrelle.

**M. Bernard Madrelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les raisons ayant conduit les rapporteurs, au nom de leurs commissions respectives, à présenter devant notre assemblée les projets de loi autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque. Le groupe socialiste partage leur point de vue. Il votera donc en faveur des trois textes qui sont soumis à notre examen cet après-midi.

L'arrivée dans l'Alliance atlantique de ces trois pays amis que sont la Hongrie, la Pologne et la République tchèque couronne les efforts consentis par eux, sur les plans diplomatique et économique, consacre l'authenticité de leur attachement aux valeurs de liberté et de démocratie et augure bien de leur avenir au sein du Conseil de l'Europe puis de la Communauté européenne.

Le débat qui s'engage à ce propos fournit le meilleur prétexte pour évoquer certaines perspectives restées jusqu'à ce jour désespérément floues, un peu à l'image des limites géographiques de l'Europe. Il serait bon d'éclairer la lanterne du citoyen français, du citoyen européen quant à la persistance de l'Alliance atlantique – laquelle paraissait vouée au dépérissement, voire à la disparition, dès lors que la guerre froide prenait fin – et à la manière dont s'articuleront désormais les rapports entre l'Union européenne, les Etats-Unis et la Russie.

Les trois pays qui nous occupent aujourd'hui ont appartenu au pacte de Varsovie, avec la Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Albanie. Mais ce glacis tactique et économique constitue aussi l'Europe du milieu, cette Europe centrale dont notre continent s'est trouvé comme amputé jusqu'à l'effondrement de l'Union soviétique.

L'intégration des pays d'Europe centrale représente une chance historique pour l'Union européenne car le monde a changé. Nous ne sommes plus soumis à la logique réductrice des blocs. Après la chute du mur de Berlin et le conflit yougoslave, une nouvelle donne stratégique se met en place en cette fin de siècle.

L'actuelle configuration OTAN-Union européenne-UEO n'est satisfaisante ni pour la France ni pour l'Europe compte tenu des possibilités d'ingérence qu'elle pourrait offrir aux Etats-Unis. Or l'Europe n'a de possibilité d'exister comme véritable entité politique que si elle dispose de la souveraineté en matière de diplomatie et de sécurité.

La France demeure au point d'équilibre entre la réalité transatlantique et les perspectives européennes. Sous son impulsion, la Communauté devenue Union s'efforce de créer les conditions d'une concertation diplomatique et militaire. Pour reprendre la terminologie officielle, l'Europe s'est enfin décidée à accélérer l'édification du troisième pilier de la PESC, la politique étrangère et de sécurité commune.

Tout ceci, élargissement, quête d'une autonomie plus grande, maintien de la souveraineté, ne va pas de soi. Les pesanteurs héritées du passé ont marqué la mémoire collective des peuples comme celle des responsables politiques. L'Europe peine à se penser comme telle et par elle-même. La contrainte des habitudes, la peur plus forte que la raison, la difficulté à accepter de dépenser plus

pour avoir la capacité de dire et d'agir, sur lesquelles jouent de grands Etats amis, les Etats-Unis et la Russie, poussent à occulter les contradictions.

Il convient – en la matière, la France a sans doute une vocation particulière – de rappeler les Européens à l'Europe, de définir les principes d'une cohérence communautaire en matière de politique étrangère et de sécurité commune, et de poser les bases d'une relation équilibrée avec les Etats-Unis et la Russie. Ainsi se trouvera infirmée la prédiction de Tocqueville affirmant, en 1835, à propos des peuples américain et russe, que « chacun d'eux semble appelé, par un dessein secret de la Providence, à tenir un jour dans ses mains les destinées de la moitié du monde ».

J'espère que les futurs membres de l'OTAN sont conscients de la nécessité d'un tel effort. En tous les cas, la France se fait un devoir de leur parler et de leur exposer son point de vue.

L'échange triangulaire récemment instauré entre la France, la RFA et la Russie représente un petit pas dans la bonne direction. Cependant l'OTAN doit évoluer pour devenir un lieu d'échanges équilibrés entre Européens et Nord-Américains, et l'Union européenne doit veiller à conforter une identité européenne de défense articulée sur l'UEO.

Monsieur le ministre, cet élargissement de l'OTAN à la Hongrie, à la Pologne et à la République tchèque constitue une rupture avec un passé récent. Il est porteur d'espoir, de stabilité et de solidarité. Nous ne pouvons que nous en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Terrot.

**M. Michel Terrot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élargissement de l'OTAN à la République tchèque, à la Pologne et à la Hongrie revêt, sans nul doute, une importance historique.

Il y a dix ans encore, ces trois pays appartenaient au pacte de Varsovie et accueillaient sur leur sol les troupes soviétiques. Aujourd'hui, l'entrée de la République tchèque, de la Pologne et de la Hongrie au sein de l'Alliance constitue l'un des problèmes les plus importants de ces dernières années. En effet, de notre participation à l'OTAN et de la structure de cette organisation dépendent, pour une part, le format de nos forces armées, nos choix budgétaires et, en définitive, la sécurité de notre pays et de l'Europe.

A ce titre je veux formuler quelques observations.

Premièrement, la chute du mur de Berlin aurait dû entraîner, en bonne logique gaulliste, la dissolution parallèle de l'OTAN et du pacte de Varsovie. Or c'est la volonté des Américains de conserver leur influence sur l'Europe mais aussi la pression des Etats d'Europe centrale et orientale qui ont maintenu en vie puis donné une nouvelle vitalité à l'OTAN, car il était clair, au début de cette décennie, que la Russie n'étaient pas encore engagée de manière suffisamment irréversible dans la voie de la démocratie et que la menace d'une reconquête post-soviétique semblait plus crédible qu'elle ne l'est actuellement. Toutefois il faut aussi reconnaître que le désir des pays d'Europe centrale d'être admis dans l'OTAN, visait à la fois l'Union soviétique, ou ce qu'il en restait, mais aussi, et peut-être surtout, l'Allemagne. On sait combien la Pologne, notamment, a toujours vécu avec angoisse ses relations avec ses deux puissants voisins.

De ce point de vue, l'expansion de l'OTAN a marqué une étape considérable dans la réconciliation entre la Pologne, la République tchèque et l'Allemagne. C'est un aspect positif.

Dans une autre région couverte par l'OTAN, l'appartenance de la Grèce et de la Turquie à l'organisation a permis de défendre les relations complexes entre les deux pays et de réduire les tensions en mer Egée. D'une certaine manière, l'élargissement de l'OTAN peut donc être de nature à consolider la sécurité en Europe centrale et orientale.

Ma deuxième observation a trait aux négociations qui doivent s'ouvrir en 1999 sur la définition d'un nouveau concept stratégique de l'OTAN. La France se devra à cette occasion d'être particulièrement vigilante. En effet, le discours américain est d'une simplicité redoutable.

Selon Washington, le nouveau concept stratégique de l'OTAN doit reposer sur l'interopérabilité des forces armées. Or, selon les normes de l'OTAN, 90 % des matériels militaires de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne seront périmés en 2004 et 95 % ne sont pas interopérables avec ceux de l'Alliance. Cette situation implique que les trois pays abandonnent leur système d'armes démodés – généralement d'origine soviétique – et acquièrent des armes américaines.

Nos amis américains précisent leur pensée en affirmant que le problème de la sécurité en Europe est non pas celui des Américains mais celui des Européens. Comme la République tchèque, la Pologne et la Hongrie ne semblent pas disposer des moyens nécessaires pour acheter des systèmes d'armes modernes, il reviendrait aux pays européens les plus riches de payer les systèmes d'armes dont les Etats en cause devront se doter.

Lorsque l'on fait remarquer à nos amis américains que l'Europe produit aussi des armes et que l'on pourrait doter les pays d'Europe centrale des systèmes d'armes européens, ils nous répondent froidement que les armes américaines sont disponibles, notamment dans l'aéronautique – je pense par exemple au F18 –, que l'on peut les acheter sans difficulté, qu'elles sont meilleures que les armes européennes et que les sommes consacrées par les Etats-Unis à la recherche et au développement étant infinitiment supérieures à celles engagées par les pays européens, nos systèmes d'armes seraient très rapidement obsolètes. Par conséquent acheter des armes européennes serait un très mauvais investissement.

Mieux, les Américains ont évalué l'écart technologique entre les Etats-Unis et l'Europe à 20 % et ont constaté que cette situation posait un véritable problème pour l'interopérabilité des forces à l'intérieur même de l'OTAN. Ils ont donc émis le désir que s'instaurent une concertation des groupes européens d'armements entre eux et, ultérieurement, des partenariats avec les sociétés américaines.

Cela conduit à s'interroger sur le coût réel de l'élargissement pour la France. Ainsi, il est essentiel de savoir si, à travers la notion d'interopérabilité des marchés, l'avenir de nos arsenaux et de nos industries d'armement n'est pas insidieusement remis en cause.

Faire payer par les Européens des armements américains est effectivement une stratégie très intéressante... pour les Etats-Unis et la World Company décrite par *Les guignols de l'info* n'est pas loin. Nos amis américains ont d'ailleurs fait comprendre aux pays candidats qu'ils n'avaient qu'une option : acheter les systèmes d'armes américains s'ils voulaient entrer dans l'OTAN ou ne pas

les acheter et rester dehors. A l'instar de nombreux collègues, j'estime que ce procédé est particulièrement choquant.

Dans ce domaine, il conviendrait d'instaurer une véritable politique des marchés et d'obtenir le respect des procédures d'appel d'offres, afin que l'avenir de nos industries d'armement ne soit pas compromis. Face à la technologie américaine, la France n'a pas à rougir de la sienne. Nous sommes encore capables de proposer des produits compétitifs dans des créneaux précis, par exemple les radars et les systèmes de communication.

Ma troisième observation concerne les relations entre l'OTAN et la Russie. J'approuve les initiatives qui ont été prises dans ce domaine pour éviter qu'à un glacis succède un autre glacis. Je crois même que, sans le renforcement de ces relations, la juste volonté de la France de voir d'autres pays rejoindre l'Alliance, comme la Roumanie et la Slovénie, n'aurait que peu de chance d'aboutir. Néanmoins avons-nous bien pesé le risque de voir l'Amérique et la Russie peser de tout leur poids pour décider en nos lieux et place de ce qui est bon ou n'est pas bon pour l'Europe ?

Ma quatrième observation porte sur l'avenir de l'OTAN, car son intervention dans le conflit de l'ex-Yugoslavie a marqué un changement dans la nature de l'institution. Des évolutions sont donc à définir.

L'OTAN peut conserver son rôle actuel et servir de manière occasionnelle de bras séculier à l'ONU. Cela impliquerait que l'on ne renouvelle pas les erreurs passées, que l'on définit de façon précise les missions de l'OTAN et que l'on simplifie les chaînes de commandement. L'OTAN peut aussi avoir une vocation autre qu'euro-atlantique et être présente partout dans le monde, en particulier au Proche - et Moyen-Orient.

De plus, en cas de dissociation entre l'action de l'OTAN et les résolutions du Conseil de sécurité, on ne voit pas très bien quel contrôle s'exercera sur l'OTAN. Il serait inacceptable que les missions des Nations unies – même si cet organisme est parfois incontrôlable – soient lentement, insidieusement diminuées au profit d'une OTAN à vocation mondiale, dont la soumission aux orientations stratégiques américaines est totalement acquise.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut aujourd'hui avoir le sentiment que l'Europe se construit actuellement autour de sa monnaie. Je crains, au contraire, qu'elle ne se dilue de plus en plus dans une zone de libre-échange sans politique extérieure ni militaire commune. Ainsi elle a été incapable de définir une politique commune au Moyen-Orient, dans les Balkans ou au Kosovo.

A cet égard, je ne résiste pas à la tentation de vous lire ce que disait, le 25 février 1953, le général de Gaulle, à l'occasion d'une conférence de presse, lorsqu'il donnait sa vision d'une armée européenne : « Pour qu'il y ait une armée européenne, c'est-à-dire l'armée de l'Europe, il faut d'abord que l'Europe existe en tant qu'entité politique, économique, financière, administrative et, par-dessus tout morale, que cette entité soit assez vivante, établie, reconnue, pour obtenir le loyalisme congénital de ses sujets, pour avoir une politique qui lui soit propre et que, le cas échéant, des millions d'hommes veuillent mourir pour elle. Est-ce le cas ? Pas un homme sérieux n'oserait répondre oui. »

Quarante-cinq ans plus tard, cette intervention me paraît toujours aussi juste. Tant que nous n'arriverons pas à créer une véritable Europe politique, l'Europe restera dépendante des Américains pour sa défense.

D'ailleurs, aujourd'hui, profitant de l'incapacité de l'Europe continentale à définir une politique extérieure commune, certains de nos partenaires, à l'instar de la Grande-Bretagne, ont la volonté de renforcer le lien transatlantique. La France, quant à elle, a une autre ambition que celle d'être à la discréption d'une stratégie étrangère.

Nous ne pouvons pas faire de l'OTAN un club réservé aux anciens alliés de la guerre froide, un club fermé aux nouvelles démocraties qui se créent. La France a trop de liens historiques, affectifs ou économiques avec la République tchèque, la Pologne et la Hongrie, pour leur dire non. Le groupe RPR votera donc ces textes d'adhésion à l'Alliance de la République tchèque, de la Pologne et de la Hongrie.

Néanmoins, on ne peut bâtir la défense européenne que sur la base de réalités nationales. Malheureusement, je crains fort que cette Europe des nations, la seule qui me paraisse crédible en la matière, soit plus en train de se défaire que de se faire. Je forme donc des vœux pour que le Gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour créer une véritable Europe de la défense. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Arthur Paecht,** rapporteur pour avis. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes invités aujourd'hui – alors que la France ne participe pas à l'organisation militaire intégrée de l'OTAN – à autoriser la ratification de l'élargissement de cette même OTAN aux Républiques de Hongrie, de Pologne et tchèque.

Ce débat, même s'il se présente de façon particulière, pose en vérité une question majeure plus vaste, celle de savoir quel est le meilleur système de sécurité pour le continent européen dans les conditions de l'après guerre froide marquée par la disparition incontestable de l'un des deux blocs.

Cette question est tellement et évidemment pertinente que le rapporteur de la commission des affaires étrangères ne peut y échapper qui écrit : « Pourquoi donc étendre une alliance militaire alors que la menace d'un affrontement majeur a disparu ? » Il précise un peu plus loin : « Il serait désastreux que l'élargissement de l'OTAN remette en cause le climat de paix qui s'est instauré sur le continent en créant une nouvelle fracture. »

Ces questions du rapporteur rejoignent ma question préalable, en quelque sorte, qui montre bien que, dans le contexte actuel où l'OTAN n'a plus d'adversaire désigné, il ne va pas de soi – absolument pas de soi – que cette voie, ce choix soient les bons qu'on nous propose aujourd'hui de ratifier.

Autrement dit, tout le monde admet que la disparition de l'un des deux blocs qui divisaient le continent pose les questions en d'autres termes ; tout le monde admet que la consolidation et l'élargissement de l'OTAN peut créer une montée des tensions – y compris nationalistes – en Russie, et voilà que notre pensée devrait être encore marquée par des considérations dépassées. Il y a quelque emprisonnement intellectuel dans ce schéma qui bloque la formulation d'une vision moderne, adaptée et positive

de l'organisation de la sécurité collective en Europe.

Pourquoi, en effet, faudrait-il que notre continent soit encore divisé aujourd'hui ? Pourquoi ne pas imaginer et travailler au rassemblement de tout notre continent dans une maison commune, faisant reculer radicalement les risques de tensions ? Pourquoi, faudrait-il confier aux seuls Américains – pour qui nous avons, c'est vrai, amitié et respect – le soin de diriger et de décider ? Pourquoi, donc s'habituer, s'accoutumer à une hégémonie aboutissant finalement à l'accepter ?

Ce monde unipolaire qui prévaut sous nos yeux serait-il le *nec plus ultra* ou bien, comme je le pense, serait-il porteur de dangers, à l'inverse d'un monde multipolaire dont il convient d'affirmer la nécessité en tout domaine ? La sécurité n'est pas un concept réductible à un seul aspect, l'aspect militaire. L'hégémonie est une notion, concrète et vérifiable, qui est globale : de l'AMI en passant par le NTM jusqu'à ces questions géostratégiques, il s'agit des facettes d'un même problème, d'une même logique.

C'est donc à chaque aspect de cet ensemble qu'il convient d'être attentif afin de dépasser l'état de choses actuel. Accepter dans les conditions actuelles l'élargissement de l'OTAN, alors que rien ne justifie l'existence de ce bloc, tout au contraire, c'est participer directement à la consolidation de ce concept global.

Naturellement, si aucune autre voie n'était possible, nous pourrions nous y résigner, par défaut de perspective en quelque sorte. Mais il n'en est rien, ce qui rend d'autant plus aiguës mes questions préliminaires.

Les Européens, tous les Européens, seraient-ils incapables d'organiser, avec les Etats-Unis, et non contre eux, leur sécurité sur leur continent ?

Pourquoi la question qui nous est aujourd'hui posée dans le débat n'est-elle pas mise en relation avec une vision plus large sur les voies et moyens de l'organisation de la sécurité du continent européen ? A ne pas poser cette perspective, on se condamne à ne discuter que de la seule opportunité d'un élargissement accru de l'OTAN. Cette vision qui insère notre pensée dans un schéma faisant de l'OTAN un horizon indépassable est grosse de risques et, pire, d'erreurs !

Existe-t-il un autre choix, plus porteur ? C'est mon opinion. Tout simplement parce que, même s'il s'agit d'un processus à organiser – encore faut-il l'organiser –, tous les ingrédients sont réunis sur notre continent pour dépasser les visions anciennes ; les ingrédients existent, je n'y reviens pas. Mais l'outil également est là, même si personne n'en a parlé : il s'agit de l'OSCE,...

**M. Michel Voisin.** Très bien !

**M. Jean-Claude Lefort.** L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, même si elle est mise en veilleuse du fait de ce qui précède, est le seul organisme qui réunisse l'ensemble, la totalité des Etats du continent européen – et il inclut les Etats-Unis et le Canada. L'outil existe, et c'est le seul !

C'est aussi le seul au sein duquel on considère que chaque participant vaut un, ce qui interdit à un pays de dominer l'ensemble. Franchement, n'est-ce pas autrement plus positif qu'une hégémonie voulue et revendiquée, divisant de surcroît le continent ? N'est-ce pas le meilleur chemin pour réduire les tensions ?

Et cette organisation a encore pour elle d'être considérée comme une organisation régionale de l'ONU, même si elle n'en a pas le statut.

En tout cas, elle n'est pas à côté ni au-dessus. Doit-on considérer que tout cela est secondaire et n'offre pas de réponse appropriée pour tous les peuples européens, les Hongrois, les Polonais, les Tchèques, les Slovènes, les Roumains, comme les Russes, les Ukrainiens et les peuples baltes ? Si cette possibilité existe – et c'est le cas –, pourquoi ne pas l'explorer et la dynamiser ? Or rien de tel ne nous est proposé dans ce débat portant ratification de l'élargissement de l'OTAN, pas même l'esquisse de l'esquisse d'une autre perspective à même de susciter quelque indulgence de notre part, dès lors qu'elle nous serait soumise.

Pourtant, lors du sommet de Lisbonne en 1996 et du conseil de sécurité des ministres à Copenhague en décembre 1997, les chefs d'Etat et les ministres avaient fixé un programme de travail visant à mettre en place un modèle commun et global de sécurité pour l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle. L'étape logique suivante est bien celle de la rédaction d'une charte de sécurité européenne.

**M. Michel Voisin.** Très bien !

**M. Jean-Claude Lefort.** Cette initiative consiste à prendre en compte l'existence d'une nouvelle situation politico-stratégique dans l'espace euro-asiatique, resté longtemps marqué par des divisions bloc à bloc, à présent dépassées.

Une nouvelle approche concertée de la sécurité européenne est possible, nous en sommes profondément convaincus. Pour bâtir l'espace de sécurité commun que nous appelons de nos vœux, espace libre de lignes de confrontation et reposant sur des valeurs partagées, il nous faut donner au continent une base de sécurité à laquelle tous les Etats puissent se référer.

Pour que ce cadre assure pleinement sa fonction, il faudra que la charte permette des avancées dans trois domaines clés.

Premièrement, les Etats membres de l'OSCE devront se donner des moyens de prévention et de gestion de crise renforcés et adaptés aux réalités nouvelles.

Deuxièmement, les fondements de la sécurité doivent reposer sur la mise en œuvre, de bonne foi, par chacun des Etats, des engagements pris. Afin de mieux assurer le respect des engagements, il faut mettre l'expertise et l'assistance de l'OSCE à la disposition des Etats qui connaîtraient des difficultés en la matière et développer des actions communes en cas de violations graves et répétées.

Troisièmement, les efforts en matière de maîtrise des armements devront être poursuivis.

Et ce processus peut se développer encore, jusqu'à faire de l'OSCE un organisme régional de l'ONU, doté d'un statut juridique et d'un conseil de sécurité prévenant tout risque d'hégémonie et toute volonté d'exclusion.

Or ce que vous nous proposez va à l'inverse de cette démarche et à contre-temps de l'histoire. Votre projet passe à côté d'une vision apaisée et apaisante du continent européen. Ainsi que le note judicieusement notre collègue Arthur Paecht dans son avis au nom de la commission de la défense, il risque de mettre directement en concurrence l'OTAN avec d'autres instances comme l'ONU ou l'OSCE.

Sans amorce de perspective globale tout à la fois réaliste et féconde, comment pourrions-nous nous associer au projet qui nous est aujourd'hui soumis ? C'est parce que nous avons de l'amitié pour nos amis hongrois, polonais et tchèques, mais aussi pour tous les autres peuples du continent européen que nous disons : la sécurité du

continent européen sera notre œuvre commune à tous ou ne sera pas. Notre opposition à ces textes, au caractère obsolète de ce concept, est donc l'expression de notre amitié pour ces peuples en même temps que de notre volonté de sécurité commune.

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** Je ne suis pas sûr qu'ils apprécieront !

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est aujourd'hui invitée à examiner les trois protocoles d'adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque au traité de l'Atlantique nord. Je ne reviendrai pas sur les dispositions de ces textes de ratification, très bien présentés par nos collègues rapporteurs qui, par la qualité de leurs travaux, ont su faire oublier que le Parlement n'avait été que fort peu associé à la préparation et à la négociation de ces protocoles.

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** C'est vrai !

**M. Maurice Ligot.** De même, pour vous qui êtes présents dans l'hémicycle, il serait inutile et même désobligeant de vous rappeler combien ces textes constituent un événement d'une particulière importance dans l'histoire de l'Alliance atlantique.

Limitons-nous à rappeler que ces protocoles consacrent de la manière la plus significative la chute du mur de Berlin et laissent aisément imaginer le chemin parcouru par ces trois pays, amis de la France, qui ont souffert pendant plus de quarante ans des accords de Yalta et des conséquences de la guerre froide. Avec leur adhésion au traité de l'Atlantique Nord, une page de leur histoire, de notre histoire européenne, se voit définitivement tournée.

Ces trois pays ont choisi librement l'adhésion au traité de l'Atlantique Nord alors même que les raisons de son existence première – la lutte contre l'ennemi soviétique – disparaissaient. C'est dire combien, ces dernières années, l'OTAN s'est efforcé, non sans mal, de redéfinir ses missions en les adaptant aux risques nouveaux, autour d'un concept stratégique global qui reste à définir : une responsabilité collective en matière de sécurité et sous le contrôle de l'ONU.

Certes, la politique d'élargissement à l'est de l'OTAN constitue pour les Etats-Unis une priorité diplomatique, et probablement aussi industrielle et commerciale. Le secrétaire d'Etat américain, Mme Albright, ne manque d'ailleurs jamais de le rappeler dans la mesure où elle y voit un moyen efficace d'affirmer en Europe la présence active de son pays. Faut-il pour autant s'en plaindre ou le redouter ? Assurément pas, pour au moins deux raisons d'évidence.

Avec l'élargissement à la Hongrie, à la Pologne et à la République tchèque du périmètre de l'OTAN, se crée *de facto* sur notre continent un pôle nouveau de stabilité et de sécurité dont on ne peut que se féliciter dans l'Europe entière, en se rappelant tout ce qu'a connu cette partie du continent au cours du siècle qui vient de s'écouler.

Par ailleurs, l'élargissement du territoire d'influence de l'OTAN en Europe justifie et légitime plus encore les demandes formulées, notamment et surtout par la France, d'un partage équilibré, au profit des Européens, des responsabilités au sein de l'OTAN pour tenir compte de la réalité d'un pôle spécifique de défense européenne à l'intérieur de l'Alliance.

L'arrivée de ces trois nouveaux alliés doit constituer, pour les demandes françaises, toujours d'actualité malgré le refus américain, un atout supplémentaire pour expli-

quer et faire entendre à nos partenaires d'outre-Atlantique le bien-fondé de cette démarche. Il y va de l'existence et de la cohérence d'une politique propre de sécurité pour l'Europe.

Mais je voudrais insister tout particulièrement sur le choix qui se présente à nous. Le rôle que la France reconnaît à l'OTAN en matière de sécurité en Europe ne saurait faire oublier la nécessité à nos yeux impérative de la mise en place conjointe d'une véritable politique de défense européenne, fondée sur la reconnaissance d'un destin commun et d'une volonté de construire une Europe forte.

Il s'agit là d'un choix politique et militaire, mais aussi industriel et technologique ; le rôle de nos trois nouveaux alliés est ici déterminant, tout comme leur façon de l'aborder pour signifier leur volonté d'aller encore plus avant dans leur intégration européenne.

Il paraît essentiel que les intérêts de l'Alliance atlantique ne soient pas différents ni, à plus forte raison, contraires à ceux de l'Union européenne, du moins si celle-ci se donne les moyens de constituer un ensemble politique, culturel, économique et sécurisé, où nos partenaires de demain trouveront les conditions de leur prospérité et la garantie d'une paix durable.

Pour favoriser ces convergences, l'Europe doit assurément progresser et gagner d'abord en unité politique pour bénéficier d'une crédibilité minimum sur des dossiers où, jusque-là, elle n'a pas su faire la preuve de son efficacité. Je veux notamment parler de la gestion du conflit en ex-Yougoslavie où, malgré sa grande implication, en particulier par le biais, si l'on peut dire, de certains de ses Etats membres comme la France, l'Union européenne n'est malheureusement pas parvenue à faire cesser un conflit sur son propre continent. L'on pourrait parler aussi du Kosovo où la situation dangereuse inquiète vivement les pays voisins. Nous en avons eu un écho lors de notre rencontre, dans ce palais même, jeudi dernier avec les pays désireux d'entrer dans l'Union européenne.

Malgré ces faiblesses, de nombreux Etats européens ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'Union européenne. La Hongrie, la Pologne et la République tchèque font partie de ceux-là.

En engageant le processus de négociation qui les conduira d'ici à quelques années à intégrer l'Union européenne, ils nous ont ainsi apporté la preuve que les atouts de l'Union sont réels et son avenir certain, pour peu que des réformes institutionnelles sérieuses lui confèrent une véritable capacité d'action.

C'est pourquoi, à l'occasion de cette discussion, nous devons réaffirmer notre confiance et notre volonté de pousser plus loin les atouts de l'Union européenne. Au moment même où l'euro est en marche, le groupe UDF appelle de ses voeux la construction politique de l'Europe. Nous demandons, monsieur le ministre, que le Gouvernement dise ce qu'il entend proposer concrètement dans les mois à venir pour tenir compte des aspirations qui se font jour.

Il existe dans notre vieux continent un besoin de sécurité et de paix auquel nous devons apporter des réponses européennes, d'autant plus que les Américains entendent n'ouvrir qu'étroitement l'Alliance à de nouvelles adhésions. Des pays tels que la Roumanie ou la Slovénie – très impliquée, du fait de sa proximité avec le Kosovo – sont d'autant plus susceptibles d'être intéressés par des offres de coopération en matière de défense euro-

péenne que leurs demandes d'adhésion à l'OTAN ne sont pas prises en considération par les Américains, du moins pour l'instant.

On sent également un profond sentiment d'identité européenne qui se développe dans les pays à l'est de notre continent. Ce sentiment est tout à fait perceptible lorsque l'on se rend sur place ou lorsque l'on dialogue avec les représentants de ces nations, notamment les élus. Certains de leurs porte-parole affirment que le processus en cours s'apparente davantage à une réunification de l'Europe qu'à un élargissement proprement dit. En d'autres termes, l'Europe se retrouve.

C'est pourquoi nous devons leur offrir des réponses adaptées à leurs besoins, grâce à des mécanismes d'intégration transitoire, nous laissant le temps de progresser parallèlement dans la construction de l'édifice européen, notamment dans sa dimension institutionnelle. Cette capacité d'accueil de l'Union européenne à l'égard des pays candidats à l'adhésion me paraît être l'enjeu majeur du début du prochain siècle pour l'ensemble de nos concitoyens européens. De notre capacité à répondre à leurs demandes dépendra largement la place que notre continent occupera dans l'avenir, et notamment sur le plan de sa sécurité propre.

Il n'est pas question ici d'être euro-optimiste, mais réaliste. Des pays proches de nous, avec lesquels nous partageons une histoire et un destin, frappent à notre porte tout en sollicitant, par ailleurs, nos partenaires d'outre-Atlantique dont la force leur inspire confiance. Le problème n'est pas de savoir si le rapport de force s'établit ou non en notre faveur ; il convient de faire en sorte qu'il le devienne durablement. Or cela dépendra grandement de la capacité européenne à le vouloir, en donnant un contenu concret au deuxième pilier, celui de la politique étrangère et de la sécurité commune.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF votera bien évidemment la ratification de ces protocoles d'adhésion à l'OTAN, parce qu'ils sont autant de signes pour nous rappeler à tout moment qu'il faut avancer résolument vers une Europe ouverte aux nouveaux partenaires qui viennent y solliciter leur entrée, une Europe puissante pour assurer une solidarité renforcée entre nos pays et une Europe rayonnante de son dynamisme économique, de sa culture et de ses principes de liberté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la décision prise au sommet de Madrid, il y a presque un an, en faveur d'une adhésion rapide de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque à l'Alliance atlantique est née sous de bien mauvais auspices. Le ralliement rien moins que consensuel à la proposition américaine, pourtant nettement minoritaire, d'inviter trois pays à adhérer – au lieu des cinq dont la candidature était appuyée par plus des deux tiers des Alliés – soulève en effet de sérieux doutes sur la validité de l'approche retenue. Ce n'est donc pas sans réserve que nous devons aborder la question apparemment simple, mais éminemment politique, qui nous est aujourd'hui posée : voulons-nous que la Hongrie, la Pologne et la République tchèque adhèrent à l'Alliance atlantique ?

La déclaration de Madrid sur l'élargissement pose en la matière une double série d'exigences. D'une part, les pays candidats doivent satisfaire à des critères généraux, parmi lesquels la volonté et la capacité de participer à toutes les missions de l'OTAN, le contrôle démocratique civil de

l'institution militaire, le respect de la démocratie et des engagements de l'OSCE ainsi que la promotion de la libre entreprise. A cet égard, il est indéniable que la Hongrie, la Pologne et la République tchèque remplissent ces conditions.

Mais il faut encore s'assurer, d'autre part, que leur admission au sein de l'Alliance servirait, selon les termes généraux de la déclaration, « les intérêts politiques et stratégiques de l'Alliance » ainsi que « la sécurité et la stabilité européennes en général ». Quatre raisons majeures conduiraient à penser que les trois pays qui nous occupent satisfont également à cette seconde série d'exigences.

En contribuant à calmer leur anxiété et leurs incertitudes quant aux orientations stratégiques et militaires russes, leur adhésion à l'Alliance pourrait, en premier lieu, contribuer à créer les conditions de relations renforcées entre ces trois pays et la Russie, dont on peut penser que les intérêts en matière de sécurité seront, par ailleurs, mieux servis par la présence de voisins occidentaux sûrs et confiants.

Leur adhésion devrait, en deuxième lieu, conforter les réalisations majeures qu'ils ont accomplies en matière d'enracinement démocratique, de redressement économique et de règlement pacifique de leurs problèmes historiques de voisinage.

Elle leur permettrait en troisième lieu de bénéficier d'une aide à la modernisation de leurs forces armées, dont les répercussions sur leur sécurité, leur capacité d'influence ou leur situation intérieure en font un facteur important de la réussite de leur délicate et difficile mutation.

Leur adhésion pourrait enfin donner plus de poids à la réorientation de l'Alliance vers les nouvelles tâches de maintien de la paix et de gestion des crises qu'elle s'est assignée.

Si l'intégration de ces trois pays semble ainsi pouvoir contribuer utilement à la stabilité de l'environnement de sécurité européen, il n'en demeure pas moins que l'élargissement de l'Alliance atlantique à l'Est soulève deux problèmes persistants liés aux réactions de la Russie ainsi qu'à la logique qui a triomphé au sommet de Madrid.

L'élargissement de l'Alliance demeure très mal perçu par les Russes. Il y a quelques jours, j'étais, avec notre collègue Paecht et quelques autres, à Barcelone, pour une réunion internationale et je peux vous dire que tous les parlementaires russes présents se sont exprimés de façon claire pour manifester et leur incompréhension et leur hostilité.

**M. Arthur Paecht**, rapporteur pour avis. Même Jaruzelski !

**M. Georges Sarre.** Notamment lui !

Cet élargissement, disais-je, demeure mal perçu : mises en garde, fortes réserves, refus catégorique, volonté de rétorsion et revendication d'association au processus en cours. Cette hostilité latente persiste. Le 17 février dernier, le président Eltsine déclarait ainsi devant la Douma que « le concept de "NATO-centrisme" et ses manifestations, comme l'expansion de l'Alliance, demeurent inacceptables aux yeux de la Russie ». L'actuel concept de sécurité nationale russe – qui tend à privilégier un monde « multipolaire » – ne fait, pour sa part, aucune mention d'une quelconque coopération avec l'OTAN.

Et je souhaiterais, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous soyons attentifs à ne pas couper l'Europe de la Russie et à ne pas reléguer la Russie, la

Biélorussie et l'Ukraine dans une sorte de glacis, car tout se paie en diplomatie et en géopolitique et, dans vingt-cinq ou trente ans, nous en subirions durement les conséquences.

Dans ce contexte, les alliés ne peuvent se contenter de rappeler les engagements pris envers la Russie – à savoir le non-déploiement d'armes nucléaires et le stationnement *a minima* de forces permanentes sur le territoire des nouveaux membres de l'Alliance –, ni de reproduire un discours trop souvent lénifiant sur leurs relations « en bonne voie » avec la Russie. Il leur incombe désormais de préciser ce qu'ils escomptent de la coopération OTAN-Russie et de définir les perspectives d'évolution.

La formule d'élargissement proposée soulève par ailleurs de sérieux doutes quant à la validité de l'approche retenue à Madrid, en ce qu'elle aboutit notamment à exclure de la première vague la Slovénie et la Roumanie.

Le général Klaus Naumann, président du comité militaire de l'OTAN, n'avait-il cependant pas estimé que la région Sud-Europe est aujourd'hui, selon ses propres termes, « la plus exposée au danger », à cause de la proximité des Balkans et de l'instabilité que suscite dans le Caucase le choix des itinéraires de transit des ressources énergétiques d'Asie centrale ?

Comment justifier dès lors que la Slovénie et la Roumanie n'aient pas été prioritairement englobées dans l'élargissement ? Cette dernière ne possède-t-elle pas pourtant des forces armées aux capacités opérationnelles franchement comparables à celles de la Pologne, ainsi qu'un grand point de transit énergétique régional à Constanta ?

Quant à l'épineuse question du Kosovo, autre point de crise régionale, il importe que l'Alliance fasse particulièrement preuve de retenue afin de ne pas compromettre la recherche d'un règlement diplomatique du conflit avec toutes les parties concernées, sans exclusive ni stigmatisation, recherche qui doit être privilégiée.

Doit-on penser, comme l'ont suggéré les Américains, que l'admission de cinq pays au lieu de trois aurait à ce point dépassé les capacités de l'OTAN à absorber de nouveaux membres tout en gardant son efficacité ? Dans l'affirmative, peut-on raisonnablement s'attendre à ce qu'il en aille différemment dès 1999, année où la France a obtenu que soit réexaminée la question de l'élargissement ?

**M. Michel Terrot.** Hélas, non !

**M. Georges Sarre.** Devrions-nous dès lors accepter le discours de certains alliés qui, tout en sacrifiant à la rhétorique de la « porte ouverte », avancent que « dire peut-être pour une autre série d'adhésions ne vaut guère mieux que de dire non », selon la formule employée par Mme Albright en décembre 1997 ?

Ce serait négliger bien légèrement le véritable risque ainsi encouru : celui de créer de fait deux espaces politiques et de sécurité distincts en Europe. D'un côté, les Etats et les nations qui formeraient un espace international sécurisé par l'OTAN et qui tendrait à se transformer progressivement en espace « national », défendu comme tel et dans lequel la dissuasion française devrait jouer pleinement son rôle.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, au moment où l'Inde et le Pakistan tentent, sans véritable doctrine de dissuasion ni dispositif institutionnel d'engagement, de forcer les portes du « club nucléaire », notre force de dissuasion est, en effet, plus que jamais d'actualité. Et cela rend obsolètes, même si on peut le regretter, certaines théories qui avaient tendance à se développer récemment.

De l'autre côté, au sud-est du continent, subsisteraient des espaces nationaux servant de terrains d'expérimentation à l'OTAN, espaces que l'on chercherait à endiguer plutôt qu'à sécuriser en les intégrant.

Tout scénario de ce type, où l'élargissement souhaité de l'Alliance atlantique se ferait au prix d'une nouvelle fracture de l'espace de sécurité européen, serait désastreux et doit absolument être évité. Souhaitons que le gouvernement de la République s'y emploie activement.

Cela dit, monsieur le ministre, le groupe RCV votera en faveur des textes que vous présentez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Le mur de Berlin est tombé il y a bientôt dix ans et c'est aujourd'hui, en autorisant la ratification des protocoles d'adhésion des républiques polonoise, hongroise et tchèque, que nous pouvons mesurer le chemin parcouru depuis ce 9 novembre 1989, quand l'impossible, soudain, se réalisa.

En intégrant dans l'OTAN des anciens membres du pacte de Varsovie, nous tirons non seulement un trait définitif sur quarante ans d'affrontement Est-Ouest, mais nous œuvrons pour la construction d'une architecture de sécurité en Europe entièrement nouvelle.

Encore faudrait-il savoir quelle architecture de sécurité en Europe nous voulons ! Car l'intégration dans l'OTAN de ces trois Etats, et des suivants, soulève de nombreuses questions.

L'élargissement soulève d'abord la question du choix de ces États. Lors du sommet de Madrid, un consensus s'est formé sur la Pologne, la Hongrie et la République tchèque. Mais ils n'étaient pas les seuls candidats – il y en avait douze. Les Etats d'Europe centrale et orientale aspirent à intégrer l'OTAN : il s'agit pour eux de marquer la fin de la période soviétique et de concrétiser leur retour dans l'Europe ; en outre, ils se sentent encore menacés par la situation intérieure instable de la Russie.

Les Polonais, les Hongrois, les Tchèques, qui sont les plus aptes à répondre aux critères posés pour entrer dans l'OTAN, ne sont pas les plus directement menacés. Or Washington ne semble pas envisager, après l'élargissement de 1999, une seconde vague d'intégration dans un avenir proche. Les Etats baltes se retrouvent dans une situation difficile : leur besoin de sécurité est avéré, mais leur adhésion pose le problème des relations entre l'Alliance et la Russie. J'y reviendrai.

Néanmoins, il ne faudrait pas, en choisissant certains Etats plutôt que d'autres, créer une nouvelle fracture en Europe. Le mur est tombé, veillons à ne pas en construire d'autres.

L'élargissement soulève aussi des questions économiques et industrielles.

Son coût est un sujet épineux. Les premières estimations sembleraient bien supérieures aux coûts effectifs, mais les calculs divers n'incluent pas toujours les mêmes paramètres de dépenses. Je n'entrerai pas dans le détail des coûts que vous traitez, monsieur le rapporteur pour avis, avec le brio qui est le vôtre quand il s'agit du budget de la défense. Alors certes, il faudra payer, mais la sécurité est à ce prix. Et certaines dépenses auraient de toute manière dû être consenties, même sans l'élargissement.

Je voudrais insister sur un autre aspect économique, qui me semble tout aussi important et qui, pourtant, est négligé : l'aspect industriel de cet élargissement.

Les armées des trois Etats appelés à rejoindre l'OTAN ont engagé de nombreuses réformes, qui portent notamment sur le renouvellement de leurs équipements. Déjà, en application du traité sur les forces conventionnelles en Europe, leurs stocks de matériel ont été réduits de moitié. D'autre part, une grande partie de leur équipement est obsolète et devra être modernisée, dans le souci d'interopérabilité avec les matériels en service dans l'OTAN. Ces états ont notamment besoin de rénover et moderniser leurs bases aériennes, d'acquérir des radars et des centres de contrôle pour assurer un contrôle cohérent de l'espace aérien. Les systèmes de communication qu'ils doivent acquérir devront être compatibles avec ceux de l'OTAN. Il leur faudra également de nouveaux avions de combat.

Ce n'est pas sur la base de leur industrie d'armement, affaiblie et dépassée dans de nombreux domaines, qu'ils pourront combler ces besoins nouveaux, nous en sommes tous conscients. Il leur faudra alors se tourner vers l'extérieur. Les Etats-Unis entendent bien bénéficier de l'ouverture de ce nouveau marché pour leur industrie d'armement. Ils y sont d'ailleurs déjà présents. Des transferts d'avions de combat et d'hélicoptères, qui s'apparentent d'ailleurs plus à des dons qu'à des ventes, ont déjà été effectués.

La France pourrait, elle aussi, développer avec ces nouveaux partenaires de fructueuses coopérations. L'industrie d'armement européenne et française est en pointe sur certains secteurs, notamment dans les transmissions, les télécommunications de commandement, les radars, les missiles. Nos produits valent bien ceux des Etats-Unis. A nous, donc, de réagir rapidement si nous ne voulons pas voir ce marché nous échapper. Il nous faut dépasser nos débats internes sur les restructurations pour pouvoir mettre en place des structures européennes capables de rivaliser avec leurs redoutables concurrentes américaines.

L'élargissement soulève également la question, trop peu débattue en France, de la finalité de l'OTAN.

Que voulons-nous faire de l'OTAN ? La mission première de l'Organisation, créée en 1949 pour faire face à la menace soviétique, est la défense des alliés dans le cadre de l'article 5. Cette mission a été maintenue, même si sa pertinence peut paraître aujourd'hui discutée. Le concept stratégique adopté en 1991 a introduit les risques d'instabilité et la notion de crises régionales qui mettraient en cause la stabilité européenne. L'OTAN a effectivement eu à intervenir dans un conflit régional de ce type en Bosnie.

C'est dans ces missions de gestion de crises, c'est-à-dire « en dehors de l'article 5 » que l'OTAN sera de plus en plus amenée à intervenir. Or, dans leur projet d'évolution stratégique de l'Alliance, les Etats-Unis considèrent l'OTAN de plus en plus comme un outil politique ; la dernière crise du Golfe en février de cette année nous l'a montré. Pour les Américains, les troupes de l'OTAN auraient eu vocation à devenir les gendarmes du monde, prêts à intervenir dans les conflits pour lesquels ils auraient prioritairement des intérêts. Je ne pense pas que ce soit l'idée que nous nous fassions, en France, de l'OTAN.

Depuis le sommet de Berlin, il y a deux ans, l'identité européenne de sécurité et de défense a été reconnue à l'intérieur de l'OTAN. L'évolution des structures militaires, avec la création des groupements de forces inter-armées, multinationales, doit permettre aux Etats européens de mener des opérations auxquelles les Américains

peuvent ne pas être associés, tout en s'appuyant sur les moyens collectifs de l'OTAN. C'est dans ce sens que nous devons orienter la réforme actuelle de l'OTAN.

Cet élargissement pose aussi la question de nos relations avec la Russie. La Russie est un grand pays, une puissance militaire, qui participe pour une large part à la stabilité européenne. Or la Russie s'est toujours opposée à l'élargissement de l'OTAN qu'elle considère comme une mesure unilatérale. Le concept russe de sécurité nationale ne fait d'ailleurs pas mention d'une coopération avec l'OTAN.

Pourtant, la coopération entre l'OTAN et la Russie existe bien. Elle a été relancée par « l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles », signé l'année dernière à Paris, ainsi que par le Conseil permanent conjoint qui vise à aborder l'ensemble des questions de sécurité d'intérêt commun. Mais si elle doit associer la Russie à la stabilité et à la sécurité de l'Europe, cette coopération ne signifie pas pour autant que la Russie se voit accorder un droit de regard, voire de veto, sur l'Alliance atlantique.

Enfin, l'élargissement de l'OTAN pose la question de la place de la France dans l'Alliance atlantique. Depuis la décision du Président de la République du 5 décembre 1995, la France a repris une place active et délibérative au conseil des ministres et au comité militaire, qui sont les instances intergouvernementales de l'OTAN. Néanmoins, le Gouvernement a décidé, en décembre 1997, de ne pas poursuivre cette démarche, notamment en ce qui concerne la structure militaire intégrée.

Au moment où l'OTAN commence son élargissement vers l'Est, la position de la France, avec un pied dans l'Alliance et un pied dehors, est de plus en plus difficilement tenable. Lors du colloque sur l'Union européenne, organisé la semaine dernière à l'Assemblée nationale, un intervenant britannique n'a pas hésité à ironiser sur la place de la France dans l'Alliance. Au lieu d'élargir l'OTAN à trois pays, on pourrait aller jusqu'à quatre, a-t-il fait remarquer, avec, en plus de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque... la France !

Puisque nous appartenons à l'OTAN, à nous de veiller à occuper tous les postes auxquels nous avons droit.

Malgré toutes ces interrogations et ces incertitudes, nous ne pouvons que nous réjouir d'accueillir au sein de l'Alliance ces trois Etats. La guerre en Bosnie et la crise actuelle au Kosovo nous montrent que la stabilité et la sécurité ne sont pas acquises sur le continent européen, contrairement à ce que l'on aurait pu croire. Il nous faut donc continuer à œuvrer pour une architecture européenne de sécurité dans laquelle la France pourrait pleinement remplir le rôle qui lui revient.

Le groupe Démocratie libérale votera donc ces projets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Boulaud.

**M. Didier Boulaud.** Après Bernard Madrelle qui est intervenu au nom du groupe socialiste dans la discussion générale, je veux à mon tour profiter de l'occasion qui est offerte à la représentation nationale de débattre de l'avenir de l'OTAN, moment rare d'ailleurs dans notre vie parlementaire, pour revenir non pas sur l'adhésion des trois anciennes républiques du bloc soviétique, mais plutôt pour soulever des questions qui ont trait à l'avenir de l'organisation nord-atlantique.

Oui, mes chers collègues, quel rôle, quelles missions pour l'OTAN au XXI<sup>e</sup> siècle ?

Dans quelques mois, l'Alliance atlantique célébrera son cinquantième anniversaire et force est de constater que cette organisation américano-européenne à vocation défensive a subi, du fait de son adaptation à un contexte géostratégique nouveau, de profondes mutations.

Adversaire pendant des décennies, la Russie, héritière de l'ancienne Union soviétique, est devenue, par la signature à Paris, le 27 mai 1997, de l'Acte fondateur, un partenaire de la sécurité européenne. Ce partenariat stratégique avec Moscou est une nécessité et nous devons développer de bonnes relations avec un pays où le sentiment de « forteresse assiégée » n'a pas disparu. L'élargissement de l'OTAN à d'anciens satellites de Moscou est parfois vécu comme une provocation et les velléités baltes à rejoindre l'Alliance risqueraient d'être contrariées par une opposition russe des plus nettes.

La Russie n'est plus un adversaire, elle doit le comprendre. Cependant, les membres de l'OTAN doivent profiter d'un mouvement engagé depuis 1989 pour prolonger et dynamiser leurs relations avec Moscou et examiner les prochaines candidatures qui seront adressées à l'OTAN.

Le deuxième point de mon intervention concernera les relations de la France et de l'Alliance atlantique. Notre pays a manifesté depuis un certain temps son souci de rééquilibrer l'influence européenne au sein de l'OTAN. Les relations entre les Etats-Unis et les Européens sont une des clés de la réussite de l'OTAN pour ce troisième millénaire. François Mitterrand, à l'époque, s'était largement investi pour faire éclore une vision européenne complémentaire à la vision américaine au sein de l'Alliance.

Or il faut reconnaître que Washington a constamment agi de manière à maintenir une prépondérance américaine au sein de l'organisation et n'entend pas concéder un quelconque leadership aux Etats européens. Les Etats-unis s'appuient d'ailleurs sur certaines inerties de nos partenaires du vieux continent et sur le clientélisme, notamment en matière de commerce d'armement, à l'égard des candidats adhérents. Au-delà des rencontres interministérielles, quelles sont les initiatives concrètes de la France pour sensibiliser ces nouveaux adhérents à notre conception de l'OTAN ? *Quid* de manœuvres conjointes, d'échanges et de formations d'officiers et de sous-officiers.

La France est un élément moteur de l'Alliance et nous entendons œuvrer pour obtenir un véritable partage des responsabilités. Le Président de la République, peu de temps après son arrivée à l'Elysée, avait renversé la doctrine française. Il avait engagé un processus de rapprochement avec l'Alliance atlantique. Mais le sommet de Madrid a montré l'absence de rééquilibrage possible entre Etats-Unis et Europe et la France a dû se contenter d'un *statu quo*. Il faut rappeler que certains socialistes avaient à l'époque de ces soubresauts diplomatiques émis un certain nombre de réserves.

En 1996, à Berlin, étaient créés les groupes de forces interarmées multinationales, les GFIM. Les Européens pouvaient utiliser des forces de l'OTAN avec l'assentiment des Etats-Unis mais sans participation américaine. Il faut cependant constater qu'une série de verrous permettent aux Américains d'exercer un contrôle certain.

Qu'en est-il alors de l'autonomie européenne et de quels moyens d'expression pouvons-nous disposer pour infléchir les orientations de nos partenaires d'outre-Atlantique ?

Le gouvernement de Lionel Jospin a opté pour une démarche moins aventureuse dans le processus de réintégration de l'OTAN et a souhaité marquer une pause. La position française peut paraître singulière à nos partenaires américains et européens. Elle n'en est pas moins responsable. Je sais que la contestation d'un hégémonisme américain au sein de l'Alliance n'est pas partagée par l'ensemble des Européens et il ne faudrait pas qu'au travers de nos initiatives, nous nous trouvions isolés. Il me paraît nécessaire qu'un dialogue constructif puisse prévaloir au sein des divers Parlements afin de peser davantage sur les négociations futures avec les autres Etats Européens.

Le dernier point de mon intervention portera sur la définition d'un nouveau concept stratégique de l'Alliance atlantique.

Nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la pertinence d'un nouveau concept stratégique et d'autres sur l'opportunité de tout élargissement avant une évolution interne de l'Alliance. L'approche se doit d'être plus pragmatique car la définition des objectifs, du rôle et des missions de l'OTAN sont au cœur de la problématique. Quel avenir pour l'OTAN ? C'est à partir de cette interrogation abrupte qu'il faut engager une réflexion stratégique.

Certaines pistes ont déjà été ouvertes avec, notamment, l'idée d'élargir les missions de l'Alliance sur un plan géographique et stratégique. Faire de l'Alliance atlantique une organisation globale est une idée qui fait son chemin mais qui, je le crois sincèrement, tourne le dos aux principes fondamentaux de l'OTAN.

L'Alliance atlantique n'a pas vocation à devenir le bras armé de l'ONU, et ne devrait pas pouvoir intervenir quand des risques non militaires sont en jeu. Elle doit également s'interdire tout engagement dans le hors zone car elle risquerait de perdre alors son statut d'alliance strictement militaire pour devenir une sorte d'organisation internationale destinée à la défense d'intérêts communs à l'échelle mondiale.

Monsieur le ministre, l'OTAN est à la croisée des chemins et, comme vous avez pu le constater, les interrogations restent multiples. Il est du devoir de la France de contribuer à l'évolution de l'OTAN en soutenant un projet où les Américains, les Européens, la Russie et les candidats à l'adhésion trouveront un terrain d'entente pour assurer une sécurité régionale et où une identité européenne de défense pourra pleinement s'exprimer sans être perçue par les Etats-Unis comme une provocation. Sachez que, si le projet est ambitieux, nos convictions et notre ténacité à voir triompher nos idées européennes ne manqueront pas.

Cela étant, le groupe socialiste est tout à fait favorable à l'élargissement de l'OTAN à la Hongrie, à la Pologne, et à la République tchèque, en espérant que ne tarderont pas à profiter de la porte ouverte la Roumanie et la Slovénie notamment. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale commune est close.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Mesdames et messieurs les députés, je ne reprendrai évidemment pas l'ensemble des arguments qui ont été échangés. Je voudrais surtout souligner l'accord général de toutes les sensibilités politiques dans cette assemblée pour consolider le partenariat de défense de la France avec les trois pays nouvellement adhérents. La totalité des groupes, à l'exception de groupe

communiste, considèrent que ce partenariat doit avoir pour cadre l'adhésion de ces pays à l'Alliance atlantique dont nous sommes nous-mêmes membres depuis 1949, même si nous avons des objectifs originaux quant à son évolution.

Cette attitude quasi unanime est cohérente avec les relations d'amitié et de confiance qui nous lient de longue date avec ces pays, qui ont une beaucoup plus grande liberté d'action depuis qu'ils ont retrouvé, à partir du début de la décennie, leur complète souveraineté dans l'ordre international. Cela se traduit concrètement par des coopérations militaires négociées, en fonction de notre intérêt mutuel, avec des formations d'hommes, des échanges d'unités, des exercices partagés.

Cela doit nous pousser – comme l'ont exprimé beaucoup d'intervenants – à reconnaître la validité et la lucidité politique des choix effectués par ces pays amis. Je ne crois pas que la ratification aurait plus d'autorité si elle était accompagnée d'une sorte de clause interprétative, suggérant que ces pays, au fond, n'ont pas bien compris leurs propres intérêts et qu'il vaudrait mieux qu'ils adhèrent à une autre alliance ou à un autre système de sécurité. Nous devons, dans une alliance où tous les partenaires ont une égale dignité et une égale responsabilité politique, partager sans ambages le sentiment stratégique de nos partenaires.

De même, sur les conséquences économiques de cette intégration, il n'est pas fondé d'affirmer que l'essentiel des outils de défense de ces pays seront périmés au cours des toutes prochaines années. On a parlé des avions de combat. Je rappelle à l'Assemblée que même l'Allemagne fédérale détient, et compte détenir pour encore de nombreuses années, des avions d'origine soviétique interopérables avec les moyens de l'Alliance, dont les performances sont jugées tout à fait satisfaisantes. Il serait en outre contraire à toute réalité de postuler que ces pays seront contraints d'acheter de façon massive du matériel militaire américain. Ils auront le choix, et l'exerceront comme des Européens responsables et réfléchis, en cohérence avec une évolution très graduelle de leurs moyens de défense, que personne ne leur impose d'accélérer.

D'autres élargissements ont été évoqués, que nous sommes, très nombreux, je crois, dans toutes les familles de pensée, à souhaiter. Il faudrait, dans cette perspective, veiller à concilier deux argumentaires. Si la préoccupation déterminante est de ne pas heurter la Russie, parce qu'on présume qu'elle est hostile à l'élargissement, il ne faut pas, dans le même mouvement, réclamer un élargissement plus vaste. En réalité, nos partenaires russes sont en train d'évoluer. Ils continuent à déclarer inacceptable l'élargissement de l'OTAN, mais ils prennent leur part – et nous saluons cette évolution dans les faits, pas seulement dans les déclarations – à un nouveau système de sécurité européenne qui se traduit par de très nombreuses activités en commun avec l'Alliance atlantique. Les responsables de la politique étrangère et de sécurité russes ne font preuve d'aucune réticence pour participer aux activités conjointes de l'Acte fondateur. Rien ne fait penser qu'ils sont prêts à tout moment à claquer la porte.

Il faut donc avoir une vision cohérente. L'élargissement de l'Alliance n'empêche pas qu'on ait des débats et des propositions originales sur son orientation et ses priorités, à condition qu'elles soient convaincantes, mais je ne crois pas que ce soit aujourd'hui un sujet de conflit insoluble avec la Russie. Ce conflit, au contraire, chacun peut le voir dans les faits, est en train d'être surmonté.

L'Alliance, dont chacun ici va approuver l'élargissement, doit être réformée. Elle est en train de se réformer, et la France a d'autres propositions à faire, a d'autres idées à avancer, pour son évolution à terme. Si nous parlons de la réformer, de l'élargir encore, c'est donc que nous en reconnaissons l'utilité et la validité.

Bien entendu, sur un plan théorique, on peut imaginer des alternatives, et M. Lefort a fort brillamment plaidé pour une position alternative concevable, qui aurait été de mettre fin à l'OTAN. On aurait pu imaginer de fermer la boutique et de créer un autre système. Cela dit, même si les débats parlementaires sont fructueux et stimulants, aucun des cinquante-quatre Etats européens, au cours de toute cette décennie, n'a posé le problème de l'équilibre européen en termes d'alternative, de remplacement mutuel entre l'OTAN et l'OSCE. En revanche, il est de la responsabilité politique des pays qui croient au rôle des deux institutions d'essayer de les rendre plus complémentaires et plus cohérentes. C'est ce que fait la France, notamment en proposant un contenu plus engageant, plus contraignant, aux activités de l'OSCE. Mais nous ne pouvons pas concevoir nos rapports de défense avec le reste du continent européen, notre place dans l'Europe de la défense au sein d'un monde virtuel. Il faut partir des réalités et essayer de les faire évoluer avec les moyens qui sont les nôtres.

La réforme de l'Alliance est en cours. Si elle prend en compte, de manière partielle, certaines propositions françaises, elle prend aussi en compte des propositions émanant d'autres pays. Nous serons d'autant plus persuasifs et d'autant plus moteurs dans l'évolution politique de notre continent que nous ne conserverons pas la conviction d'être les seuls capables d'avoir des idées à ce sujet. Il y a en ce moment des débats de ratification de l'élargissement dans tous les parlements européens. S'y développent aussi des idées intelligentes, créatives, européennes. La France doit garder un sens de l'équilibre du dialogue au sein de l'Europe et ne pas s'engager dans une démarche « messianique », qui risquerait d'être peu productive.

Cette défense européenne implique l'augmentation du rôle des Européens, par exemple dans les groupements de forces interarmées multinationales, à travers les protocoles en cours de négociation entre l'Union de l'Europe occidentale et l'OTAN. Ce travail avance. Mais alors, monsieur Terrot, il faudra accepter les limites d'une Europe de la défense qui veut être une Europe des nations.

Une Europe des nations sera toujours un outil plus lent, plus incertain dans ses décisions, puisque l'on attendra l'unanimité de quinze Etats indépendants, qu'une puissance unifiée et homogène de défense, comme vous la décriviez à partir d'une citation du général de Gaulle de 1953, qui ne correspond pas à votre volonté politique.

Il faut bien faire ce choix : c'est à l'intérieur d'un système plus complexe, plus négocié, qui n'est pas celui d'un Etat unitaire, que l'Europe jouera son rôle en matière de défense, à la fois, comme l'a expliqué justement M. Quilès, à l'intérieur de l'Alliance atlantique et à l'extérieur. Le choix théorique de développer l'identité européenne de sécurité et de défense uniquement à l'intérieur de l'Alliance ou uniquement à l'extérieur n'est pas convaincant. En tout cas, je ne connais pas beaucoup de forces politiques et *a fortiori* de gouvernements qui se posent la question de cette manière dans toute l'Europe, où, pourtant, le débat des idées est riche depuis des siècles.

Nous devons poursuivre ce dialogue et je rejoins tout à fait l'idée de M. Boulaud de renforcer les échanges entre Parlements. Je vous assure que nous serions tous gagnants si, sur ces questions – je sais que des initiatives précieuses sont prises à cet égard, mais il faut encore les développer – il y avait plus de rencontres, d'analyses, de perspectives en commun entre les Parlements de toute l'Europe démocratique, de toute l'Europe en voie d'unification.

Il y a sans doute des éléments positifs, constructifs pour l'avenir de l'Europe de la sécurité et de la défense à prendre chez d'autres que nous. Cela fait aussi partie de l'état d'esprit européen que de savoir être à l'écoute.

En conclusion, le Gouvernement se réjouit que le vote très large de l'Assemblée nationale qui s'annonce soit une expression de solidarité et de reconnaissance à l'égard du choix de souveraineté de nos amis hongrois, polonais et tchèques quant à un nouveau modèle de défense en Europe dans lequel ils veulent être partie prenante. C'est une approche constructive que nous partageons et qui donne de sérieux espoirs pour un développement de l'identité européenne de sécurité et de défense que la France soutient.

Ce soir, même si ce débat est plus consensuel que conflictuel, nous sommes en train d'accomplir l'un des actes importants de la décennie en matière de réorganisation de l'Europe, dans un sens qui, je crois, prépare à la fois la paix, la coopération et la capacité d'influence de l'Europe sur les événements des prochaines décennies. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

**M. le président.** J'appelle, en premier lieu, l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Hongrie.

« Article unique. – Est autorisée la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Hongrie, signé à Bruxelles le 16 décembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

#### PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

**M. le président.** J'appelle l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Pologne.

« Article unique. – Est autorisée la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Pologne, signé à Bruxelles le 16 décembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

#### PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**M. le président.** J'appelle l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République tchèque.

« Article unique. – Est autorisée la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République tchèque, signé à Bruxelles le 16 décembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

10

## RÉFORME DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE

### Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi

(1)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réforme du code de justice militaire (n°s 677, 959).

Je rappelle que ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

A titre exceptionnel, la conférence des présidents a décidé que chaque groupe disposera de quinze minutes dans la discussion générale.

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission de la défense, monsieur le rapporteur, messames et messieurs les députés, le projet de loi portant réforme du code de justice militaire que l'Assemblée examine aujourd'hui s'inscrit, vous le savez, dans le cadre plus général de la réforme de la justice dont j'ai indiqué les principales orientations devant l'Assemblée nationale en janvier dernier.

Bien qu'il s'agisse d'une petite partie d'un ensemble plus vaste, il n'en présente pas moins, compte tenu de son objet, une importance particulière.

Avant de vous en présenter les grandes lignes, je voudrais rappeler en quelques mots l'état du droit actuel, qui résulte, pour l'essentiel, de la réforme de 1982 qui avait supprimé les tribunaux permanents des forces armées.

Ce que l'on a coutume de désigner sous le nom de procédure pénale applicable en matière militaire recoupe en réalité trois hypothèses distinctes.

La première concerne les infractions militaires – comme la désertion ou le refus d'obéissance – et des infractions commises par des militaires dans l'exécution du service sur le territoire national et en temps de paix.

Ces infractions relèvent de la compétence des juridictions de droit commun spécialisées, régies par les articles 697 et suivants du code de procédure pénale.

La composition de ces juridictions et la procédure suivie devant elles sont celles du droit commun sous réserve de quelques règles spécifiques, dont les plus notables sont les suivantes :

La compétence géographique des juridictions – une par cour d'appel – est étendue ;

L'action publique ne peut être mise en mouvement que par le parquet. La partie civile ne peut engager des poursuites qu'en cas d'infractions graves contre les personnes, telles que décès ou mutilation ;

Sauf en cas de flagrance, l'avis du ministre de la défense doit être requis préalablement à l'engagement des poursuites ;

Lorsqu'il s'agit d'un crime militaire ou qu'il existe un risque de divulgation d'un secret de la défense nationale, la cour d'assises n'est composée que de magistrats.

La deuxième hypothèse est celle des infractions militaires ou des infractions commises par des militaires dans l'exécution du service en temps de paix mais hors du territoire national.

Ces faits sont jugés, conformément aux dispositions du code de justice militaire, par les tribunaux aux armées institués à l'étranger – il n'en existe aujourd'hui qu'un seul et il est installé en Allemagne – ou, à défaut, par les tribunaux de droit commun spécialisés. Toutefois, des accords de coopération passés avec plusieurs Etats africains font relever les infractions commises sur le territoire de ces Etats de la compétence du tribunal des forces armées de Paris.

La spécificité de la procédure suivie devant ces juridictions est plus importante que celles des juridictions de droit commun spécialisées, essentiellement sur les points suivants :

Il n'existe pas de droit d'appel ;

La cour d'assises est toujours composée uniquement de magistrats ;

Les modifications de procédure pénale intervenues ces dernières années – notamment le remplacement de l'inculpation par la mise en examen et la création des nouveaux droits de la défense qui y sont attachés – ne sont pas applicables. Le fossé entre le droit commun et la procédure pénale militaire s'est donc élargi.

La troisième hypothèse est celle des infractions commises en temps de guerre.

Elle est également régie par le code de justice militaire qui prévoit que ces infractions sont jugées par des tribunaux territoriaux des forces armées et par des tribunaux militaires aux armées, composés à la fois de magistrats militaires et de juges militaires, et selon des procédures simplifiées.

L'application de ces dispositions du code de justice militaire, qui datent de 1965, étant subordonnée à une déclaration de guerre telle que prévue par l'article 35 de la Constitution, elles présentent par nature, en droit comme en pratique, un caractère plus qu'exceptionnel. Et on peut espérer qu'elles ne s'appliqueront pas plus dans l'avenir qu'elles ne se sont appliquées dans le passé.

L'objet de la réforme présentée aujourd'hui par le Gouvernement – qui ne concerne que les infractions commises en temps de paix – est triple :

Premièrement, étendre à la procédure concernant les infractions commises hors du territoire le bénéfice des réformes intervenues ces dernières années ;

(1) Le compte rendu des travaux de la commission du 3 juin 1998 sur ce projet de loi est publié en annexe au compte rendu de la présente séance.

Deuxièmement, instituer un appel pour le jugement de ces procédures ;

Troisièmement, renforcer la cohérence générale des dispositions concernant le jugement de ces infractions, qu'elles soient ou non commises sur le territoire national.

Je décrirai maintenant les principales dispositions du projet qui correspondent à ces différents objectifs en examinant dans le même temps les propositions de la commission de la défense.

Toutefois, je voudrais auparavant saluer la qualité du travail de la commission et de son rapporteur, M. Jean Michel, et indiquer que le Gouvernement approuve, pour l'essentiel, les modifications proposées par la commission.

Les deux premiers objectifs, qui rapprochent, souvent jusqu'à la confondre, la procédure militaire de la procédure de droit commun, poursuivent en réalité la réforme de 1982.

Outre l'institution du droit d'appel dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire pour tous les délits et pour certaines contraventions, la réforme aura pour conséquence d'apporter à la justice militaire les nouvelles et nombreuses garanties des droits de la défense que connaît le code de procédure pénale depuis 1993.

Seront ainsi applicables :

Les dispositions concernant l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue ;

Les dispositions relatives à la mise en examen et aux droits de la défense au cours de l'instruction : droit de demander des actes, droit de demander l'annulation de la procédure, droit d'être avisé de la fin de l'information, droit d'obtenir, par l'intermédiaire de son avocat, une copie du dossier entre autres ;

Les dispositions sur le référé-liberté en matière de détention provisoire.

On voit que ces droits nouveaux relatifs à la procédure pénale militaire concernant les infractions commises hors du territoire sont substantiels.

Par ailleurs, compte tenu de la nouvelle présentation du code de justice militaire qui résultera du présent projet, les réformes de procédure pénale à venir seront également de plein droit étendues. En effet, les différentes parties du code de justice militaire commenceront désormais par un article renvoyant aux dispositions de droit commun du code de procédure pénale, et ce n'est que dans quelques rares cas qu'il existera également des articles venant ensuite préciser la nature des règles spécifiques à la matière militaire.

Ainsi, dès que seront adoptées par le Parlement les dispositions des projets de réforme que je suis en train d'achever, au nom du Gouvernement, comme celles instituant des délais d'enquête ou d'instruction et prévoyant l'intervention d'un avocat dès le début de la garde à vue, elles seront automatiquement et sans délai applicables à la procédure pénale militaire en temps de paix.

Le rapprochement de la procédure militaire avec celle de droit commun est encore amélioré par les amendements de votre commission, qui proposent d'unifier les terminologies applicables en supprimant, par exemple, les termes de « chambre de contrôle de l'instruction » ou de « commissaire du Gouvernement », qui remplacent actuellement les termes « chambre d'accusation » ou « procureur de la République ». Le Gouvernement est favorable à ces amendements.

J'en viens maintenant aux dispositions du projet qui relèvent du troisième objectif, à savoir renforcer la cohérence de la procédure pénale en matière militaire.

Le projet du Gouvernement propose, en premier lieu, d'étendre la compétence du tribunal aux armées de Paris – actuellement dénommé tribunal des forces armées de Paris – aux infractions commises par des militaires hors du territoire national lorsque aucun tribunal aux armées n'a été institué. Ce regroupement des procédures évitera des difficultés pour le jugement d'infractions commises à l'étranger par des militaires originaires de régiments différents.

Votre commission propose à cet égard d'aller plus loin en supprimant la possibilité d'établir des tribunaux aux armées hors du territoire de la République, sous la réserve du maintien du tribunal de Landau qui résulte de conventions internationales, afin que toutes les infractions commises hors du territoire relèvent désormais de la compétence du tribunal aux armées de Paris.

A la réflexion, le Gouvernement est favorable à cette solution : elle a en effet le mérite de mettre le droit en conformité avec la pratique, puisque aucun tribunal aux armées, hors le cas de Landau, n'a été institué en application des dispositions actuelles.

Le Gouvernement estime toutefois nécessaire de permettre l'institution, à titre temporaire, de chambres détachées du tribunal aux armées de Paris, hors du territoire de la République. Nul ne peut en effet connaître précisément la nature et la durée des opérations que l'armée française pourra, dans l'avenir, être conduite à mener hors du territoire national. Il paraît indispensable que, dans l'intérêt tant de la bonne administration de la justice que de l'efficacité de notre armée, le code de justice militaire conserve la possibilité de permettre que les infractions susceptibles d'être commises à l'occasion de telles opérations soient jugées sur place. J'ai donc déposé, en plein accord avec le ministre de la défense, un amendement en ce sens, et je souhaite que vous puissiez l'adopter.

Votre commission propose également, dans le souci légitime de rapprocher la procédure pénale militaire de celle du droit commun, de limiter les cas dans lesquels la cour d'assises du tribunal aux armées de Paris serait composée uniquement de magistrats. Les règles seraient les mêmes que pour les cours d'assises de droit commun spécialisées, et un jury interviendrait dès lors qu'il ne s'agit pas d'un crime militaire et qu'il n'y a pas de risque de divulgation d'un secret militaire. Le Gouvernement est, là encore, d'accord sur cette modification.

Le renforcement de la cohérence de notre droit résulte également de la possibilité de prononcer le huis clos des débats en cas de risque de divulgation d'un secret de la défense nationale. Votre commission accepte cette disposition, qu'elle limite, en l'état, aux juridictions spécialisées en matière militaire, ce qui est cohérent avec l'objet de la réforme.

Le Gouvernement proposait par ailleurs, toujours dans un souci de cohérence, d'étendre la compétence des juridictions de droit commun spécialisées aux infractions commises par des militaires dans une enceinte militaire. A la réflexion toutefois, et compte tenu des observations qui ont été faites par votre rapporteur, cette solution présente plus d'inconvénients que d'avantages. Le Gouvernement accepte donc l'amendement de votre commission, qui supprime cette extension de compétence.

Le Gouvernement proposait ensuite deux modifications qui sont liées aux règles actuelles prévoyant que le ministre de la défense doit donner un avis préalablement aux poursuites. Cet avis préalable a soulevé d'importantes discussions devant votre commission, sa suppression, ou sa limitation, ayant en effet été envisagée.

Je me réjouis que cette solution n'ait pas en définitive été retenue. Un tel avis est en effet indispensable, compte tenu de la spécificité de la matière. Il est opportun que le ministre de la défense puisse officiellement donner à l'autorité judiciaire son point de vue, accompagné des précisions qu'il estime utiles. Mais cet avis ne lie en rien ni le parquet ni le juge, qui conservent leur entier pouvoir d'appréciation. Il doit donc être conservé.

Le projet du Gouvernement proposait de limiter les cas dans lesquels, en cas de flagrance, ne serait pas requis l'avis du ministre de la défense, préalablement à la mise en mouvement de l'action publique. Votre commission accepte cette disposition, et je m'en félicite.

Le Gouvernement proposait également que l'avis du ministre de la défense puisse être recueilli lorsque des poursuites sont engagées par la victime, dans les cas où cela est possible. Votre commission souhaite supprimer cette disposition. Il s'agit là d'une question complexe, sur laquelle je m'expliquerai lorsque l'amendement de la commission viendra en discussion.

Cette question est en effet liée à un autre débat qui porte sur la limitation du droit pour la partie civile de mettre en mouvement l'action publique, limitation qu'un amendement de votre rapporteur, adopté ce matin même par votre commission, se propose de supprimer.

Or une telle suppression ne paraît pas en l'état possible, compte tenu de la spécificité de la matière, liée à l'existence du service national. Je m'en expliquerai plus avant lors de l'examen de cet amendement, mais je veux dès à présent indiquer que l'Assemblée nationale doit avoir clairement conscience que, si cet amendement était adopté en l'état, nous pourrions craindre de véritables entreprises de déstabilisation de l'armée par le biais de poursuites abusivement engagées par des particuliers devant les tribunaux répressifs.

Par ailleurs – et c'est pourquoi ces deux questions sont liées entre elles –, si des poursuites peuvent être engagées par un particulier sans aucune limitation et que l'avis du ministre de la défense n'est prévu que lorsque c'est le parquet qui engage des poursuites, cela revient en réalité à supprimer presque totalement l'avis du ministre. Une telle solution ne me paraît pas acceptable.

Je suis toutefois persuadée que, sur ces questions difficiles, mais essentielles, nous pourrons, à la lumière de la discussion, parvenir à un accord.

Je termine en indiquant que le projet de loi ne modifie pas les dispositions du code de justice militaire applicables en temps de guerre, qui font donc l'objet d'une disposition transitoire. Votre commission propose, d'une part, de codifier dans le code de justice militaire cette disposition transitoire et, d'autre part, de préciser qu'il devra être procédé à la recodification complète de ce code avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec ces deux propositions qui renforcent la lisibilité de la réforme.

En conclusion, je dirai qu'il paraît indispensable au Gouvernement de maintenir une certaine spécificité à la procédure pénale militaire, même si cette spécificité devient extrêmement limitée.

Comme l'indiquait le Président de la République en février 1996, lors de sa rencontre avec les forces armées à l'Ecole militaire : « La France doit être capable de projeter dans des délais très courts, partout dans le monde où la situation l'exigerait, une force significative pour que son point de vue et ses intérêts soient pris en considération dans la gestion de la crise et dans tous les aspects de son règlement définitif. »

Tout en permettant que cet objectif fondamental puisse continuer d'être atteint, le présent projet limite la spécificité du droit militaire en temps de paix à ce qui est strictement nécessaire à la vie des armées, en lui permettant, dans toute la mesure du possible, de respecter les garanties nouvelles offertes à l'ensemble des justiciables et de se conformer aux exigences d'un Etat démocratique, telles qu'elles sont prévues par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

C'est donc un texte de progrès, un texte qui renforce les libertés individuelles et les droits de la défense. Je vous demande par conséquent, messdames, messieurs les députés, de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Jean Michel, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, M. Jean Gatel, rapporteur du projet de loi en 1982, déclarait : « La meilleure façon [...] de réconcilier la France et son armée est de faire en sorte qu'il n'y ait, face à la loi, aucune spécificité militaire. L'opinion publique se méfie des priviléges et des ghettos, imaginant, à tort souvent, que tout corps qui se replie sur lui-même et, par exemple, crée sa propre justice, le fait parce qu'il a quelque chose à cacher. »

Votre projet de loi, madame la garde des sceaux, s'inspire de la même philosophie que le texte de 1982.

Vous me permettrez de centrer mon intervention sur les réponses à trois questions. Pourquoi ce projet de loi ? Quel est l'état actuel du droit ? Que nous propose le Gouvernement à travers ce projet ?

Puis je donnerai quelques aperçus du sentiment de la commission de la défense nationale sur la réforme qui nous est proposée.

Je ferai d'abord un rappel historique. C'est par le mandat de Montdidier du 1<sup>er</sup> mai 1347 que le roi Philippe VI, « par faveur pour ses hommes d'armes », a soustrait aux juridictions ordinaires « les sergents et soldats employés à la garde des châteaux ».

Les juridictions militaires se mirent à proliférer et, à la fin de l'Ancien Régime, on pouvait recenser le tribunal du connétable et de la maréchaussée de France, les prévôts des maréchaux, les présidiaux, les conseils de guerre, et cette juridiction au nom si évocateur, le tribunal du point d'honneur.

La loi du 13 brumaire an V a consolidé cette organisation juridictionnelle militaire bien peu respectueuse des libertés. C'est de cette loi que datent les conseils de guerre, composés de sept membres, tous militaires, désignés par le commandement.

Pourquoi ce projet de loi ?

Le projet de loi portant réforme du code de justice militaire est attendu depuis cinq ans. Lors de la dernière réforme de la procédure pénale par la loi du 4 janvier 1993, qui s'est traduite par un renforcement des garanties accordées aux justiciables, les dispositions relatives à la justice militaire n'ont pas été modifiées. L'article 229 de la loi du 4 janvier 1993 a néanmoins prévu d'appliquer à la justice militaire les dispositions du nouveau code de procédure pénale, ce qui nécessite l'adoption d'une loi spécifique. L'échéance initiale fut d'ailleurs repoussée à trois reprises et définitivement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

C'est en vertu de cette disposition qu'intervient le présent projet de loi, qui vise essentiellement à réduire l'écart entre la procédure suivie devant les juridictions relevant du code de justice militaire et celle définie par le code de procédure pénale.

Quel est l'état actuel du droit ?

L'histoire récente de la justice militaire, marquée par l'adoption successive de trois codes en 1857, 1928 et 1965, est caractérisée par une restriction croissante de ses spécificités par rapport au droit commun.

Ainsi, la grande réforme de 1982 a introduit une véritable rupture puisqu'elle a consacré le principe de l'application du droit commun pour la justice militaire en temps de paix sur le territoire de la République. A cette occasion ont été supprimés les fameux tribunaux permanents des forces armées, et les infractions ont été renvoyées devant les tribunaux ordinaires, selon les règles du code de procédure pénale. Seules certaines spécificités subsistent dans l'organisation des juridictions comme dans les règles de compétence.

Les plus importantes ont trait à la nécessité de réquisitions lors des enquêtes préliminaires, à la limitation apportée à la mise en mouvement de l'action publique, à l'obligation, pour le procureur de la République, de demander l'avis du ministre de la défense avant d'engager des poursuites et à la composition de la cour d'assises pour le jugement des crimes.

Hors du territoire de la République, des spécificités encore plus importantes ont été maintenues. A été ainsi introduite une rupture dans le régime juridique applicable aux militaires en temps de paix, selon le lieu où l'infraction est commise, sur le territoire ou hors du territoire de la République.

Les tribunaux aux armées et les tribunaux prévôtaux ont également été maintenus lorsque des forces stationnent ou agissent en dehors du territoire de la République. Ce maintien de l'organisation a été justifié par la nécessité de satisfaire aux engagements internationaux de notre pays, notamment avec l'Allemagne. Le système retenu est en apparence très simple puisque la compétence de principe revient aux tribunaux aux armées établis hors de France et, à défaut de leur constitution, aux formations spécialisées des juridictions de droit commun. La réalité est plus complexe, car les accords internationaux fixant des priviléges de juridiction ont permis de rendre compétent le tribunal des forces armées dont le siège est à Paris.

En matière de compétence et de procédure, malgré les modifications apportées par la réforme de 1982, la justice militaire en temps de paix hors du territoire de la République reste caractérisée par de nombreuses règles dérogatoires au stade de l'enquête, en matière d'exercice de l'action publique, de détention provisoire et de contrôle judiciaire et, enfin, en matière de voie de recours. Faut-il le rappeler, aujourd'hui, les jugements rendus par les juridictions des forces armées ne sont pas susceptibles d'appel, même en temps de paix ? Seul le pourvoi en cassation est admis.

Que propose le texte du Gouvernement ?

La réforme est d'autant plus attendue que le dispositif actuel fixe des règles complexes de compétence ou d'organisation, qu'il manque d'homogénéité et paraît inadapté aux évolutions des armées, de plus en plus professionnalisées.

Le projet proposé par le Gouvernement va bien au-delà des prescriptions de l'article 229 de la loi du 4 janvier 1993. Loin de se cantonner à la stricte transcription de la

réforme de la procédure pénale, il vise d'autres objectifs. Le Gouvernement saisit « l'occasion » offerte, comme il est dit dans l'exposé des motifs, pour améliorer le fonctionnement d'un dispositif qui concerne l'ensemble de la communauté militaire, soit environ 450 000 personnes en 1998, sans compter celles à la suite des armées, qui relèvent elles aussi, dans certains cas, du code de justice militaire.

Tout d'abord, le projet de loi étend les garanties des justiciables bien au-delà de la réforme de 1993. Je ne peux ainsi que me réjouir de voir que, désormais, les décisions rendues par les tribunaux aux armées et les tribunaux prévôtaux pourront être frappées d'appel.

De plus, le projet s'efforce de corriger les dysfonctionnements les plus apparents d'un système dont la complexité se révèle parfois redoutable. Ainsi en est-il des règles de compétence applicables aux infractions commises en temps de paix et hors du territoire de la République.

Enfin, dépassant le cadre de la justice militaire *stricto sensu*, il modifie les dispositions de la réforme de 1982 sur des points importants tels que la compétence des chambres spécialisées des juridictions de droit commun ou l'élargissement du champ d'intervention de l'avis du ministre de la défense.

Ces dispositions, connexes au regard de l'objectif du projet de loi, sont loin d'être secondaires, et, relevant de logiques parfois contradictoires, elles brouillent quelque peu la philosophie du texte. C'est précisément afin de satisfaire à l'objectif initial, à savoir l'amélioration des garanties offertes aux justiciables, que la commission de la défense propose certains ajouts et correctifs susceptibles de renforcer la cohérence d'un texte qui contribue à la lente construction de l'édifice, jamais achevé, des libertés publiques.

Quel est le sentiment de la commission de la défense ?

L'objectif principal de la réforme, qui est le renforcement des droits des justiciables et l'extension de l'application de la procédure pénale de droit commun, n'est pas complètement atteint puisque certaines spécificités sont maintenues, voire renforcées, sans que la justification en soit toujours évidente.

On doit à ce sujet regretter que le projet de loi manque un peu de souffle et ne poursuive pas l'entreprise menée depuis la grande réforme de 1982 qui avait été présentée par votre prédécesseur, M. Robert Badinter.

La commission de la défense nationale s'est interrogée sur l'extension de l'intervention du ministre de la défense lors du déclenchement des poursuites à l'encontre des militaires ou sur la limitation des possibilités de déclenchement de l'action publique par la partie lésée, à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, madame la ministre, ainsi que sur la pertinence de l'extension de la compétence des chambres spécialisées pour les infractions commises sur le territoire de la République. J'aurai l'occasion, lors de l'examen des articles, d'expliquer les incidences du changement de critère de compétence des chambres spécialisées des juridictions de droit commun.

En ce qui concerne les infractions commises hors du territoire de la République, la commission de la défense nationale a regretté que le projet n'aille pas au bout de la simplification des règles de compétence et d'organisation des juridictions. Sur ce point, elle a estimé nécessaire que la compétence de principe revienne au tribunal aux armées de Paris et que les tribunaux aux armées, dont un seul a été créé à Landau, par une convention internationale, en 1951, soient supprimés.

Enfin, comme en 1982, le Gouvernement a fait le choix de maintenir le *statu quo* pour la justice militaire en temps de guerre, au nom de l'impératif de survie de la collectivité nationale. La commission de la défense n'a pas souhaité remettre en cause ce choix, qui procède d'une prudence compréhensible, tant qu'une réflexion juridique n'a pas permis de définir les notions de temps de guerre et de temps de crise. Mais elle a observé que si le projet de loi ne modifie pas les règles applicables en temps de guerre, les modifications apportées aux règles du temps de paix ont d'importantes répercussions, dues notamment à l'abrogation d'une centaine d'articles du code de justice militaire et à l'existence de multiples renvois en cascade.

Le code de justice militaire qui nous est proposé va manquer de lisibilité. C'est pourquoi la commission de la défense a proposé qu'il soit de nouveau codifié dans un délai raisonnable pour qu'aucune ambiguïté ne subsiste et pour améliorer la présentation formelle qui résultera de la réforme en cours.

Aujourd'hui, alors qu'existe un devoir de rapprochement entre l'armée et la nation, les deux exigences de discipline et de droit plaident en faveur d'un rapprochement accru de la procédure pénale de droit commun et du droit pénal militaire.

C'est pourquoi la commission de la défense nationale vous propose d'adopter le projet de loi portant réforme du code de justice militaire, sous réserve des amendements qu'elle sera conduite à vous proposer.

Vous avez, madame la garde des sceaux, terminé votre intervention par une citation de M. le Président de la République. Permettez-moi de terminer par une autre citation : « La justice est une en France, et on est citoyen français avant d'être soldat. Il faut que tous les délits soient soumis d'abord à la juridiction commune toutes les fois qu'elle est présente. »

Ainsi s'exprimait Napoléon, rapportant les propos de Locré, premier secrétaire général du Conseil d'Etat. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Paecht.** J'applaudis la citation !

**M. Charles Cova.** C'est la Légion étrangère qui va être contente !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

11

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 677, portant réforme du code de justice militaire :

M. Jean Michel, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 959).

(*Procédure d'examen simplifiée.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

## ANNEXE

### EXAMEN PAR LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES DU RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE

Présidence de M. Paul Quilès

La commission de la défense nationale et des forces armées a examiné, le 3 juin 1998, le projet de loi portant réforme du code de justice militaire, sur le rapport de M. Jean Michel.

**M. Jean Michel**, rapporteur, a rappelé que le projet de loi réformant le code de justice militaire était attendu depuis cinq ans, l'échéance fixée par l'article 229 de la loi du 4 janvier 1993, réformant le code de procédure pénale, qui prévoit de transposer dans le code de justice militaire les nouvelles dispositions du code de procédure pénale avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, ayant été repoussée à trois reprises. Il a indiqué que le projet de loi visait essentiellement à mettre fin à l'écart entre les procédures suivies devant les juridictions relevant du code de justice militaire d'une part et devant les juridictions de droit commun d'autre part.

Après avoir brièvement retracé les grandes étapes de l'histoire de la justice militaire, marquée par l'adoption successive de trois codes en 1857, 1928 et 1965, il a souligné qu'elle était caractérisée par une restriction croissante des spécificités qui la distinguent du droit commun. Il a rappelé que la réforme de 1982, en supprimant les tribunaux permanents des forces armées, avait radicalement transformé la justice militaire en consacrant le principe de l'application du droit commun pour le jugement des infractions commises en temps de paix et sur le territoire de la République. Il a indiqué que subsistaient, toutefois, des spécificités importantes ayant trait notamment à la nécessité de réquisitions lors des enquêtes préliminaires, à la limitation de la possibilité de mettre en mouvement l'action publique, à l'obligation, pour le procureur de la République, de demander l'avis du ministre de la défense avant d'engager des poursuites et à la composition de la Cour d'assises pour le jugement des crimes.

Pour ce qui concerne la justice militaire de temps de paix hors du territoire de la République, M. Jean Michel a rappelé que ses spécificités, plus importantes encore, en matière d'exercice de l'action publique, de détention provisoire, de contrôle judiciaire ou encore de voie de recours (absence d'appel), avaient été maintenues par la réforme de 1982, tout comme la compétence des tribunaux aux armées et des tribunaux prévôtaux lorsque des forces stationnent ou agissent en dehors du territoire de la République. Il a fait observer que M. Robert Badinter, garde des sceaux, avait justifié, à l'époque, le maintien de cette compétence par la nécessité de satisfaire aux engagements internationaux de la France, notamment au regard des traités régissant le statut des forces françaises stationnées en Allemagne. M. Jean Michel a alors fait valoir que ce système, en apparence simple puisque la compétence de principe revenait aux tribunaux aux armées établis hors de France et, à défaut de la constitution de ceux-ci, aux formations spécialisées des juridictions de droit commun, était en réalité très complexe du fait de l'existence d'accords internationaux établissant, au profit des justiciables relevant du code de justice militaire, des priviléges de juridiction qui attribuaient au tribunal des forces armées siégeant à Paris la compétence de jugement des infractions commises hors du territoire national.

Abordant l'examen des dispositions du projet de loi, M. Jean Michel a observé que la réforme proposée par le Gouvernement était d'autant plus attendue que le dispositif actuel fixait des règles complexes de compétence comme d'organisation, qu'il manquait d'homogénéité et paraissait inadapté aux évolutions des armées. Il a fait remarquer que le projet de loi, loin de se cantonner aux prescriptions de l'article 229 de la loi du 4 janvier 1993, poursuivait d'autres objectifs, le Gouvernement saisissant l'occasion offerte pour améliorer le fonctionnement d'un dispositif qui concerne l'ensemble de la communauté militaire, soit environ 450 000 personnes en 1998, sans compter les personnes dites « à la suite de l'armée ».

Il s'est tout d'abord réjoui que le projet de loi, étendant les garanties des justiciables bien au-delà de la réforme de 1993, institue un droit d'appel contre les décisions rendues par les tribunaux aux armées et les tribunaux prévôtaux. Il a indiqué ensuite que le projet, en modifiant les règles de compétence en matière

de jugement des infractions commises en temps de paix et hors du territoire de la République, s'efforçait de corriger les dysfonctionnements les plus apparents d'un système dont la complexité se révélait parfois redoutable. Il a enfin noté qu'il dépassait le cadre de la justice militaire, stricto sensu, en modifiant sur des points importants tels que la compétence des chambres spécialisées des juridictions de droit commun ou l'élargissement du champ d'intervention de l'avis du ministre de la défense, les dispositions de la réforme de 1982. Il a fait observer que ces dispositions, connexes au regard de l'objectif initial du projet de loi, n'étaient pas secondaires pour autant et qu'elles brouillaient quelque peu la philosophie du texte. Il a précisé, à cet égard, qu'il proposerait un certain nombre de modifications destinées à satisfaire à l'objectif initial d'amélioration des garanties offertes aux justiciables, ce qui renforcerait la cohérence d'un texte qui contribue à la lente construction de l'édifice, jamais achevé, des libertés publiques.

Donnant son sentiment sur l'ensemble du projet de loi, M. Jean Michel a estimé que l'objectif principal de la réforme, à savoir le renforcement des droits des justiciables, n'était pas complètement atteint, certaines spécificités étant maintenues, voire renforcées, sans que la justification en soit toujours évidente. Il a regretté que le texte proposé manque de souffle et ne poursuive pas l'entreprise menée depuis la grande réforme de 1982.

Il s'est en particulier interrogé sur le maintien de l'intervention du ministre de la défense dans le déclenchement des poursuites ou de la limitation des possibilités de déclenchement de l'action publique par la partie lésée, ainsi que sur la pertinence de l'extension de compétence des chambres spécialisées. En ce qui concerne les infractions commises hors du territoire de la République, il a déploré que le projet de loi ne simplifie que partiellement les règles de compétence et d'organisation des juridictions, faisant valoir qu'il convenait, dans ce domaine, de reconnaître la seule compétence du tribunal aux armées de Paris. Abordant enfin la question du temps de guerre, il a indiqué que le Gouvernement avait, sur ce point, fait le choix de maintenir le statu quo, ce qui procédait assurément d'une prudence compréhensible en l'absence de toute définition juridique satisfaisante des notions de temps de guerre et de temps de crise. Il a, toutefois, fait observer que les modifications apportées aux règles du temps de paix rendaient les dispositions relatives au temps de guerre difficilement lisibles, en raison de l'absence de coordination des rédactions de ces deux parties du code. Il a, pour remédier à ce défaut, proposé que soit établie, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une nouvelle codification de l'ensemble du code de justice militaire.

Après avoir souligné, en conclusion, que les deux exigences de discipline et de droit plaident, tout autant que la nécessité de resserrer les liens entre l'armée et la nation, en faveur d'un rapprochement accru entre la procédure pénale de droit commun et le droit pénal militaire, M. Jean Michel s'est déclaré favorable à l'adoption du projet de loi portant réforme du code de justice militaire, sous réserve des amendements dont il avait présenté la teneur.

Après avoir déclaré qu'il trouvait le projet de loi difficilement compréhensible mais qu'il n'en rendait pas responsable pour autant Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, M. Arthur Paecht a indiqué à la commission qu'il avait demandé au président du groupe UDF de s'opposer à la procédure d'examen simplifiée dont le projet de loi doit faire l'objet et qu'il déposerait en conséquence une motion de renvoi en commission. Rappelant qu'il avait, en 1991, présenté un avis au nom de la commission de la défense sur le projet de loi portant réforme du code pénal, il a précisé qu'il avait alors proposé une nouvelle approche des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et qu'il continuait à souhaiter une requalification de ce type d'incriminations. Il a souhaité que la commission délibère de manière plus approfondie sur le texte présenté par le Gouvernement afin de réexaminer l'ensemble du code de justice militaire et d'harmoniser ses dispositions avec l'évolution des infractions et avec la nouvelle réalité du temps de crise. Il s'est en particulier interrogé sur l'absence de définition du temps de paix et du temps de guerre, soulignant que les interventions actuelles des armées françaises en dehors du territoire de la République avaient lieu, juridiquement en temps de paix, et en fait dans une situation intermédiaire qu'il a qualifiée de temps de crise.

Il a enfin fait valoir que le texte ne pourrait pas être examiné par le Sénat avant la fin de la présente session et qu'en conséquence, l'Assemblée nationale pouvait prolonger son examen en première lecture.

M. Guy-Michel Chauveau a estimé au contraire qu'il était nécessaire de se prononcer sans attendre sur la transposition dans le code de justice militaire de la réforme du code de procédure pénale adoptée en 1993. Il a considéré que le retard mis à présenter le texte n'était pas de la responsabilité du Gouvernement actuel et qu'il était possible d'attendre la fin de la période de professionnalisation des armées pour procéder à une refonte complète de la procédure pénale militaire.

M. René Galy-Dejean a rappelé que le Gouvernement avait proposé au Parlement de modifier par ordonnance le code de justice militaire et les dispositions du code de procédure pénale relatives aux crimes et délits en matière militaire, mais que la commission de la défense avait souhaité un texte spécifique adopté selon la procédure législative de droit commun en raison des implications pour les libertés publiques.

Le rapporteur a souligné que le programme de travail prévisionnel de l'Assemblée nationale ne permettait pas de consacrer de nombreuses séances à la réforme du code de justice militaire avant la fin de la présente session. Tout en regrettant que le projet de loi reste partiel, il a jugé qu'il ne fallait pas pour autant refuser de l'examiner estimant que la justice militaire n'évoluait «qu'à pas comptés» et qu'il convenait de ne pas refuser des améliorations liées à une réforme datant de 1993. Il a précisé que les problèmes relatifs à la justice militaire en temps de guerre n'étaient pas abordés par le projet de loi et qu'en conséquence, il proposait qu'une nouvelle codification permette de combler cette lacune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a rappelé à cet égard que les dispositions relatives à la justice militaire en temps de guerre n'avaient pas non plus été réformées en 1982, exprimant par ailleurs le vœu qu'elles n'aient jamais à être appliquées. Il a précisé que les infractions commises par des militaires au cours d'une intervention extérieure n'étaient pas régies par les dispositions du temps de guerre mais par celles de la justice militaire en temps de paix hors du territoire de la République. A cet égard, il a indiqué qu'il arrivait que des militaires français opérant dans les pays de l'ex-Yougoslavie soient rapatriés sur le territoire national et jugés, soit par le tribunal des forces armées de Paris, soit par les chambres spécialisées des juridictions de droit commun.

En réponse à une demande complémentaire de M. Charles Cova sur les cas de désertion en temps de paix, M. Jean Michel a précisé que le lieu de stationnement initial du régiment auquel appartenait le militaire mis en examen déterminait la compétence de la chambre spécialisée de la juridiction de droit commun. Il a également souligné qu'il était plus facile de rapatrier les militaires ayant commis des infractions en dehors du territoire national que d'envoyer à l'étranger des juridictions de jugement.

Après que M. Arthur Paecht eut souhaité que la procédure pénale distingue mieux les règles disciplinaires et la justice militaire proprement dite, M. Jean Michel a rappelé que l'article 398 du code de justice militaire déterminait précisément les cas de désertion en temps de paix.

Après avoir constaté la dilution des frontières entre temps de guerre et temps de paix et exprimé son accord avec M. Arthur Paecht sur la nécessité de définir le temps de crise, M. Bernard Grasset s'est interrogé sur la place de la justice militaire dans l'ensemble des règles pénales. Il a en outre considéré que la prise en compte de nouvelles menaces contre les intérêts fondamentaux de la nation nécessiterait un important travail de refonte législative dans une optique bien éloignée de l'objectif, somme toute modeste, du projet de loi.

Le président Paul Quilès, après avoir regretté que le Parlement soit rarement consulté sur la participation des armées aux opérations militaires extérieures, a souligné l'ambiguïté des opérations de maintien de la paix conduites dans le cadre du chapitre VII de la charte de l'ONU, eu égard aux notions fondamentales de temps de guerre et de temps de crise, qu'il estime nécessaire de mieux définir. Relevant que le projet de loi ne constituait qu'une mise à jour d'un code de procédure pénale et non une fin en soi, il a proposé à la commission de la défense une réflexion approfondie sur la légitimité et les conditions du recours à la force armée en dehors du temps de guerre.

### Article premier

*Principes généraux d'organisation de la justice militaire en temps de paix pour les infractions commises hors du territoire de la République*

La commission a examiné deux amendements en discussion commune, l'un du rapporteur visant à reconnaître la seule compétence du tribunal aux armées de Paris pour le jugement des infractions commises en temps de paix et hors du territoire de la République et prévoyant, en cas d'appel, la compétence de la Cour d'appel de Paris, l'autre de M. Arthur Paecht ayant le même objet. M. Jean Michel ayant fait valoir que son amendement clarifiait les règles de compétence applicables, la commission a adopté l'amendement du rapporteur, puis a adopté l'article 1 ainsi modifié.

### Article 2

*Règles applicables devant les tribunaux aux armées*

La commission a successivement adopté deux amendements du rapporteur :

- le premier substituant l'expression de « tribunal aux armées » à celle de « tribunaux aux armées », en conséquence de la modification de l'article premier ;
- le deuxième de nature rédactionnelle.

Elle a ensuite conjointement examiné deux amendements, l'un du rapporteur au troisième alinéa de l'article 2 rapprochant les appellations fonctionnelles utilisées devant le tribunal aux armées des appellations du droit commun, l'autre de M. Arthur Paecht alignant totalement ces appellations sur celles du droit commun. M. Jean Michel ayant fait observer que l'alignement total sur le droit commun risquait de créer des confusions, M. Arthur Paecht a retiré son amendement. La commission a alors adopté l'amendement du rapporteur.

Après avoir adopté un amendement du rapporteur substituant au terme de « juridiction des forces armées » celui de « tribunal aux armées » au quatrième alinéa de l'article 2, la commission a adopté l'article 2 ainsi modifié.

### Article additionnel après l'article 2

*Application du code de justice militaire en temps de guerre*

Après que M. Arthur Paecht eut retiré un amendement de portée similaire, la commission a adopté un amendement du rapporteur créant un article additionnel après l'article 2 et codifiant les dispositions de l'article 52 du projet de loi dans le titre préliminaire du code de justice militaire. Le rapporteur a fait observer que le dispositif proposé à l'article 52, qui prévoit d'appliquer, en temps de guerre, les dispositions du code de justice militaire tel qu'issu de la réforme introduite par la loi du 21 juillet 1982 et du code de procédure pénale existant avant l'entrée en vigueur de la loi du 4 janvier 1993, rendrait le code de justice militaire difficilement lisible. Il a estimé qu'une codification des dispositions de l'article 52 atténuerait les défauts du système.

### Article additionnel avant l'article 3

*Modification d'un intitulé du code de justice militaire*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel avant l'article 3 et modifiant l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de justice militaire.

### Article additionnel avant l'article 3

*Etablissement du tribunal aux armées de Paris*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel avant l'article 3 et établissant le tribunal aux armées de Paris.

### Article 3

*Organisation du tribunal aux armées et détermination de la cour d'appel compétente*

Après que M. Arthur Paecht eut retiré un amendement similaire, la commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur relatif aux nouvelles règles de compétences du tribunal aux armées et de la cour statuant en appel.

La commission a adopté l'article 3 ainsi modifié.

### Article additionnel après l'article 3

*Dispositions applicables au tribunal aux armées des forces françaises stationnées en Allemagne*

Après que le rapporteur eut fait valoir qu'il importait de prévoir, dans le code de justice militaire, des dispositions particulières permettant le maintien du tribunal des forces françaises en Allemagne, la commission a adopté un amendement du rapporteur créant un article additionnel après l'article 3 et prévoyant que les juridictions des forces armées établies hors du territoire national en vertu de conventions internationales étaient maintenues.

### Article 4

*Renvoi devant le tribunal aux armées de Paris*

La commission a adopté un amendement de M. Arthur Paecht, sous-amendé par le rapporteur, relatif au maintien d'un tribunal des forces armées en Allemagne.

La commission a adopté l'article 4 ainsi modifié.

### Article 5

*Composition du tribunal aux armées*

Après que le rapporteur eut retiré un amendement similaire, la commission a adopté un amendement de M. Arthur Paecht, sous-amendé par le rapporteur, visant à modifier la composition du tribunal aux armées de Paris pour le jugement des crimes en y instaurant un jury populaire, sauf lorsqu'existe un risque de divulgation d'un secret de la défense nationale.

La commission a adopté l'article 5 ainsi modifié.

### Article additionnel après l'article 5

*Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

### Article additionnel après l'article 5

*Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

### Article additionnel après l'article 5

*Conséquence de la suppression des tribunaux aux armées hors du territoire de la République*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et visant à prendre en compte la modification des règles de compétence pour la justice militaire de temps de paix.

### Article additionnel après l'article 5

*Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

### Article additionnel après l'article 5

*Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

**Article additionnel après l'article 5***Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

**Article additionnel après l'article 5***Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

**Article additionnel après l'article 5***Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

**Article additionnel après l'article 5***Modification de la terminologie*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel et rapprochant la terminologie employée devant le tribunal aux armées de celle utilisée devant les juridictions de droit commun.

**Article additionnel après l'article 5***Qualification de la juridiction compétente*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur précisant la nature de la juridiction compétente.

**Article 6***Qualité des défenseurs devant le tribunal aux armées*

La commission a adopté un amendement de nature rédactionnelle présenté par le rapporteur.

Elle a adopté l'article 6 ainsi modifié.

**Article additionnel après l'article 6***Nouvelle rédaction partielle de l'article 59 du code de justice militaire*

La commission a adopté un amendement du rapporteur créant un article additionnel après l'article 6 en vue d'améliorer la rédaction de l'article 59 du code de justice militaire relatif au champ de compétence du tribunal aux armées.

**Article additionnel après l'article 6***Nouvelle rédaction partielle de l'article 64 du code de justice militaire*

La commission a adopté un amendement du rapporteur créant un article additionnel après l'article 6 en vue d'améliorer la rédaction de l'article 64 du code de justice militaire relatif au champ de compétence du tribunal aux armées.

**Article 7***Abrogation partielle de l'article 67 du code de justice militaire*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur visant à préciser que les règles de compétence applicables aux anciens tribunaux aux armées s'appliquent au tribunal de Baden-Baden.

La commission a adopté l'article 7 ainsi modifié.

**Article 8***Adaptation du code de justice militaire au code de procédure pénale*

La commission a adopté un amendement rédactionnel du rapporteur.

Elle a adopté l'article 8 ainsi modifié.

**Article 9***Adaptation du code de justice militaire au code de procédure pénale*

La commission a adopté un amendement de conséquence présenté par le rapporteur et relatif à la terminologie fonctionnelle utilisée devant le tribunal aux armées.

La commission a adopté l'article 9 ainsi modifié.

**Article 10***Adaptation du code de justice militaire aux nouvelles dispositions du code de procédure pénale en matière d'enquête préliminaire*

Après avoir adopté un amendement du rapporteur de nature rédactionnelle, la commission a adopté l'article 10 ainsi modifié.

**Article 11***Adaptation du code de justice militaire aux nouvelles dispositions du code de procédure pénale relatives à la mise en examen*

La commission a adopté cet article sans modification.

**Article 12***Abrogation de l'article 89 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

**Article 13***Règles applicables en matière de mise en mouvement de l'action publique*

Après que M. Arthur Paecht eut retiré un amendement aliant, sur celles des juridictions de droit commun, l'ensemble des procédures applicables en matière d'exercice de l'action publique devant le tribunal aux armées, la commission a adopté cet article sans modification.

**Article 14***Abrogation de l'article 92 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

**Article 15***Adaptation du code de justice militaire au code de procédure pénale*

La commission a examiné conjointement un amendement du rapporteur supprimant l'article 95 du code de justice militaire et un amendement identique de M. Arthur Paecht. M. Jean Michel, rapporteur, a indiqué que l'article 95 du code de justice militaire faisait partie des dispositions dérogatoires au droit commun maintenues par le projet de loi en matière de mise en mouvement de l'action publique. Il a précisé que cet article prévoyait des dispositions spécifiques quant à la poursuite de certains justiciables militaires (maréchaux et amiraux de France, officiers généraux ou assimilés, membres du contrôle général des armées et magistrats militaires) et qu'il disposait en outre que le garde des sceaux devait donner un avis avant l'exercice de poursuites contre des magistrats du corps judiciaire détachés. Il a jugé que d'une part, la nature des fonctions exercées ne justifiait pas de spécificité des règles pénales et que d'autre part, le maintien de la disposition relative aux magistrats détachés allait à l'encontre de la réforme de 1993.

La commission a adopté l'amendement du rapporteur. Elle a ensuite adopté l'article 15 ainsi modifié.

**Article 16***Abrogation des articles 96 à 98 et 100 du code de justice militaire*

Après que M. Arthur Paecht eut retiré un amendement abrogeant l'article 99 du code de justice militaire, le rapporteur ayant fait valoir la nécessité de maintenir la présomption de compé-

tence du tribunal aux armées quand les auteurs de l'infraction sont inconnus, la commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 17

*Règles relatives à l'instruction des infractions relevant de la compétence du tribunal aux armées*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 18

*Abrogation des articles 102 à 108 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 19

*Adaptation du code de justice militaire aux nouvelles dispositions du code de procédure pénale relatives à la mise en examen*

Après avoir adopté un amendement du rapporteur de nature rédactionnelle, la commission a adopté l'article 19 ainsi modifié.

#### Article 20

*Abrogation des articles 113 à 130 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 21

*Règles relatives à la détention provisoire*

La commission a adopté un amendement de cohérence rédactionnelle du rapporteur, supprimant la référence à l'article 150 du code de justice militaire qui, traitant non pas de la détention provisoire mais de la chambre d'accusation, n'a pas sa place dans le présent article.

La commission a adopté l'article 21 ainsi modifié.

#### Article 22

*Abrogation des articles 132 à 134 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 23

*Conséquences de la suppression de l'ordre d'incarcération provisoire et de l'application des dispositions du code de procédure pénale relatives à la mise en examen*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 24

*Abrogation complète des articles 136, 138 à 149 et partielle de l'article 137 du code de justice militaire*

La commission a adopté deux amendement du rapporteur :

- l'un de nature rédactionnelle ;
- l'autre, lié à deux autres amendements aux articles 25 et 26 du projet de loi, visant à améliorer la présentation formelle du code de justice militaire en consacrant le nouvel article 151 aux règles applicables à la chambre d'accusation et le nouvel article 152 à la réouverture de l'information pour charges nouvelles.

La commission a adopté l'article 24 ainsi modifié.

#### Article 25

*Règles applicables à la chambre de contrôle de l'instruction*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur modifiant la terminologie fonctionnelle applicable devant le tribunal aux armées et améliorant la présentation formelle du code de justice militaire.

La commission a adopté l'article 25 ainsi modifié.

#### Article 26

*Nouvelle rédaction d'intitulé et de l'article 151 du code de justice militaire et abrogation des articles 152 à 164 du même code*

La commission a adopté un amendement de cohérence rédactionnelle présenté par le rapporteur, créant un nouveau paragraphe relatif à la réouverture de l'information sur charges nouvelles et substituant aux anciennes appellations celles adoptées à l'article 2.

La commission a adopté l'article 26 ainsi modifié.

#### Article 27

*Règles de procédure applicables devant le tribunal aux armées*

La commission a adopté deux amendements du rapporteur, l'un de cohérence rédactionnelle aux deuxièmes et troisième alinéas de cet article (art. 202 et 203 du code de justice militaire), l'autre, au deuxième alinéa de cet article, lié à la suppression des tribunaux prévôtaux en temps de paix et à l'attribution d'une compétence générale au tribunal aux armées de Paris (art. 202 du code de justice militaire).

La commission a adopté l'article 27 ainsi modifié.

#### Article 28

*Abrogation des articles 205 à 210 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 29

*Pourvoi en cassation*

La commission a examiné un amendement présenté par M. Arthur Paecht et substituant, à l'article 263 du code de justice militaire, les termes de juridictions des forces armées à ceux de tribunaux aux armées. M. Arthur Paecht a fait valoir que le pourvoi en cassation concernait toutes les juridictions des forces armées et non les seuls tribunaux aux armées. Le rapporteur s'est montré défavorable à une modification partielle des dispositions relatives au temps de guerre et a proposé un sous-amendement pour restreindre au temps de paix l'appellation de « juridictions des forces armées ». La commission a alors adopté l'amendement ainsi sous-amendé.

Puis elle a adopté l'article 29 ainsi modifié.

#### Article 30

*Abrogation des articles 264 à 271 du code de justice militaire*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 31

*Demandes en révision*

La commission a adopté un amendement présenté par M. Arthur Paecht et sous-amendé par le rapporteur, substituant, à l'article 273 du code de justice militaire, les termes de juridictions des forces armées en temps de paix à ceux de tribunaux aux armées.

La commission a adopté cet article ainsi modifié.

#### Article 32

*Abrogation d'articles*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article additionnel après l'article 32

*Suppression de la référence à l'assignation*

La commission a adopté un amendement du rapporteur créant un article additionnel après l'article 32 et visant à supprimer toute référence au mot « assignation », le rapporteur ayant fait valoir que ce terme n'existe plus dans le code de procédure pénale.

#### Article 33

*Règles applicables aux citations et significations*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur relatif à la suppression de toute référence aux assignations.

La commission a adopté l'article 33 ainsi modifié.

#### Article 34

##### *Abrogation des articles 278 à 282, 284 et 285 du code de justice militaire et suppression de la référence à l'assignation*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur et proposant une nouvelle rédaction pour l'ensemble de l'article.

La commission a adopté l'article 34 ainsi modifié.

#### Article 35

##### *Abrogation de chapitres devenus inutiles*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 36

##### *Exécution des jugements : principe*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 37

##### *Exécution des jugements : modalités particulières.*

##### *Abrogation d'articles divers*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur destiné à tenir compte de la modification rédactionnelle relative au tribunal aux armées.

La commission a adopté l'article 37 ainsi modifié.

#### Article additionnel avant l'article 38

##### *Conséquence de la suppression des tribunaux aux armées hors du territoire de la République*

Le rapporteur a fait observer que la suppression des tribunaux aux armées hors du territoire de la République entraînait de facto celle des tribunaux prévôtaux en temps de paix. La commission a alors adopté sur sa proposition un amendement créant un article additionnel avant l'article 38 et supprimant la référence aux tribunaux aux armées à l'article 479 du code de justice militaire.

#### Article additionnel avant l'article 38

##### *Conséquence de la suppression des tribunaux aux armées hors du territoire de la République*

La commission a adopté un amendement de conséquence du rapporteur créant un article additionnel avant l'article 38 et proposant une nouvelle rédaction pour les trois premiers alinéas de l'article 482 du code de justice militaire.

#### Article 38

##### *Application de la suppression des frais de justice aux tribunaux prévôtaux*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 39

##### *Recouvrement des amendes*

Après avoir adopté un amendement de cohérence rédactionnelle, proposé par le rapporteur, la commission a adopté l'article 39 ainsi modifié.

#### Article 40

##### *Introduction de l'appel devant les juridictions prévôtales*

La commission a adopté un amendement présenté par M. Arthur Paecht et précisant, à l'article 493 du code de justice militaire, que « les jugements des juridictions prévôtales peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation ».

La commission a adopté cet article ainsi modifié.

## TITRE II

### **DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE**

#### Article 41

##### *Possibilité de décerner un mandat de dépôt ou d'arrêt*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 42

##### *Elargissement des compétences des chambres spécialisées*

Le rapporteur a indiqué que l'article 42 du projet de loi visait à substituer à la notion « d'exécution du service » qui fixe la compétence des chambres spécialisées des juridictions de droit commun, deux nouveaux critères : « l'établissement militaire » et « l'exécution du service en dehors d'un établissement militaire ». Le rapporteur a fait observer que cette modification, outre qu'elle élargissait la compétence des chambres spécialisées en matière militaire, ne simplifierait pas le dispositif actuel. Il a ajouté que les difficultés liées à la notion d'exécution du service ne disparaîtraient pas pour autant et que la notion d'établissement militaire apparaît ambiguë du fait de l'imbrication des lieux de travail et des locaux à usage privatif à l'intérieur des enceintes militaires. Il a enfin fait valoir que, lors de son audience devant la commission de la défense, la garde des sceaux avait approuvé cette analyse et appuyé le retour au seul critère de l'exécution du service.

En conséquence, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 42 présenté conjointement par le rapporteur et M. Arthur Paecht.

#### Article 43

##### *Conséquence de la compétence du tribunal aux armées de Paris*

M. Arthur Paecht a retiré deux amendements, l'un de suppression de l'article 43, l'autre tendant à une nouvelle rédaction de l'article 697 du code de procédure pénale, le rapporteur ayant expliqué qu'il était répondu à la préoccupation de M. Paecht par la nouvelle rédaction des premiers articles du code de justice militaire.

La commission a alors adopté cet article sans modification.

#### Article 44

##### *Correction rédactionnelle due à l'introduction d'un nouvel article*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 45

##### *Restriction de la notion de flagrance au regard de l'avis du ministre de la défense*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 46

##### *Demande d'avis du ministre de la défense en cas d'engagement des poursuites sur plainte ou constitution de parties civiles*

La commission a tout d'abord examiné un amendement de suppression de l'article présenté par M. Arthur Paecht qui a estimé que le projet de loi éloignait dans ce cas la procédure applicable devant les juridictions militaires de la procédure de droit commun. Il a considéré, d'une part, que la mise en mouvement de l'action publique par la partie lésée devait être alignée sur les dispositions de droit commun, d'autre part, que la possibilité de demander un avis du ministre chargé de la défense ne devait pas être étendue à de nouveaux cas.

Le rapporteur a manifesté son accord avec l'alignement des modalités de mise en mouvement de l'action publique en rappelant qu'en 1982, avait été instaurée la possibilité, pour les victimes, de se constituer partie civile, ce qui avait, à l'époque, représenté un grand progrès mais qu'en revanche l'hypothèse d'un déclenchement des poursuites par la partie lésée n'avait été introduite qu'en 1992 dans des cas limitativement énumérés

(décès, mutilation et infirmité permanente). Il a fait observer que l'institution militaire ne s'en était pas trouvée déstabilisée pour autant. Estimant peu acceptable que les victimes ne puissent pas mettre en mouvement l'action publique lors d'infractions relatives aux mœurs, il a proposé d'appliquer, en la matière, les dispositions de droit commun fixées aux articles 85 et suivants du code de procédure pénale.

Il a toutefois émis des réserves sur la suppression de la demande d'avis du ministre chargé de la défense. La commission a alors adopté l'amendement de suppression de l'article 46.

#### Article 47

##### *Abrogation d'articles divers*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 48

##### *Décision d'audience à huis clos*

La commission a examiné de manière conjointe un amendement de suppression de l'article présenté par M. Arthur Paecht et un amendement du rapporteur précisant que la possibilité de décider le huis clos ne concernait que les juridictions de jugement mentionnées à l'article 697 du code de procédure pénale.

M. Arthur Paecht a relevé que la disposition prévue par l'article 48 ne trouvait pas sa place dans le titre onzième du livre II du code de procédure pénale puisqu'elle visait l'ensemble des juridictions des forces armées. M. Robert Poujade et le président Paul Quilès ont alors considéré que la rédaction retenue pour le nouvel article 698-9 du code de procédure pénale ouvrirait la voie à une interprétation très extensive et posait la question de l'habilitation des magistrats. M. Robert Poujade a pour sa part exprimé ses réserves à l'égard de la notion qu'il a jugée imprécise de divulgation d'un secret de la défense nationale. Le rapporteur a souligné qu'il aurait été préférable dans l'esprit du projet d'insérer des dispositions additionnelles sur le huis clos aux articles 306 et 400 du code de procédure pénale qui traitent respectivement des décisions de huis clos par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels.

Après avoir repoussé l'amendement de suppression de l'article de M. Arthur Paecht, la commission a adopté l'amendement présenté par le rapporteur sous-amendé par un amendement de nature rédactionnelle du président Paul Quilès.

La commission a adopté cet article ainsi modifié.

## TITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 49

##### *Abrogation d'un article*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 50

##### *Recouvrement des droits fixes de procédure*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 51

##### *Modification de la loi du 21 juillet 1982*

La commission a adopté cet article sans modification.

#### Article 52

##### *Application du code de justice militaire en temps de guerre*

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article, présenté conjointement par le rapporteur et M. Arthur Paecht, les dispositions de l'article 52 ayant été codifiées après l'article 2 du code de justice militaire.

#### Article additionnel après l'article 52

##### *Recodification du code de justice militaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002*

Après que le rapporteur eut souligné la nécessité d'une nouvelle codification du code de justice militaire intégrant notamment les dispositions relatives au temps de guerre, la commission a adopté un amendement du rapporteur créant un article additionnel après l'article 52 et prévoyant cette nouvelle codification avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### Article 53

##### *Application aux territoires d'outre-mer et à Mayotte*

La commission a adopté cet article sans modification.

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi réformant le code de justice militaire ainsi modifié.